

SOMMAIRE

Arrêté de mise à jour n°24 du 5 janvier 2023 pour mise à jour du contenu de l'annexe 4 du P.L.U. relative aux servitudes d'utilité publique suite à l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du Groupe scolaire Villegoudou sur la commune de Castres

Arrêté de mise à jour n°23 du 3 octobre 2022 pour modification de l'annexe n°13 du P.L.U. relative aux plans de délimitation des projets urbains partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la commune de Castres

Arrêté de mise à jour n°22 du 19 mai 2022 pour intégration dans les annexes du P.L.U. (annexe 17) de la délibération en date du 12 avril 2022 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Castres

Arrêté de mise à jour n°21 du 25 mars 2022 pour mise à jour du contenu de l'annexe 4 du P.L.U. par arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électroniques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange

Arrêté de mise à jour n°20 du 13 juillet 2021 pour modification de l'annexe n°13 du P.L.U. relative aux plans de délimitation des projets urbains partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la commune de Castres

Arrêté de mise à jour n°19 du 16 février 2021 pour actualisation de l'annexe 12 du P.L.U. relative à la zone d'aménagement différé (Z.A.D.) sur le territoire de la commune par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la Z.A.D. du Causse

Délibération du 22 décembre 2020 approuvant la modification n°7

Arrêté de mise à jour n°18 du 12 août 2019 pour intégration dans les annexes du P.L.U. (annexe 16) de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du TARN

Délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°2

Arrêté de mise à jour n°17 du 16 mai 2019 pour modification de l'annexe 13 du P.L.U. relative aux plans de délimitations des projets urbains partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la commune de Castres

Délibération du 19 février 2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune

Arrêté de mise à jour n°16 du 15 novembre 2018 pour mise à jour du contenu de l'annexe 4 du P.L.U. par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 instituant des servitudes d'utilité publique en application de l'article L. 555-16 du Code de l'Environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz de Transport Infrastructures Gaz de France (TIGF) : Déviation de la canalisation existante « DN125 Navès – Castres » sur le territoire des communes de Castres et Navès

Arrêté de mise à jour n°15 du 23 août 2018 pour modification de l'annexe 13 du P.L.U. relative aux plans de délimitation des projets urbains partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la commune de Castres

Décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2x2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saix et de la communauté de communes de Sor et Agout dans le département du Tarn

Arrêté de mise à jour n°14 du 6 avril 2018 pour mise à jour du contenu de l'annexe 4 du P.L.U. par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 approuvant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation sur la Commune de CASTRES et les pièces du dossier prévues à l'article R562-3 du Code de l'Environnement

Arrêté de mise à jour n°13 du 16 janvier 2018 pour intégration dans les annexes du P.L.U. (annexe 15) de la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Castres

Délibération du 7 mars 2017 approuvant la révision allégée n°1

Arrêté de mise à jour n°12 du 9 décembre 2016 pour modification du contenu de l'annexe 11 du P.L.U. – Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse

Arrêté de mise à jour n°11 du 20 octobre 2016 pour intégration dans les annexes du P.L.U. de l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Castres-Mazamet

Arrêté de mise à jour n°10 du 28 décembre 2015 pour modification du contenu de l'annexe 3 du P.L.U. – Remplacement de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du TARN et ses annexes

Arrêté de mise à jour n°9 du 25 septembre 2014 pour intégration dans les annexes du P.L.U. des plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la commune de Castres

Arrêté de mise à jour n°8 du 14 août 2014 pour intégration dans les annexes du P.L.U. de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la commune de Castres

Arrêté de mise à jour n°7 du 3 juillet 2014 pour substitution du contenu de l'annexe 6 du P.L.U. par l'arrêté municipal du 4 juillet 2011 instituant le Règlement Local de la Publicité, des enseignes et préenseignes

Délibération du 4 février 2014 approuvant la modification n°6

Arrêté de mise à jour n°6 du 28 novembre 2013 pour approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la Société SEPIPROD sur le territoire de la commune de Castres

Arrêté de mise à jour n°5 du 3 janvier 2013 pour substitution du contenu de l'annexe 3 du P.L.U. par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn et ses annexes

Délibération du 11 décembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1

Arrêté de mise à jour n°4 du 6 mars 2012 pour intégration dans les annexes du P.L.U. de l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE
Délibération du 7 février 2012 approuvant la modification n°5

Délibération du 17 janvier 2012 approuvant la révision

Jugement d'annulation n°0701021 du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 28 juillet 2011

Délibération du 28 juin 2011 approuvant la modification n°4

Délibération du 28 juin 2011 approuvant la révision simplifiée n°1

Délibération du 14 décembre 2010 approuvant la modification n°3

Arrêté de mise à jour n°3 du 6 septembre 2010 pour intégration dans les annexes du P.L.U. de l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne en date du 18 juin 2010 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du château d'Hauterive à CASTRES (Tarn) y compris la tour ronde Sud-Ouest isolée, la tour Nord-Ouest et la salle basse de l'aile Est en totalité, ainsi que les douves, les ponts d'accès, les portails et le parc du château

Arrêté de mise à jour n°2 du 23 juillet 2009 pour intégration dans les annexes du P.L.U. de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 portant autorisation d'une ressource et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine du captage du « Bridou », déclarant d'utilité publique la dérivation de ces eaux et instaurant des servitudes de protection réglementaire au profit de la commune de CASTRES

Délibération du 19 mai 2009 approuvant la modification n°2

Arrêté de mise à jour n°1 du 14 avril 2009 pour intégration dans les annexes du P.L.U. de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 relatif au plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles »

Délibération du 20 novembre 2007 approuvant la modification n°1

Délibération du 19 septembre 2006 approuvant la révision, le zonage d'assainissement et le droit de préemption urbain



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le 05 JAN. 2023
Publié le 05 JAN. 2023
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR N°24 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – MISE A JOUR DU CONTENU DE L'ANNEXE 4 DU P.L.U. RELATIVE AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUITE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 4 OCTOBRE 2022 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU GROUPE SCOLAIRE VILLEGODOU SUR LA COMMUNE DE CASTRES

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, R. 453-18 et R.151-51 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012, 4 février 2014, 25 juin 2019 et 22 décembre 2020, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, 15 novembre 2018, 16 mai 2019, 12 août 2019, 16 février 2021, le 13 juillet 2021, 25 mars 2022, 19 mai 2022 et le 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du Groupe scolaire Villegoudou sur la Commune de CASTRES (Tarn) ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du Groupe scolaire Villegoudou est intégré dans le contenu de l'annexe 4 du P.L.U. et le tableau général des servitudes est modifié.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville pendant une durée de deux mois minimum.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn et au représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn.

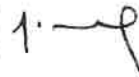
ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 05 JAN. 2023



LE MAIRE,



Pascal BUGIS



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme
(après mise à jour n° 24)

Reçu à la Préfecture
le 05 JAN. 2023
Publié le 05 JAN. 2023
et/ou notifié le

- 1 – Rapport de présentation
- 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- 3 – Orientations d'aménagement
- 4 – Plan de zonage
- 5 – Règlement
- 6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres avec prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 24)

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres et arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la Z.A.D. du Causse

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 – P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 – P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »
- 13.12 – P.U.P. – Lieu-dit « PUECH-AURIOL », CHEMIN DE LAS CLOTES
- 13.13 – P.U.P. – Lieu-dit « RASCAS – SAINT JEAN »
- 13.14 – P.U.P. – Lieu-dit « ALLEE DES PINS »

Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

.../...



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 24)

Annexe 16 : Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn

Annexe 17 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 12 avril 2022 instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reçu à la Préfecture
le 05 JAN. 2023
Publié le 05 JAN. 2023
et/ou notifié le

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Villegoudou
sur la commune de CASTRES (Tarn)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 5 juillet 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire Villegoudou de Castres présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa conception et de sa mise en œuvre et en ce qu'il est parfaitement représentatif des préceptes guidant la construction scolaire dans l'entre-deux guerres, dont il constitue l'un des exemples majeurs dans la région Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le groupe scolaire Villegoudou (y compris les préaux, cours, rampes et clôtures et à l'exclusion des adjonctions contemporaines) situé 30 boulevard Docteurs Aribat, 81100 CASTRES (Tarn), sur la parcelle n°275 et sur le volume n°2 de l'assise des parcelles n°274 et 276 figurant au cadastre section AC.

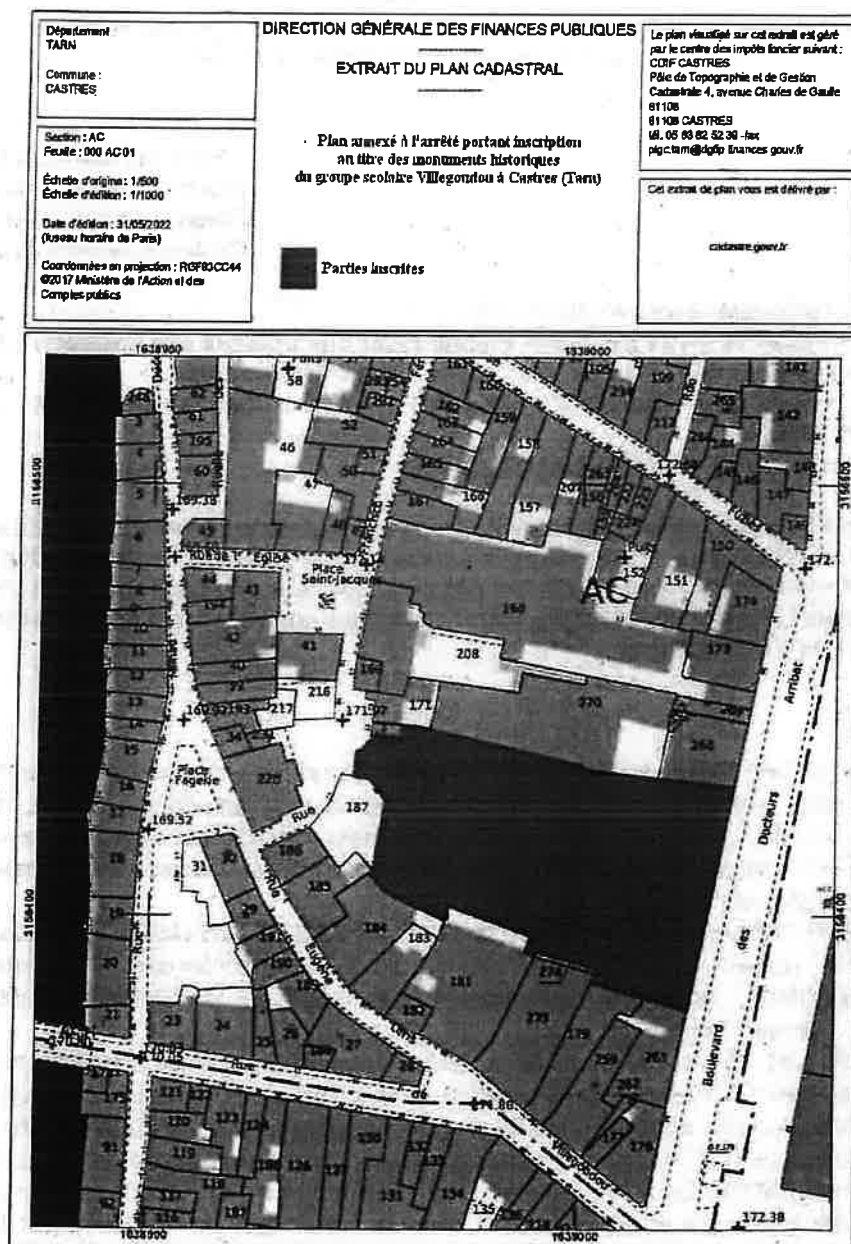
La parcelle AC 275, issue de la division de la parcelle AC 272 par procès-verbal du cadastre en date du 6 août 2009, publié le même jour au service de la publicité foncière (référence d'enlissement 8104P02.2009P3866), appartient à la commune de CASTRES (n° SIREN 218 100 659) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Les parcelles AC 274 et 276 sont issues respectivement de la division de la parcelle AC 271 et de celle de la parcelle AC 272 par procès-verbal du cadastre en date du 6 août 2009, publié le même jour au service de la publicité foncière (référence d'enlissement 8104P02 2009P3866). Le volume 2 de l'assise des parcelles n° 274 et 276, issu de l'état descriptif de division en date du 2 juillet 2009 passé devant maître MALBOSC DAGOT, notaire à Castres, et publié le 6 août 2009 (référence d'enlissement 8104P02 2009P3867), appartient à la commune de CASTRES (n° SIREN 218 100 659) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 OCT. 2022



Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Reçu à la Préfecture
le 05 JAN. 2023
Publié le 05 JAN. 2023
et/ou notifié le

Liste des servitudes d'utilité publique

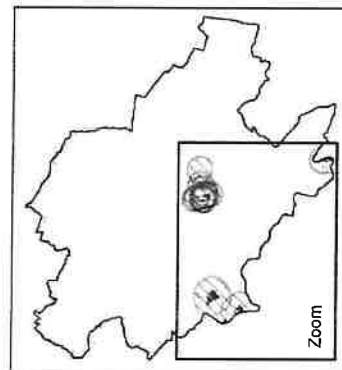
Code	Nom de la servitude	Texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
A4	Servitude de passage pour la restauration et l'entretien des rivières : - Entretien rivières Thoré et Agout	Décret n°59-96 du 07.01.1959	Arrêté préfectoral du 07/10/1996	Syndicat Mixte de rivière Thoré-Agout
AC1	Protection des monuments historiques : Classés - Eglise St-Benoit - 35 rue Chambre de l'Edit (Hôtel de Vivies) - Hôtel de Nayrac - Eglise de la Platié - Beffroi St Benoit - Jardin de l'Evêché - La salle de Spectacle et le foyer avec leur décor (Théâtre Municipal) Inscrits - Ancien Palais Episcopal - Eglise St Jacques Villegoudou - Domaine « La Fedial » - Hôtel Frascati - Ancien hôtel Poncet - 1 rue des Boursiers - Rue chambre de l'Edit et 38 rue Victor Hugo - Maison Jean Jaurès : 5 rue Soeur Richard - 18 Boulevard Clemenceau - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 2 boulevard Maréchal Lyautey - 42 rue Villegoudou - Théâtre Municipal en totalité à l'exception de la salle de spectacle et du foyer - Château d'Hauterive - Ancienne Chartreuse (Saix) - Groupe scolaire Villegoudou	Art 1 à 5 de la loi du 31.12.1913 modifiée Art 28 de la loi du 02.05.1930 modifiée	24.06.1953 16.06.1937 17.09.1937 11.08.1987 15.09.1987 27.07.1995 03.02.2000 18.06.1927 12.08.1955 05.05.1964 11.12.1948 24.04.1928 30.11.1960 06.11.1936 28.12.1984 22.03.1973 30.11.1960 23.03.1972 28.11.1960 03.02.2000 18.06.2010 24.01.1978 04.10.2022	UDAP du Tarn Préfecture du Tarn Place de la Préfecture 81 013 ALBI Cedex 09
AC2	Protection des monuments naturels et sites : Inscrits : - Rives de l'Agout - Centre historique	Art 17 de la loi du 02.05.1930 modifiée	Arrêté du 05.03.1943 Arrêté du 18.02.1976	DREAL Midi-Pyrénées
AS1	Protection des eaux potables : - Périmètres de protection de la prise d'eau sur la rivière Agout au lieu-dit « Le Bridou »	Art L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique	Arrêté préfectoral du 26 mars 2008	Agence Régionale de la Santé

Code	Nom de la servitude	Texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir : - Champ de tir du Causse	Code de la Défense	Art 25 de la loi du 13.07.1927	Armée de Terre Région Terre SO Caserne de Xaintrailles 112 bd Maréchal Leclerc – BP 7 33998 Bordeaux
I2	Servitudes relatives à l'utilisation des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur de concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique : - Agout : chute du Carla - Barrage des Salvages et chemin d'accès rive gauche	Loi du 16.10.1919 Art 12 modifié de la loi du 15.11.1906	Décret du 09.01.1961	EDF Groupe d'Exploitation hydraulique GEH Tarn Agoût ALBI
I3	Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz : Canalisation : <u>DN 125</u> CASTRES/NAVES, catégorie B CASTRES/CASTRES UG, catégorie B Branchement : <u>DN100</u> GDF CASTRES UG, catégorie B <u>DN80</u> GDF CASTRES/LAMEILHE, catégorie B <u>DN50</u> SANS CASTRES, catégorie B CERAMIDI CASTRES, catégorie B	Art 12 de la loi du 15.06.1906 Art 298 de la loi de finances du 13.07.1925 Art 35 de la loi n°46-628 du 08.04.1946 modifié Art 25 du décret n°85-1108 du 15.10.1985 Décret n°85-1109 du 15.10.1985 modifiant le décret n°70-492 du 11.06.1970 Art L.555-16 du Code de l'environnement	Arrêté ministériel du 04.06. 2004 (JO du 11.06.2004) Arrêté préfectoral du 30.05.2018 instituant des servitudes d'utilité publique : Déviation de la canalisation existante « DN 125 NAVES-CASTRES » sur le territoire des communes de Castres et Navès	TEREGA SA Région Toulouse 16 bis, rue A SAUVY ZAC de Francazal Sud 31270 TOULOUSE
I4	Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité : <u>Lignes 225 KV :</u> - Gourjade-St Victor - Gourjade-Verfeil <u>Lignes 63 KV 2 circuits :</u> - Gourjade-Castres Sud - Gourjade Castres Sud-Labruguière - Mazamet <u>Lignes 63 KV :</u> - Gourjade-Graulhet - Gourjade-Réalmon - Gourjade-Luzière2-Carla - Gourjade-Luzière1-Carla - Gourjade-Mazamet	Art 12 et 12 bis de la loi du 15.06.1906 modifiée Art 298 de la loi de finances du 13.07.1925 Art 35 de la loi n°46-628 du 08.04.1946 modifiée Art 25 du décret n°64-481 du 23.01.1964	05.03.1943 18.02.1976	RTE GMR PYRENEES 87 rue Jean GAYRAL 31200 TOULOUSE

Code	Nom de la servitude	Texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
PM1	Plan de prévention des risques retrait et gonflement des argiles Plan de prévention du risque inondation de Castres	Art L.562-1 du Code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 13.01.2009 Arrêté préfectoral du 21.07.2000 Arrêté préfectoral du 10.01.2018 (révision)	Préfecture du Tarn Place de la Préfecture 81 013 ALBI Cedex 09
PM3	Plan de prévention des risques technologiques autour de la société SEIPIPROD	Loi n°2003-699 du 30.07.2003 Décret n°2005-1130 du 07.09.2005	Arrêté préfectoral du 06.09.2013	Préfecture du Tarn Place de la Préfecture 81 013 ALBI Cedex 09
PT1	Protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques : - Station radioélectrique de Castres EDF Zone de garde et de protection - Centre de transmissions du Quartier Fayolle	Art L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39 du Code des postes et communications électroniques	Décret du 12.03.1962 Décret du 12.03.1962	France Télécom devenue ORANGE Armée de Terre Région Terre SO Caserne de Xaintrailles 112 bd Maréchal Leclerc – BP 7 33998 Bordeaux
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles : - Centre de transmission du Quartier Fayolle - Liaison hertzienne Toulouse-Lacaune	Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.39 du Code des postes et télécommunications	Décret du 11.04.1975 Décret du 11.04.1975	Armée de Terre Région Terre SO Caserne de Xaintrailles 112 bd Maréchal Leclerc – BP 7 33998 Bordeaux
PT3	Servitude attachée au réseau de télécommunications : F418/01 Toulouse-Castres F418/02 Castres-Albi RG81092 Castres-St Germier F401 Castres-Mazamet RG401 Castres-Labruguière	Art L.48 du Code des postes et télécommunications	Arrêté préfectoral du 27.11.84 Arrêté préfectoral du 31.10.57	France Télécom devenue ORANGE

Code	Nom de la servitude	Texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer : - Ligne de chemin de fer de Castres à Toulouse	Loi du 15.07 1845 Art 6 du décret du 30.10.1935		SCNF Dir de l'immobilier Dél. Ter. Immobilier Sud-Ouest 25 rue du Chinchauvaud CS70014 87065 LIMOGES Cédex
T5	Servitude aéronautique pour la protection de la circulation aérienne : - Plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Castres-Mazamet	Art L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code l'aviation civile	Arrêté ministériel du 03.05.1995	Direction Générale de l'Aviation Civile
T8	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage : - CASTRES aérodrome - Tour de contrôle, radiophares et radiobalise (obstacles) - Tour de contrôle (perturbations électromagnétiques)	Art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des postes et des communications électroniques	Décret du 21.07.1993	Direction Générale de l'Aviation Civile

Reçu à la Préfecture
le 05 JAN. 2023
Publié le 05 JAN. 2023
et/ou notifié le



0 0,25 0,5 1 Kilomètres

Légende :

- Monument historique classé
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection

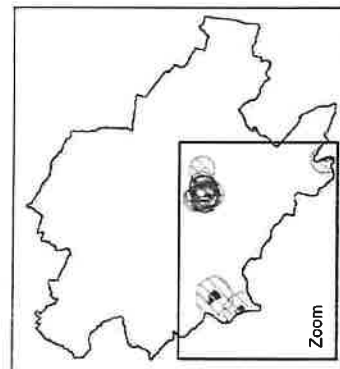
Commune de Castres

Servitudes AC1 relatives à la conservation du patrimoine - Monuments historiques

État des lieux AVANT arrêté préfectoral du 04/10/2022 portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Villegoudou

Reçu à la Préfecture
le 05 JAN. 2023
Publié le 05 JAN. 2023
et/ou notifié le

Groupe Scolaire Villegoudou



0 0,25 0,5 1 Kilomètres



Légende :

- Monument historique classé
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection
- Groupe scolaire Villegoudou
(Inscription par arrêté préfectoral du 04/10/2022)
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection

Commune de Castres

Servitudes AC1 relatives à la conservation du patrimoine - Monuments historiques

État des lieux APHES arrêté préfectoral du 04/10/2022 portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Villegoudou



Reçu à la Préfecture
le 03 OCT. 2022
Publié le 03 OCT. 2022
et/ou notifié le

ARRETE

URBANISME – MISE A JOUR N°23 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – MODIFICATION DE L'ANNEXE N°13 DU P.L.U. RELATIVE AUX PLANS DE DELIMITATION DES PROJETS URBAINS PARTENARIAUX (P.U.P.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18, R.151-51 et R.151-52 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012, 4 février 2014, 25 juin 2019 et 22 décembre 2020, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, 15 novembre 2018, 16 mai 2019, 12 août 2019, 16 février 2021, le 13 juillet 2021, 25 mars 2022 et 19 mai 2022 ;

Vu la délibération en date du 15 février 2022 relative à l'avenant n°4 modifiant le périmètre du projet urbain partenarial – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE » ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 relative à l'avenant n°4 modifiant le périmètre du projet urbain partenarial « Zone 1 AU de RASCAS » ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Lieux-dits « RASCAS et SAINT JEAN » ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2022 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Lieu-dit « ALLEE DES PINS » ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- le plan de délimitation des P.U.P.(s) Zone 1AU de RASCAS (n° 13.4) et celui du Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE » (n° 13.8) sont modifiés,
- le plan de délimitation des nouveaux P.U.P.(s) Lieux-dits « RASCAS et SAIN JEAN » et celui du Lieu-dit « ALLEE DES PINS » sont intégrés à la liste des plans de délimitation des P.U.P., figurant à l'annexe 13 du P.L.U. :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des Fourches
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Ruc de BELLEVUE

- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 – P.U.P. - Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 – P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 – P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »
- 13.12 – P.U.P. – Lieu-dit « PUECH-AURIOL », CHEMIN DE LAS CLOTES
- 13.13 – P.U.P. – Lieux-dits « RASCAS et SAINT JEAN »
- 13.14 – P.U.P. – Lieu-dit « ALLEE DES PINS »

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville pendant une durée de deux mois minimum.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn et au représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 03 OCT. 2022



LE MAIRE,

Pascal BUGIS



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme
(après mise à jour n° 23)

Reçu à la Préfecture
le 03 OCT. 2022
Publié le 03 OCT. 2022
et/ou notifié le

- 1 – Rapport de présentation
- 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- 3 – Orientations d'aménagement
- 4 – Plan de zonage
- 5 – Règlement
- 6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme
(après mise à jour n° 23)

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres et arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la Z.A.D. du Causse

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 – P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 – P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »
- 13.12 – P.U.P. – Lieu-dit « PUECH-AURIOL », CHEMIN DE LAS CLOTES
- 13.13 – P.U.P. – Lieu-dit « RASCAS – SAINT JEAN »
- 13.14 – P.U.P. – Lieu-dit « ALLEE DES PINS »

Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMFT

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

...



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme
(après mise à jour n° 23)

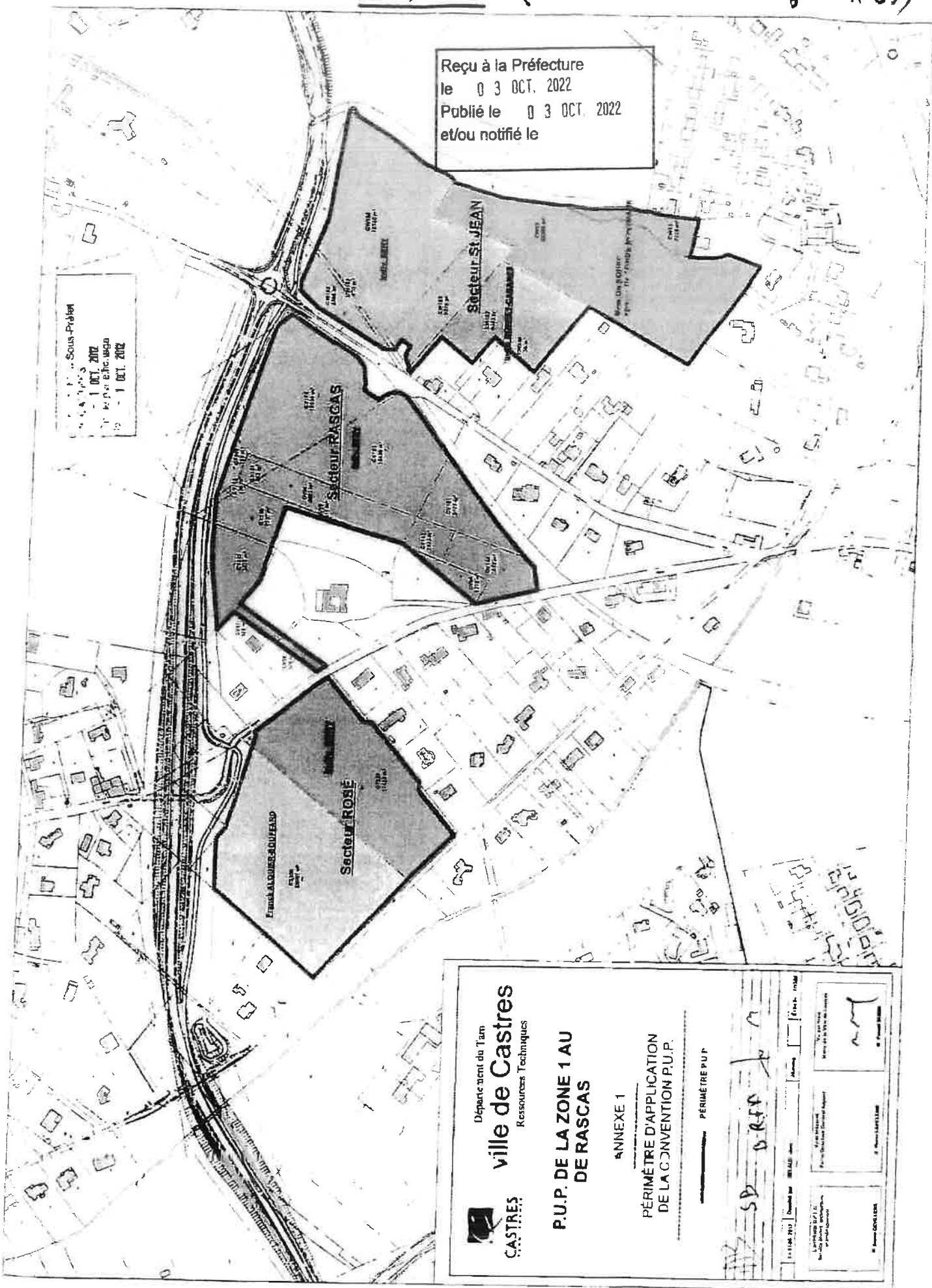
Annexe 16 : Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn

Annexe 17 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 12 avril 2022 instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme

N° 13.4 (PUP avant mix à jour n°23)

Reçu à la Préfecture
le 03 OCT. 2022
Publié le 03 OCT. 2022
et/ou notifié le

Sous-Préfet
1 OCT. 2022
1 OCT. 2022



ville de Castres Département du Tarn Ressources Techniques		P.U.P. DE LA ZONE 1 AU DE RASCAS ANNEXE 1 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION P.U.P. PÉRIMÈTRE P.U.P.	
Date de l'acte 03 OCT 2022	Date de l'acte 03 OCT 2022	Date de l'acte 03 OCT 2022	Date de l'acte 03 OCT 2022
Signature du Maire [Signature]	Signature du Maire [Signature]	Signature du Maire [Signature]	Signature du Maire [Signature]

N° 13.4 (PUP après mise à jour n°23)

ANNEXES 1 et 2 :

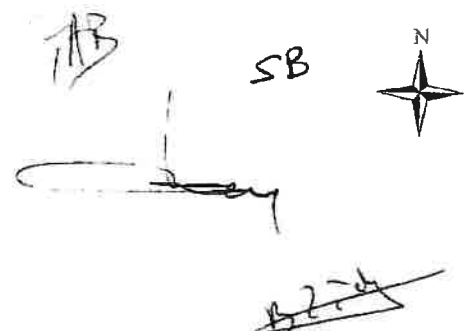
Périmètre Application PUP et Esquisse plan de composition

Reçu à la Préfecture

le 03 OCT. 2022

Publié le 03 OCT. 2022

et/ou notifié le



N° 13.8 - (PUP avant mise à jour n° 23)

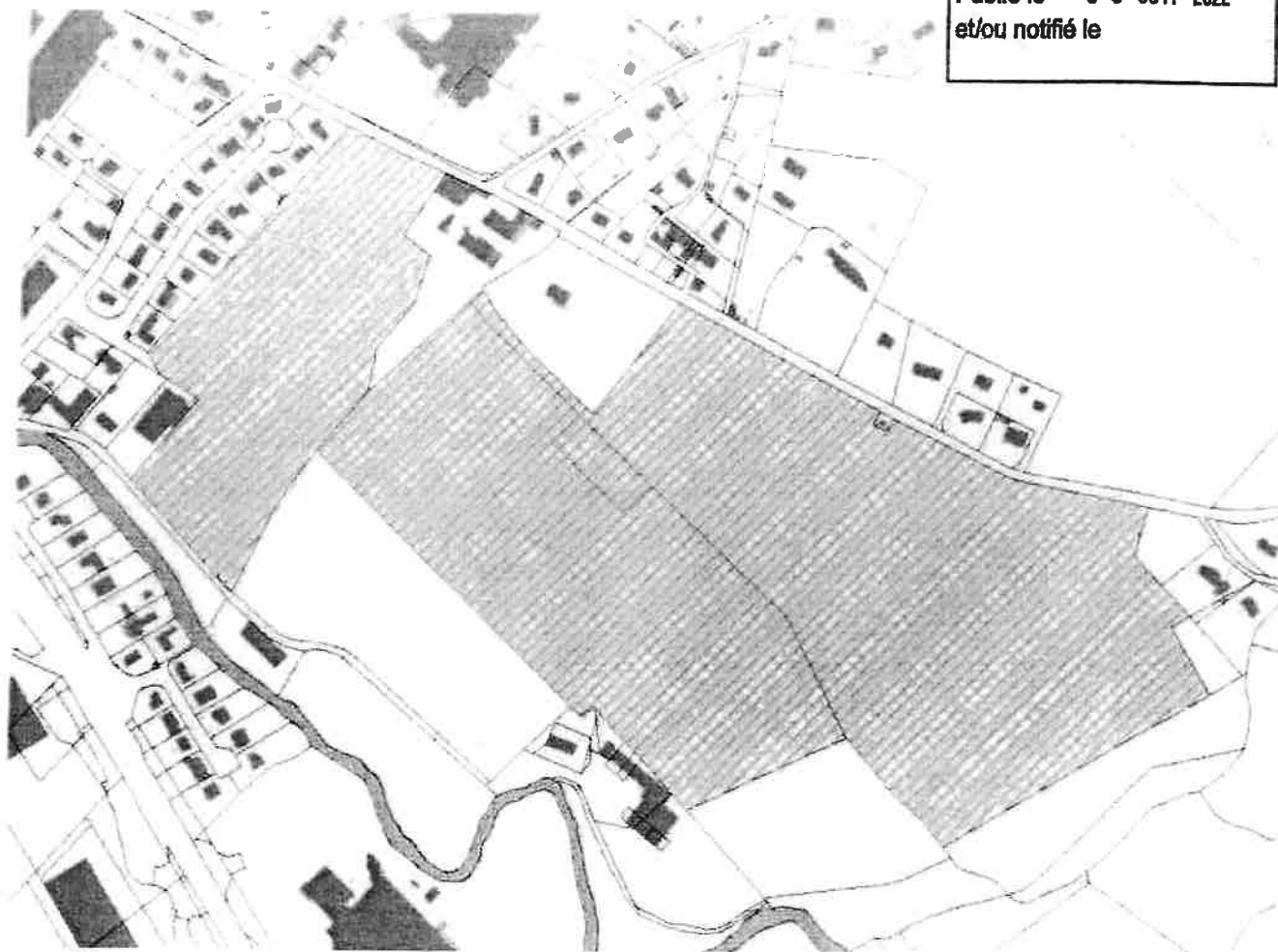
ANNEXE 2 : Périmètre d'application de la convention PUP

Reçu à la Préfecture

le 03 OCT. 2022

Publié le 03 OCT. 2022

et/ou notifié le



N° 13.8 (PUP après mise à jour n° 23)

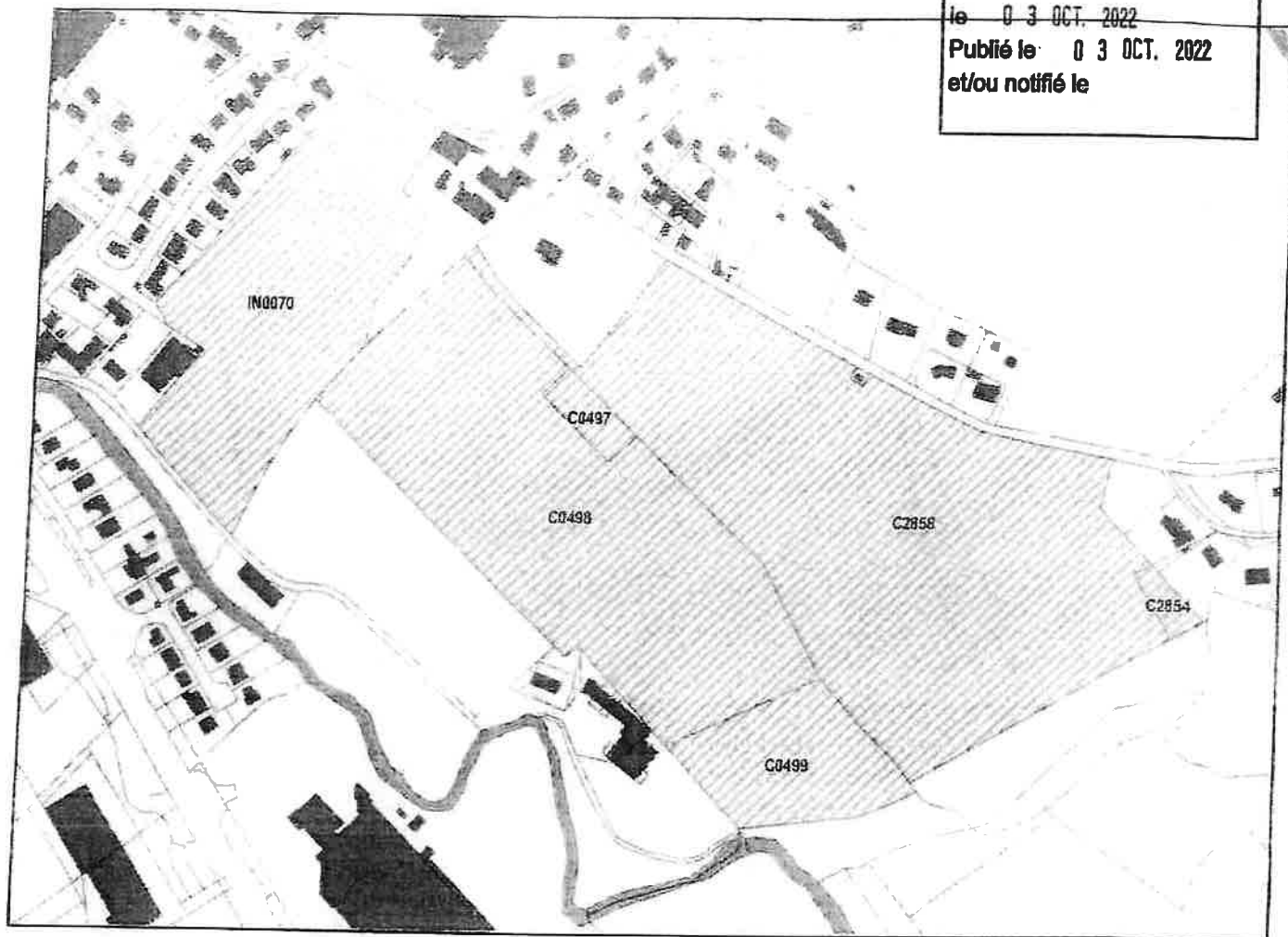
ANNEXE 2 : Périmètre d'application de la convention PUP

Reçu à la Préfecture

le 03 OCT. 2022

Publié le 03 OCT. 2022

et/ou notifié le



Lee

N° 13.13

PUP RASCAS SAINT-JEAN

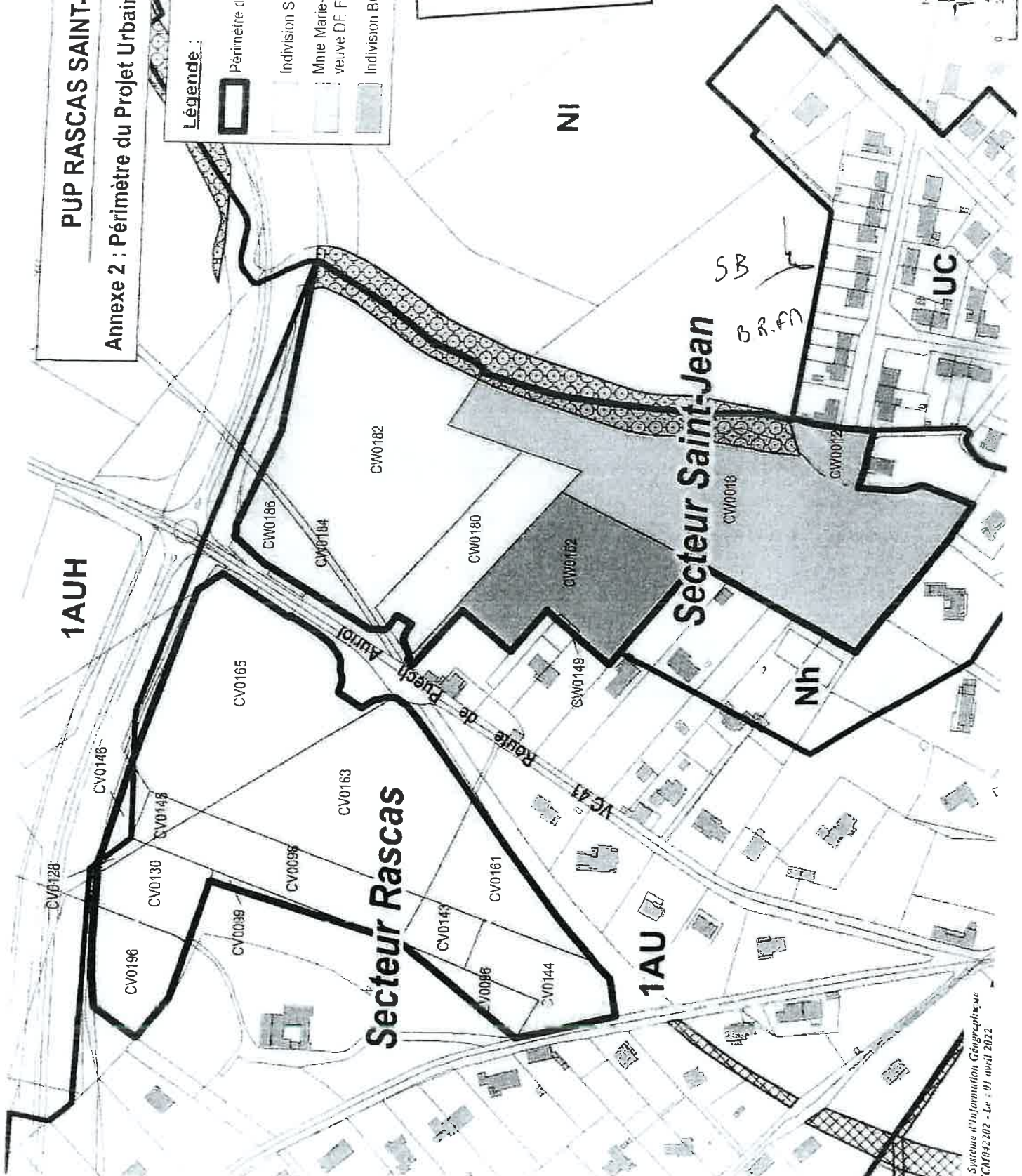
Annexe 2 : Périmètre du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)

Légende :

-  Périmètre du P.U.P.
-  Indivision SERY
-  Mme Marie-Bernadette du ROURE, veuve DE FONDS MONTAUDR
-  Indivision BONNET-CABANES

Reçu à la Préfecture
le 03 OCT. 2022
Publié le 03 OCT. 2022
et/ou notifié le

- PLU de Castres
-  Zone réglementaire
-  Espace boisé classé
-  Emolument en nature
- Mouvement de terrain
- PPRI de Castres
-  Zone rouge
-  Zone bleue



N° 13, 14

Reçu à la Préfecture
le 03 OCT, 2022
Publié le 03 OCT, 2022
et/ou notifié le

Syndicat d'Information Géographique
Ref : SIGM06202 - Le : 14 Juin 2022

PUP Allée des Pins

Parcelles cadastrées section HO numéros 54, 165 et 167
Allée des Pins

B. Annexe 2

YJR

NO

2

PLAINE DE LA BARQUE

Pins

Allée

des

HO0054

HO0165

HO0167

Parabourg

Rue

Marie

Sophie

Rue

Rue Baptiste

Gustave

Légende

Périmètre PUP

L'INTENDANT

Jules

Verne

Verne

Cherrie

Alquier

Port

1:2 500



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le 19 MAI 2022
Publié par affichage
le 19 MAI 2022
et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N°22 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – INTE-
GRATION DANS LES ANNEXES DU PLU (ANNEXE 17) DE LA DELIBERATION EN
DATE DU 12 AVRIL 2022 INSTITUANT UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN REN-
FORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.211-4 et R. 153-18, R.151-51 et R.151-52 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012, 4 février 2014, 25 juin 2019 et 22 décembre 2020, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, 15 novembre 2018, 16 mai 2019, 12 août 2019, 16 février 2021, le 13 juillet 2021 et 25 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 instituant un droit de préemption renforcé (DPUR) en application de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont intégrés dans ses annexes, en annexe 17 :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 instituant un droit de préemption renforcé (DPUR) en application de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme,
- le plan de zonage définissant le périmètre d'application.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 19 MAI 2022



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Bugis".

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 19.05.2022
au 20.06.2022



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme
(après mise à jour n° 22)

Reçu à la Préfecture
le 19 MAI 2022
Publié par affichage
le 19 MAI 2022
et/ou notifié le

1 – Rapport de présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'aménagement

4 – Plan de zonage

5 – Règlement

6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 22)

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 – P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 – P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »

Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1 AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Annexe 16 : Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn

Annexe 17 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 12 avril 2022 instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 06/04/2022
Affichage : 06/04/2022
Conseillers en exercice : 43

Présents : 34
Procuration : 8
Votants : 42

Délibération n° : DEL2022/054



Reçu à la Préfecture
le 19 MAI 2022
Publié par affichage
le 19 MAI 2022
et/ou notifié le

MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS, M. Alain WHITE, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Éric VIEL, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Marc PONNELLE, M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, Mme Caroline VIALA, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET, M. Pierre CLANET, Mme Virginie CALLEJON.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie de VILLENEUVE	Mme Fabienne FRAGIACOMO
M. Laurent PICOUZA	M. Hervé PARDO-CASADO
Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS	Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET	Mme Fatiha REIKI
M. Yannick CANADAS	M. Guy DELBREIL
Mme Catherine DURAND	M. Jean-François CLAMOUR
M. Arnaud BOUSQUET	M. Christian RIGAL
M. Guillaume ARCESE	Mme Caroline VIALA

Était absent :

M. Alexandre PUJOL.

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

AFFICHÉ du 19.05.2022
au 20.06.2022

DCM 12/04/2022

26 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

Par délibération du 10 décembre 1987, le Conseil municipal a institué et délimité le Droit de Préemption Urbain (DPU) aux zones urbaines du POS y compris le périmètre des anciennes ZAD qui y sont incluses et les zones NA.

Par délibération du 19 septembre 2006, le Conseil municipal a adapté le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour s'appliquer aux nouvelles zones U et 1AU du PLU approuvé lors de la même délibération, à l'exclusion des zones 1AUH.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil municipal a délimité le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme les cessions des fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, conformément au plan joint à ladite délibération.

Par délibération du 17 janvier 2012, le Conseil municipal a approuvé l'adaptation du périmètre du droit de préemption urbain au zonage du PLU ré approuvé.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a étendu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par les articles L214-1 et suivants du Code de l'urbanisme les cessions des fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, conformément au plan joint à ladite délibération.

Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil municipal a modifié le périmètre du Droit de Préemption Urbain en l'élargissant aux zones 1AUH, 1AUHu et 1AUHk.

Vu les dispositions des articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-3 à R211-4 et R213-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que l'article L211-4 du Code de l'urbanisme dispose que le droit de préemption urbain n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que ce même article L211-4 dispose que *par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.*

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Castres puisse poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Considérant les actions déjà menées et à venir par la Ville en matière de maîtrise du foncier pour l'habitat social.

Considérant qu'avec le projet de liaison autoroutière A69, il est opportun de disposer du droit de préemption urbain renforcé afin de permettre une maîtrise du foncier stratégique des zones économiques U, 1AUk 1AUka et 1AUkc.

Considérant les objectifs du programme Action Cœur de Ville et de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de Castres, mais également les programmes de renouvellement urbain comme celui de Laden Petit Train, qui supposent une maîtrise du foncier bâti et non bâti.

Considérant que pour réaliser, les investissements déjà menés et à venir dans le centre ancien en matière d'aménagement public et de revitalisation du commerce de centre-ville, les objectifs de développement de logement adapté aux objectifs du Plan Local de l'Habitat, il est nécessaire de disposer du Droit de préemption urbain renforcé.

Considérant les objectifs de limitation de la consommation d'espace du Schéma de Cohérence Territoriale d'Autan et de Cocagne ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

Considérant que sur les zones U, en particulier UC et 1AU, il existe d'importantes zones non bâties qu'il convient de maîtriser afin de respect les objectifs des schémas précités.

Considérant que pour répondre aux éléments cités plus haut, il convient que le Droit de Préemption Urbain Renforcé tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, soit institué sur les zones du Plan Local d'Urbanisme suivantes :

- les zones U,
- les zones 1AU et 1AUe,
- La zone 1AUch (Centre Hospitalier Intercommunal),
- 1AUk, 1AUka et 1AUkc,

Ce périmètre sera annexé au plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

Considérant les mesures de publicité prévues aux articles R211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, je vous propose :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme,

AFFICHÉ du 19.05.2022
au 26.06.2022

- de le limiter aux zones U, 1AU, 1AUe, 1AUch, 1AUK, 1AUka, 1AUKc du Plan Local d'Urbanisme, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 6 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- institue le Droit de Préemption Urbain Renforcé en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme,

- le limite aux zones U, 1AU, 1AUe, 1AUch, 1AUK, 1AUka, 1AUKc du Plan Local d'Urbanisme, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération.

Reçu à la Préfecture
le 14 AVR. 2022

Publié par affichage
le 14 AVR. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 19.05.2022
au 20.06.2022

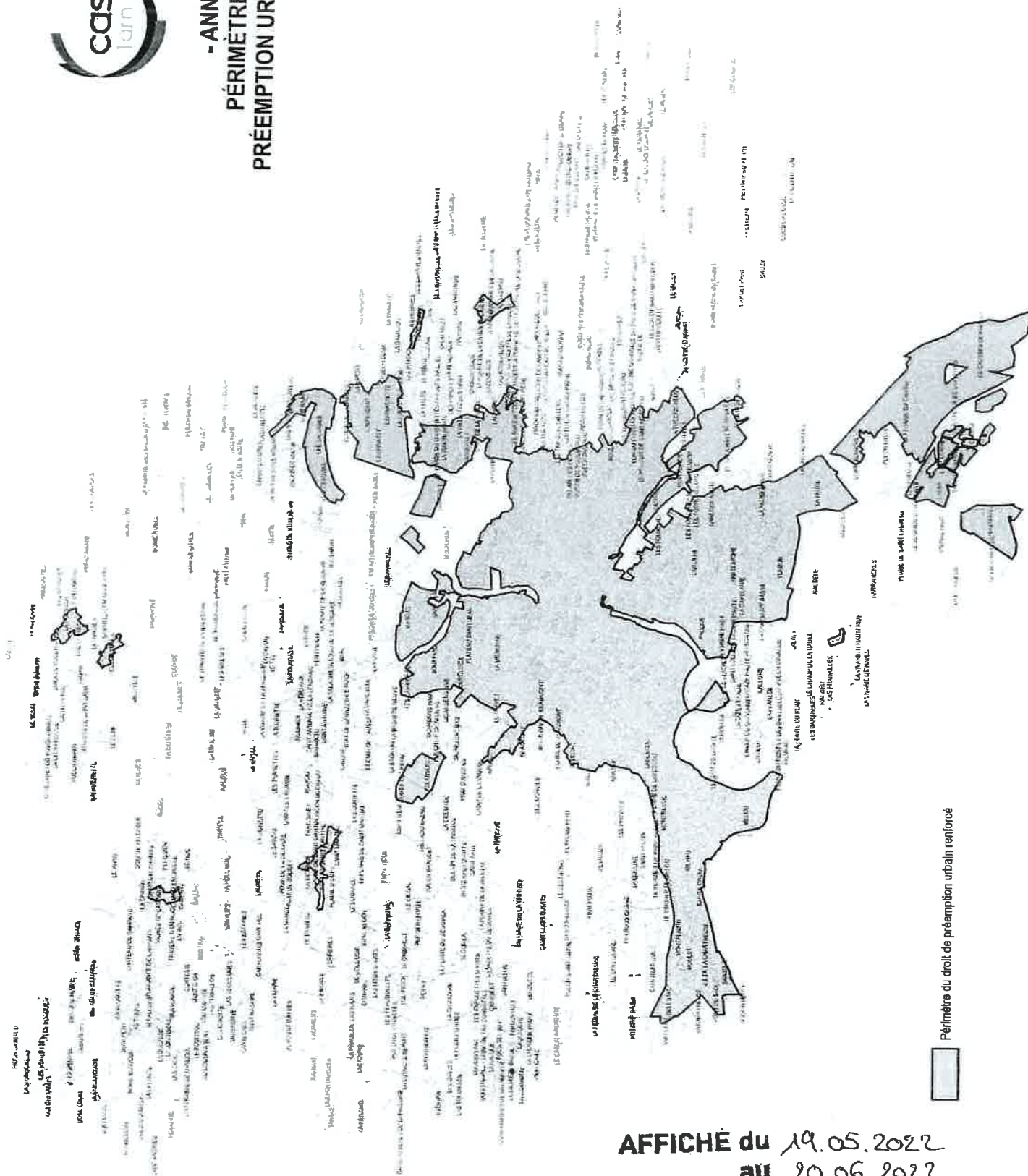


- ANNEXE - PÉRIMÈTRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Reçu à la Préfecture
le 19 MAI 2022
Publié par affichage
le 19 MAI 2022
et/ou notifié le



0 250 500 1 000 Mètres



AFFICHÉ du 19.05.2022
au 20.06.2022

Périmètre du droit de préemption urbain renforcé



Reçu à la Préfecture
le 25 MARS 2022
Publié par affichage
le 25 MARS 2022
et/ou notifié le

ARRETE

URBANISME – MISE A JOUR N°21 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – MISE A JOUR DU CONTENU DE L'ANNEXE 4 DU P.L.U. PAR ARRETE DU 1^{er} MARS 2021 PORTANT ABROGATION DES DECRETS INSTITUANT DES SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRONIQUES ET DES SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES INSTITUTEES AU PROFIT DE FRANCE TELECOM DEVENUE ORANGE

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R. 153-18, R. 151-51 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012, 4 février 2014, 25 juin 2019 et 22 décembre 2020, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, 15 novembre 2018, 16 mai 2019, 12 août 2019, 16 février 2021 et le 13 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu la demande de Mme la préfète du Tarn en date du 29 juin 2021 ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange et son annexe sont intégrés dans l'annexe 4 du P.L.U. et le tableau général des servitudes est modifié.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn et à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 25 MARS 2022



LE MAIRE,

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 25.03 2022
au 26.04. 2022



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme
(après mise à jour n° 21)

Reçu à la Préfecture
le 25 MARS 2022
Publié par affichage
le 25 MARS 2022
et/ou notifié le

1 – Rapport de présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'aménagement

4 – Plan de zonage

5 – Règlement

6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...

AFFICHÉ du 25.03 2022
au 26.04 2022



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 21)

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres et arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la Z.A.D. du Causse

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 – P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 – P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »
- 13.12 – P.U.P. – Lieu-dit « PUECH-AURIOL », CHEMIN DE LAS CLOTES

Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Annexe 16 : Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : ECOI2106326A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COÛTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

.../...

AFFICHÉ du 25.03.2022
au 26.04.2022

535. Décret PTTT8900281D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU à GAJA-LA-SELVE/ROUTE DE CASTELN
536. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUTHOMET/LE CLOT, N° ANFR 0110220019
537. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARCASSONNE/99, AV FRANKLIN RO, N° ANFR 0110220020
538. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARCASSONNE/99, AV FRANKLIN RO à MONTREAL/MONT NAUT
539. Décret PTTT8800858D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREAL/MONT NAUT, N° ANFR 0110220021
540. Décret PTTT8800858D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTREAL/MONT NAUT à LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL
541. Décret PTTT9200229D du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUILLAN/MONTICAL, N° ANFR 0110220024
542. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUILLAN/MONTICAL, N° ANFR 0110220024
543. Décret PTTT9200229D du 24 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUILLAN/MONTICAL à ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE
544. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUILLAN/MONTICAL à QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG
545. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG, N° ANFR 0110220025
546. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG à BESSEDE-DE-SAULT/LA SERRE
547. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG à ESPEZEL/LAS BOUCHES
548. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPEZEL/LAS BOUCHES, N° ANFR 0110220026
549. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSEDE-DE-SAULT/LA SERRE, N° ANFR 0110220027
550. Décret PTTT8900281D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAJA-LA-SELVE/ROUTE DE CASTELN, N° ANFR 0110220030
551. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE, N° ANFR 0110220031
552. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE à CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
553. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE à ANGLÈS/ROUTE DE CASTRES
554. Décret PTTT8800858 du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL, N° ANFR 0110220032
555. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL, N° ANFR 0110220032
556. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL à ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE
557. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE, N° ANFR 0110220037
558. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/LES ENCANTADOS, N° ANFR 0110220041
559. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOUX/LES ENCANTADOS à VILLARDEBELLE/LILLO
560. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARDEBELLE/LILLO, N° ANFR 0110220042

4023. Décret PTT59200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0800220020
4024. Décret PTT59200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOLLIENS-DREUIL/LA VALLÉE BIOT, N° ANFR 0800220021
4025. Décret INDP9400734D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENARPONT/LA REDERIE, N° ANFR 0800220031
4026. Décret INDP9500260D du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CROTOY/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0800220035
4027. Décret INDP9500260D du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CROTOY/AUTOCOMMUTATEUR à MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE
4028. Décret S00005D du 11 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARGOEUVES/LE MONT COURSELLE, N° ANFR 0800220036
4029. Décret MIPP9600188D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUTREBOIS/R DU HAUT CD 59, N° ANFR 0800220038
4030. Décret PTTT3800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARISOT/AU ROUGE, N° ANFR 0810220001
4031. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARISOT/AU ROUGE, N° ANFR 0810220001
4032. Décret PTTT3800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à SALVAGNAC/LES GÉLIS
4033. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
4034. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à LAFAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
4035. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT, N° ANFR 0810220003
4036. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT à CASTRES/PUECH DE CORDES
4037. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE, N° ANFR 0810220004
4038. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE, N° ANFR 0810220004
4039. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
4040. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
4041. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
4042. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
4043. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CAYLUS/BLANQUE
4044. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
4045. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
4046. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE, N° ANFR 0810220005
4047. Décret INDP00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET, N° ANFR 0810220006

4048. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET, N° ANFR 0810220006
4049. Décret INDP00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET à CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
4050. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAZAMET/R DE L ORME, N° ANFR 0810220007
4051. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAZAMET/R DE L ORME à LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
4052. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTRES/PUECH DE CORDES, N° ANFR 0810220008
4053. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à SOREZE/LA JASSE
4054. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à PUYCALVEL/LA BROQUE
4055. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
4056. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
4057. Décret du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à PUYLAURENS/AV DE CASTRES
4058. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE, N° ANFR 0810220009
4059. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE à LACAUNE/PEYRADES
4060. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACAUNE/PEYRADES, N° ANFR 0810220010
4061. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACAUNE/R DU CALLARET, N° ANFR 0810220011
4062. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE, N° ANFR 0810220013
4063. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU, N° ANFR 0810220014
4064. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALVAGNAC/LES GÉLIS, N° ANFR 0810220015
4065. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN, N° ANFR 0810220016
4066. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLES/ROUTE DE CASTRES, N° ANFR 0810220017
4067. Décret PTTT8800888D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYLAURENS/AV DE CASTRES, N° ANFR 0810220018
4068. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYCALVEL/LA BROQUE, N° ANFR 0810220019
4069. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYCALVEL/LA BROQUE à SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
4070. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYCALVEL/LA BROQUE à VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
4071. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU, N° ANFR 0810220020
4072. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU, N° ANFR 0810220021

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faiseau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLAUDE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVALUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVALUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la station	Type de servitudes	N° de station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVEI	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVEI	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810270035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	SHAULHEY/4, 80 DE LA LIBERTÉ
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLAIRE
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220072	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTRANC/LOU PIOCH	0810220003	MUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLAIRE

SERVITUDES de FT

Département	Côte d'Azur (MSE)	Nom de la commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BAUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA MASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	05/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1998	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date d'édiction ou d'abrogation	N° d'ANFR de la station	Nom de la station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE CA
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la station	Type de servitude	N° de station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	PREIEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAU/27 AV GEORGES HUMPIEDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONINAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONINAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CONDES/SUR CIEU/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/COUDEROSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAPAIGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81118	LABOUILBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT

SERVITUDES de F1

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faiseau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faiseau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/COUDEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JOURN
081	81140	LAVAU	28/11/1988	0810220014	LAVAU/R 27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAU	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAU/R 27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81142	L'EMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE- D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBY/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

SERVITUDES de FT

Départ ement	Codé INSRE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N° d'acte de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de station extrémité A dans le cas d'un faiseau herzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau herzien	N° de station extrémité B dans le cas d'un faiseau herzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau herzien
081	B1147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	B1148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	B1154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPPE/MOULIN DE CONTILLOU
081	B1158	LE MASNAU- MASSUGUES	01/08/1979	0120220012	MONTHANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	B1158	LE MASNAU- MASSUGUES	01/08/1979	0120220012	MONTRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTRANC/LOU PIOCH	0810220003	MUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUF
081	B1158	LE MASNAU- MASSUGUES	27/09/1996	0120220012	MONTRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	B1161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	B1161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	B1163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	B1163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DEL ORME	Servitude contre les obstacles				
081	B1163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DEL ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DEL ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROU/LIGEROSC
081	B1165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPPE/MOULIN DE CONTILLOU
081	B1167	MIOULES	27/09/1996	0120220012	MONTRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

SERVITUDES de F)

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON- LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUD
081	81182	MONTREDON- LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON- LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON- LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON- LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON- LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON- LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE LEVIS/LA CLANIE
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBISSEIS/CHEN DE GI
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

SERVITUDES de FT

Département	Codage INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faiscieu hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faiscieu hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faiscieu hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faiscieu hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAU/R/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/1 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLARD/R DU CHAMP DE CALVEL
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faiseau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faiseau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MOIN (AU)	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GELIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GELIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUJECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUJECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUJECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUJECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUJECH DE CAYLOU
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUJECH DE
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON- LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220011	CAYLUS/BLANCLUF
081	81234	ROUSSAYROLLE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CUS D
081	81234	ROUSSAYROLLE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUJAIROUX/CODEBOUC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUJAIROUX/CODEBOUC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAUKENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faîsceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faîsceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faîsceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faîsceau hertzien
081	81251	GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONJILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-MOBLÉ-VAL/CLOS D
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N° ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220021	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitude	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faiseau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faiseau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	COMDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPPE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE- D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE- D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G

SERVITUDES de FI

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date de décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	MONTAUBAIN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CHU/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE

Reçu à la Préfecture
le 25 MARS 2022
Publié par affichage
le 25 MARS 2022
et/ou notifié le

Liste des servitudes d'utilité publique

Code	Nom de la servitude	Texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
A4	Servitude de passage pour la restauration et l'entretien des rivières : - Entretien rivières Thoré et Agout	Décret n°59-96 du 07.01.1959	Arrêté préfectoral du 07/10/1996	Syndicat Mixte de rivière Thoré-Agoût
AC1	Protection des monuments historiques : Classés - Eglise St-Benoît - 35 rue Chambre de l'Edit (Hôtel de Vivies) - Hôtel de Nayrac - Eglise de la Plâté - Beffroi St Benoît - Jardin de l'Evêché - La salle de Spectacle et le foyer avec leur décor (Théâtre Municipal) Inscrits - Ancien Palais Episcopal - Eglise St Jacques Villegoudou - Domaine « La Fedial » - Hôtel Frascati - Ancien hôtel Poncet - 1 rue des Boursiers - Rue chambre de l'Edit et 38 rue Victor Hugo - Maison Jean Jaurès : 5 rue Soeur Richard - 18 Boulevard Clemenceau - 31 rue de l'Hôtel de Vile - 2 boulevard Maréchal Lyautey - 42 rue Villegoudou - Théâtre Municipal en totalité à l'exception de la salle de spectacle et du foyer - Château d'Hauterive - Ancienne Chartreuse (Saïx)	Art 1 à 5 de la loi du 31.12.1913 modifiée Art 28 de la loi du 02.05.1930 modifiée	24.06.1953 16.06.1937 17.09.1937 11.08.1987 15.09.1987 27.07.1995 03.02.2000 18.06.1927 12.08.1955 05.05.1964 11.12.1948 24.04.1928 30.11.1960 06.11.1936 28.12.1984 22.03.1973 30.11.1960 23.03.1972 28.11.1960 03.02.2000 18.06.2010 24.01.1978	UDAP du Tarn Préfecture du Tarn Place de la Préfecture 81 013 ALBI Cedex 09
AC2	Protection des monuments naturels et sites : Inscrits : - Rives de l'Agout - Centre historique	Art 17 de la loi du 02.05.1930 modifiée	Arrêté du 05.03.1943 Arrêté du 18.02.1976	DREAL Midi-Pyrénées
AS1	Protection des eaux potables : - Périmètres de protection de la prise d'eau sur la rivière Agout au lieu-dit « Le Bridou »	Art L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique	Arrêté préfectoral du 26 mars 2008	Agence Régionale de la Santé

Code	Nom de la servitude	Texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir : - Champ de tir du Causse	Code de la Défense	Art 25 de la loi du 13.07.1927	Armée de Terre Région Terre SO Caserne de Xaintrailles 112 bd Maréchal Leclerc – BP 7 33998 Bordeaux
I2	Servitudes relatives à l'utilisation des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur de concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique : - Agout : chute du Carla - Barrage des Salvages et chemin d'accès rive gauche	Loi du 16.10.1919 Art 12 modifié de la loi du 15.11.1906	Décret du 09.01.1961	EDF Groupe d'Exploitation hydraulique GEH Tarn Agoût ALBI
I3	Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz : Canalisation : <u>DN 125</u> CASTRES/NAVES, catégorie B CASTRES/CASTRES UG, catégorie B Branchement : <u>DN100</u> GDF CASTRES UG, catégorie B <u>DN80</u> GDF CASTRES/LAMEILHE, catégorie B <u>DN50</u> SANS CASTRES, catégorie B CERAMIDI CASTRES, catégorie B	Art 12 de la loi du 15.06.1906 Art 298 de la loi de finances du 13.07.1925 Art 35 de la loi n°46-628 du 08.04.1946 modifié Art 25 du décret n°85-1108 du 15.10.1985 Décret n°85-1109 du 15.10.1985 modifiant le décret n°70-492 du 11.06.1970 Art L.555-16 du Code de l'environnement	Arrêté ministériel du 04.06. 2004 (JO du 11.06.2004) Arrêté préfectoral du 30.05.2018 instituant des servitudes d'utilité publique : Déviation de la canalisation existante « DN 125 NAVES-CASTRES » sur le territoire des communes de Castres et Navès	TEREGA SA Région Toulouse 16 bis, rue A SAUVY ZAC de Francazal Sud 31270 TOULOUSE
I4	Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité : <u>Lignes 225 KV :</u> - Gourjade-St Victor - Gourjade-Verfeil <u>Lignes 63 KV 2 circuits :</u> - Gourjade-Castres Sud - Gourjade Castres Sud-Labruguière - Mazamet <u>Lignes 63 KV :</u> - Gourjade-Graulhet - Gourjade-Réalmont - Gourjade-Luzière2-Carla - Gourjade-Luzière1-Carla - Gourjade-Mazamet	Art 12 et 12 bis de la loi du 15.06.1906 modifiée Art 298 de la loi de finances du 13.07.1925 Art 35 de la loi n°46-628 du 08.04.1946 modifiée Art 25 du décret n°64-481 du 23.01.1964	05.03.1943 18.02.1976	RTE GMR PYRENEES 87 rue Jean GAYRAL 31200 TOULOUSE

Code	Nom de la servitude	Texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
PM1	Plan de prévention des risques retrait et gonflement des argiles Plan de prévention du risque inondation de Castres	Art L.562-1 du Code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 13.01.2009 Arrêté préfectoral du 21.07.2000 Arrêté préfectoral du 10.01.2018 (révision)	Préfecture du Tarn Place de la Préfecture 81 013 ALBI Cedex 09
PM3	Plan de prévention des risques technologiques autour de la société SEIPROD	Loi n°2003-699 du 30.07.2003 Décret n°2005-1130 du 07.09.2005	Arrêté préfectoral du 06.09.2013	Préfecture du Tarn Place de la Préfecture 81 013 ALBI Cedex 09
PT1	Protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques : - Station radioélectrique de Castres EDF Zone de garde et de protection - Centre de transmissions du Quartier Fayolle	Art L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39 du Code des postes et communications électroniques	Décret du 12.03.1962 Décret du 12.03.1962	France Télécom devenue ORANGE Armée de Terre Région Terre SO Caserne de Xaintrailles 112 bd Maréchal Leclerc – BP 7 33998 Bordeaux
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles : - Centre de transmission du Quartier Fayolle - Liaison hertzienne Toulouse-Lacaune	Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.39 du Code des postes et télécommunications	Décret du 11.04.1975 Décret du 11.04.1975	Armée de Terre Région Terre SO Caserne de Xaintrailles 112 bd Maréchal Leclerc – BP 7 33998 Bordeaux
PT3	Servitude attachée au réseau de télécommunications : F418/01 Toulouse-Castres F418/02 Castres-Albi RG81092 Castres-St Germier F401 Castres-Mazamet RG401 Castres-Labruguière	Art L.48 du Code des postes et télécommunications	Arrêté préfectoral du 27.11.84 Arrêté préfectoral du 31.10.57	France Télécom devenue ORANGE

Code	Nom de la servitude	Texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer : - Ligne de chemin de fer de Castres à Toulouse	Loi du 15.07.1845 Art 6 du décret du 30.10.1935		SCNF Dir de l'immobilier Dél. Ter. Immobilier Sud-Ouest 25 rue du Chinchaud CS70014 87065 LIMOGES Cédex
T5	Servitude aéronautique pour la protection de la circulation aérienne : - Plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Castres-Mazamet	Art L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code l'aviation civile	Arrêté ministériel du 03.05.1995	Direction Générale de l'Aviation Civile
T8	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage : - CASTRES aérodrome - Tour de contrôle, radiophares et radiobalise (obstacles) - Tour de contrôle (perturbations électromagnétiques)	Art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des postes et des communications électroniques	Décret du 21.07.1993	Direction Générale de l'Aviation Civile

Reçu à la Préfecture
le 25 MARS 2022
Publié par affichage
le 25 MARS 2022
et/ou notifié le

Commune de Castres

Servitudes radioélectriques

État des lieux AVANT abrogations

PT1

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

- ☐ ANFR, Zone de garde
- ☐ ANFR, Zone de protection

PT2

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

- ☐ ANFR, Zone primaire de dégagement
- ☐ ANFR, Zone spéciale de dégagement
- ☐ ARMEES, Zone primaire de dégagement
- ☐ ARMEES, Zone spéciale de dégagement
- ☐ DGAC, Zone primaire de dégagement

T8

Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation aérienne

- ☐ Secteur de dégagement
- ☐ Zone primaire de dégagement

**AFFICHÉ du 25.03.2022
au 26.04.2022**

0 0.5 1 2 Kilomètres

Décrets du 27/04/1953 - Aérodrôme Casier

Reçu à la Préfecture
le 25 MARS 2022
Publié par affichage
le 25 MARS 2022
et/ou notifié le

Commune de Castres

Servitudes radioélectriques

État des lieux APRES abrogations

PT1

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

- ☐ ANFR, Zone de garde
- ☐ ANFR, Zone de protection

PT2

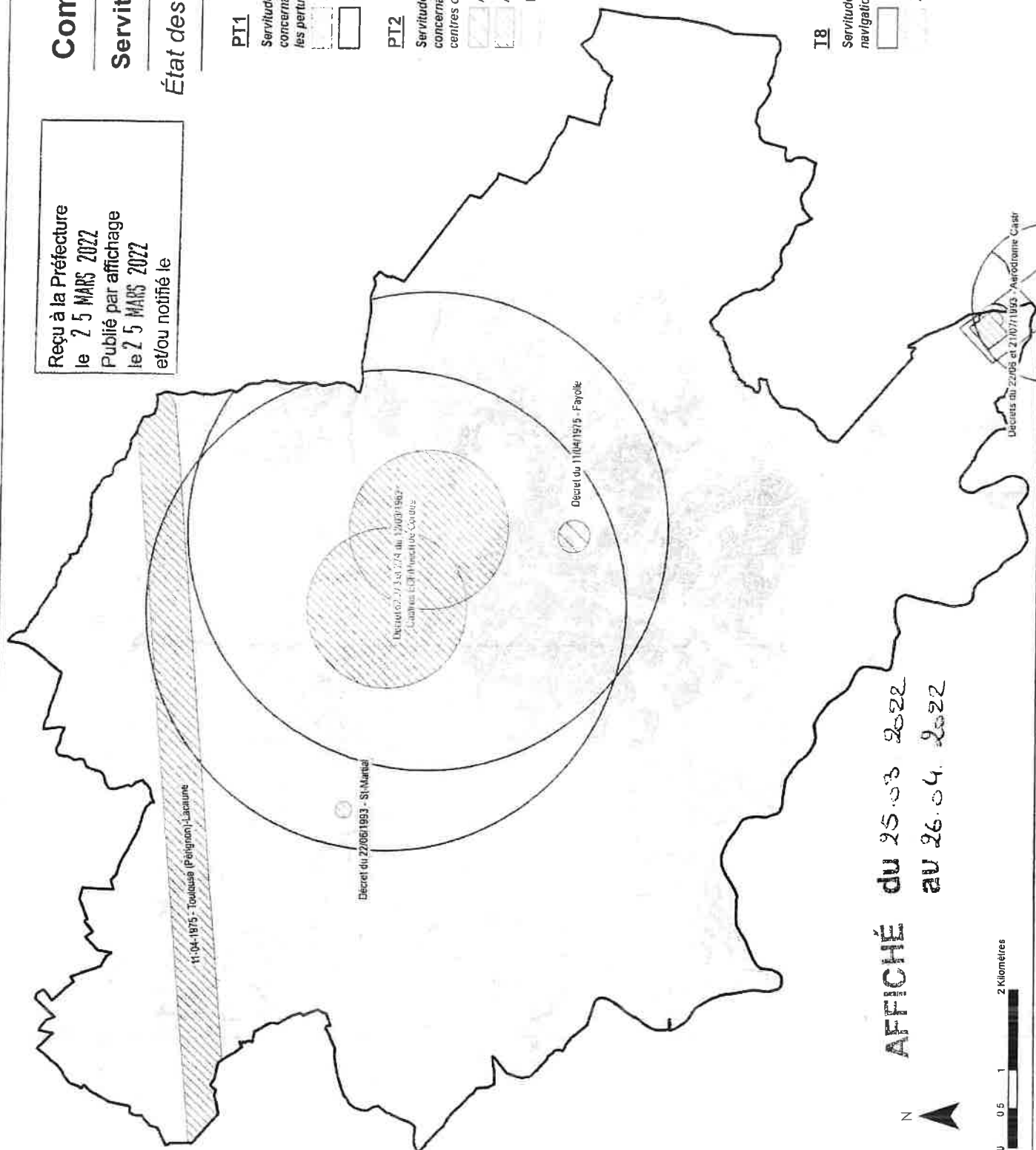
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État

- ☐ ARMEES, Zone primaire de dégagement
- ☐ ARMEES, Zone spéciale de dégagement
- ☐ DGAC, Zone primaire de dégagement

18

Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation aérienne

- ☐ Secteur de dégagement
- ☐ Zone primaire de dégagement



AFFICHÉ du 25.03.2022
au 26.04.2022

0 0.5 1 2 Kilomètres

Decrets du 22/08 et 21/07/1993 - Aerodrome Castre



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le 13 JUL. 2021
Publié par affichage
le 13 JUL. 2021
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR N° 20 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –MODIFICATION DE L'ANNEXE N°13 DU P.L.U. RELATIVE AUX PLANS DE DELIMITATION DES PROJETS URBAINS PARTENARIAUX (P.U.P.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18, R. 151-51 et R.151-52 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012, 4 février 2014, 25 juin 2019 et 22 décembre 2020, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, 15 novembre 2018, 16 mai 2019, 12 août 2019 et le 16 février 2021 ;

Vu la délibération en date du 4 février 2020 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Lieu-dit « PUECH-AURIOL », CHEMIN DE LAS CLOTES ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet le plan de délimitation du P.U.P. lieu-dit « PUECH-AURIOL », CHEMIN DE LAS CLOTES est intégré à la liste des plans de délimitation des P.U.P., figurant à l'annexe 13 du P.L.U. :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des Fourches
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. - Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 - P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 - P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »
- 13.12 - P.U.P. – Lieu-dit « PUECH-AURIOL », CHEMIN DE LAS CLOTES

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département du Tarn et au représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 13 JUL, 2021



LE MAIRE,

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 13.07.2021
au 16.08.2021



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme
(après mise à jour n° 20)

Reçu à la Préfecture
le 13 JUL. 2021
Publié par affichage
le 13 JUL. 2021
et/ou notifié le

1 – Rapport de présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'aménagement

4 – Plan de zonage

5 – Règlement

6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Gausse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...



Reçu à la Préfecture
le 13 JUL. 2021
Publié par affichage
le 13 JUL. 2021
et/ou notifié le

Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 20)

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres et arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la Z.A.D. du Causse

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 – P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 – P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »
- 13.12 – P.U.P. – Lieu-dit « PUECH-AURIOL », CHEMIN DE LAS CLOTES

Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

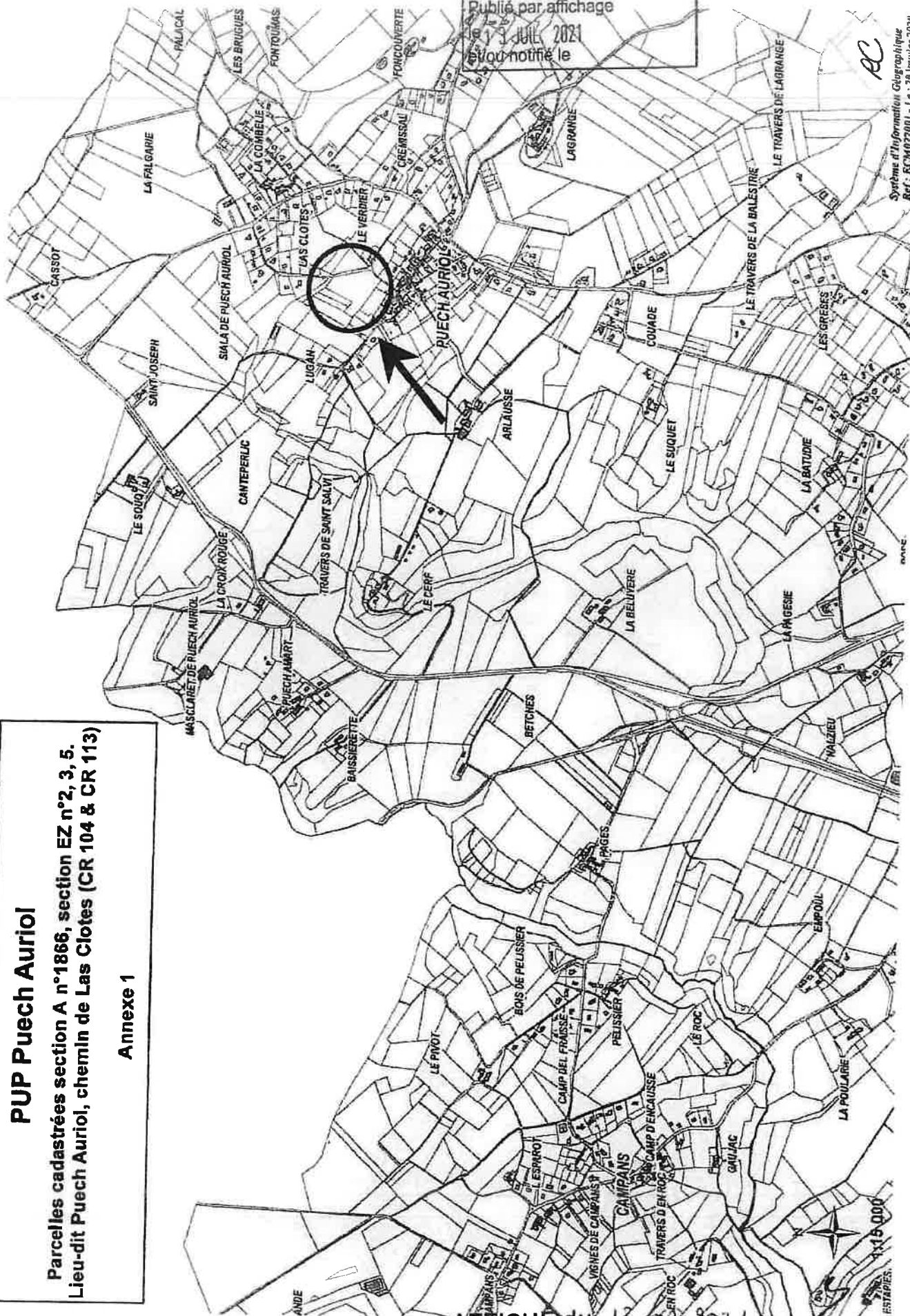
Annexe 16 : Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn

AFFICHÉ du 13.07.2021
au 16.08.2021

PUP Puech Auriol

Parcelles cadastrées section A n°1866, section EZ n°2, 3, 5.
Lieu-dit Puech Auriol, chemin de Las Clotes (CR 104 & CR 113)

Annexe 1



Reçu à la Préfecture
le 13 JUL. 2021
Publié par affichage
le 13 JUL. 2021
à qui notifié le

AC

Système d'Information Géographique
Ref : ECM022001 - L.e : 20 Janvier 2020

AFFICHE du 13.07.2021
au 16.08.2021

1:15 000
S. ESTAPES.

PUP Puech Auriol

Parcelles cadastrées section A n°1866, section EZ n°2, 3, 5.
Lieu-dit Puech Auriol, chemin de Las Clotes (CR 104 & CR 113)

Annexe 2

Reçu à la Préfecture
le 13 JUL. 2021
Publié par affichage
le 13 JUL. 2021
et/ou notifié le

Système d'Information Géographique
Ref: BCh1022003 - Le: 20 janvier 2020

PUECH AURIOL

LAS CLOTES

EZ0002

EZ0005

EZ0003

A1866



AFFICHÉ du 13.07.2021
au 16.08.2021

Légende

Perimètre PUP

M



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le 16 FEV. 2021
Publié par affichage
le 16 FEV. 2021
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR N° 19 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – ACTUALISATION DE L'ANNEXE 12 DU P.L.U. RELATIVE A LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Z.A.D.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 DECEMBRE 2019 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA Z.A.D. DU CAUSSE

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18 et R. 151-52 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012, 4 février 2014, 25 juin 2019 et 22 décembre 2020, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, 15 novembre 2018, 16 mai 2019 et le 12 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de CASTRES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) du Causse sur le territoire de la Commune de CASTRES ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du P.L.U. de la Commune de CASTRES ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe 12 du P.L.U. est actualisée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la Z.A.D. du CAUSSE.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département du Tarn et au représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 16 FEV. 2021



LE MAIRE,

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 16.02.2021
au 17.03.2021



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 19)

Transmis à la Préfecture
le 16 FEV. 2021
Publié par affichage
le 16 FEV. 2021
et/ou notifié le

1 – Rapport de présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'aménagement

4 – Plan de zonage

5 – Règlement

6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEIPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...

AFFICHE du 16.02.2021
au 17.03.2021



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 19)

Transmis à la Préfecture
le 1 6 FEV. 2021
Publié par affichage
le 1 6 FEV. 2021
et/ou notifié le

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres et arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la Z.A.D. du Causse

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 - P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 - P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »

Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Annexe 16 : Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn



PREFET DU TARN

Transmis à la Préfecture
le 16 FEV. 2021
Publié par affichage
le 16 FEV. 2021
et/ou notifié le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service connaissance des territoires et
urbanisme

Bureau planification

Arrêté du 19 DEC. 2019
portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du Causse
sur la commune de Castres

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5, L.213-2 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R.213-26 ;
- Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Castres ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 8 avril 2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Castres du 25 juin 2019 ;

Considérant que la ZAD est nécessaire pour constituer un outil de maîtrise foncière en vue de réaliser le projet de développement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Causse ;

Considérant que la zone d'aménagement différé créée dans ce cadre par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 arrive à échéance le 8 janvier 2020 en application de l'article 6 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Considérant que les terrains concernés par le droit de préemption, situés dans le périmètre de la ZAD, sont en cours d'acquisition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

AFFICHÉ du 16.02.2021
au 17.03.2021

Arrête

Article 1^{er} - La zone d'aménagement différé délimitée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 sur le territoire de la commune de Castres conformément au plan général et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 8 janvier 2020.

Article 2 - Le titulaire du droit de préemption dans la zone délimitée est la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. La durée d'exercice de ce droit est de 6 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn. En outre, mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Castres où ce dépôt sera signalé par affichage.

Elle sera également adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance de Castres et au greffe de ce tribunal.

Article 4 - Le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 19 DEC. 2019

Le préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 16 FEV. 2021
Publié par affichage
le 16 FEV. 2021
et/ou notifié le

LE CAUSSE

Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

Plan de situation

Transmis à la Préfecture
le 16 FEV. 2021
Publié par affichage
le 16 FEV. 2021
et/ou notifié le



Echelle 1/30.000

Commune de Lagarrigue

Commune de Valpère

Commune de Castres

Commune de Labruguière

Commune de Navès

- Z.A.D. (Proj.)
- Z.A.C. du Causse (Existant)
- Hôpital Intercommunal Castres-Mazamet
- Périmètre Natura 2000
- Plan de Prévention Risque Inondation
- Zone Bleu 1
- Zone Bleu 2
- Zone Rouge

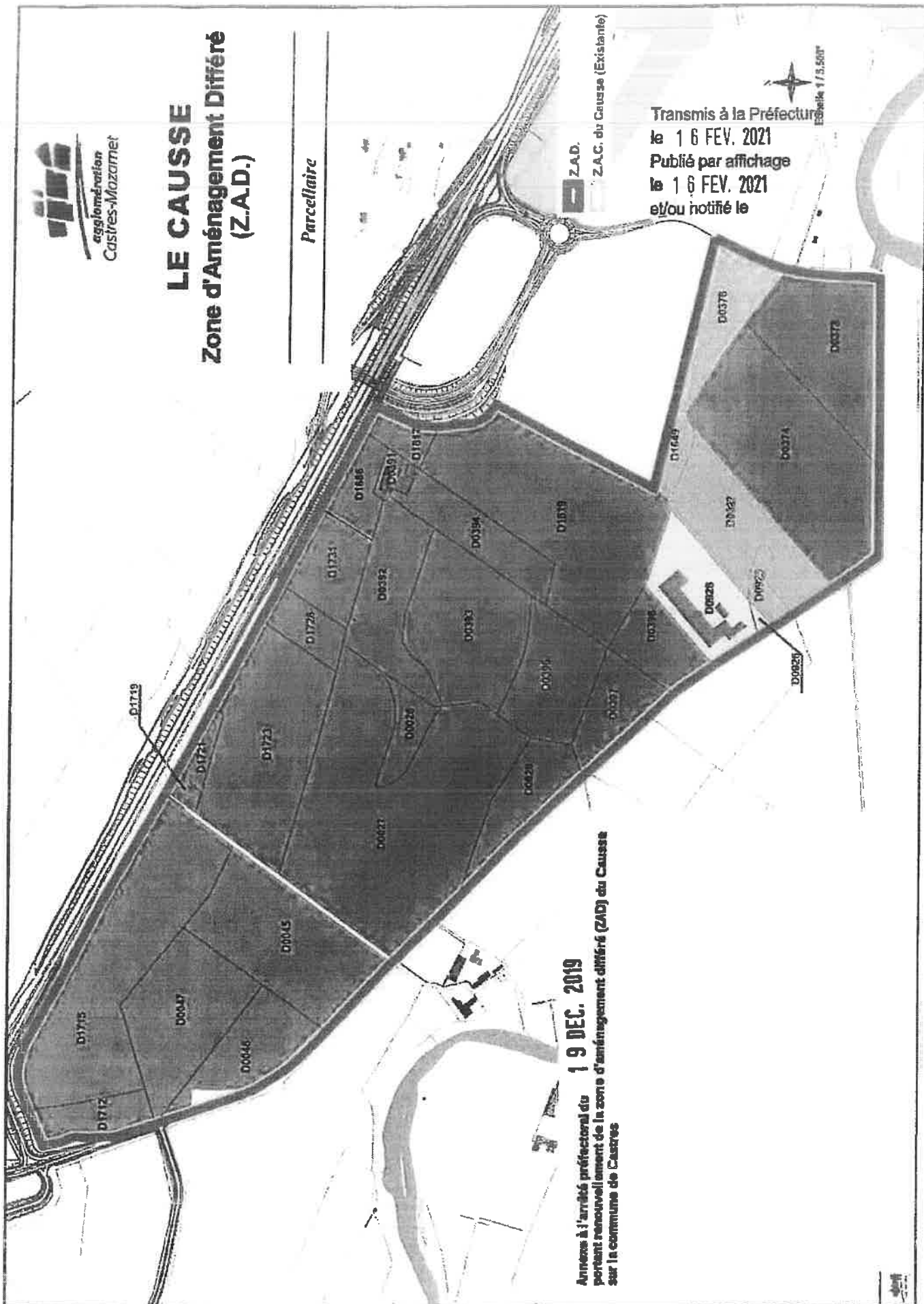
19 DEC. 2019

Annexe à l'arrêté préfectoral du
portant renouvellement de la zone d'aménagement différé
(ZAD) du Causse sur la commune de Castres

LE CAUSSE

Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

Parcelle



Arrêté préfectoral du
19 DEC. 2019
portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du Causse
sur la commune de Castres

Transmis à la Préfecture
le **16 FEV. 2021**
Publié par affichage
le **16 FEV. 2021**
et/ou notifié le

Echelle 1/5.500

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 16/12/2020
Affichage : 16/12/2020
Conseillers en exercice : 43

Présents : 31
Procuration : 10
Votants : 41

Délibération n° : DEL2020/194



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 DÉCEMBRE 2020 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Alain WHITE, Mme Catherine HOUARD, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, M. Yannick CANADAS, M. Arnaud BOUSQUET, M. Alexandre PUJOL, M. Christophe COUSSE, Mme Caroline VIALA, Mme Charlotte BODILIS, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Catherine FARRENQ	M. Xavier BORIES
M. Laurent PICOUZA	M. Hervé PARDO-CASADO
M. Éric VIEL	Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fabienne FRAGIACOMO	M. Guy DELBREIL
M. Marc PONNELLE	Mme Véronique PELTANT
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET	M. Xavier AZAÏS
Mme Fatiha REIKI	Mme Geneviève AMEN
Mme Isabelle JURY	Mme Nathalie DE SAN NICOLAS
Mme Catherine DURAND	M. Jean-Philippe AUDOUY
M. Guillaume ARCESE	Mme Caroline VIALA

Étaient absents :

M. André MARTINEZ, M. Jean-Jacques GROS.

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 22/12/2020

33 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°7

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

Approuvé par délibération du 17 janvier 2012, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a depuis fait l'objet d'une modification, d'une révision allégée, d'une mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique (D.U.P.), d'une déclaration de projet, d'une modification simplifiée et de 15 mises à jour.

Le dossier de modification n° 7 du P.L.U. a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants et R. 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme en vue de permettre :

- d'une part, d'intégrer les parcelles cadastrées BR0082 et BR0083 dans la zone UA dont les dispositions sont plus adaptées à un projet de transformation d'un ancien carmel en résidence seniors en centre-ville,
- d'autre part, de réaliser une mise à jour des emplacements réservés inscrits au P.L.U. et d'effectuer une réécriture de certains articles du règlement.

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 février 2020 prescrivant la modification n°7 du P.L.U.,

Vu la décision de l'Autorité environnementale, d'examen au cas par cas, émise et reçue le 15 septembre 2020,

Vu les notifications aux personnes publiques associées par lettres du 10 août 2020,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique du dossier, qui s'est déroulée du 7 octobre au 6 novembre 2020 inclus soit 31 jours consécutifs.

Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 24 novembre 2020, reçu en Mairie le 25 novembre 2020 assorti de trois recommandations.

Recommandation 1 : Le commissaire enquêteur souhaite modifier la rédaction de l'article UA 6 qui comporte une anomalie dans la mesure où il est fait référence à des distances prévues qui ne figurent pas dans l'article en cause.

A cette demande il est précisé que la rédaction de l'article UA 6 alinéa 1 dispose que : « toute construction doit être implantée à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue ». La zone UA correspond au secteur de « l'écusson » de la Ville, dans laquelle toutes les parcelles sont bâties et les constructions y sont majoritairement anciennes. Les objectifs de l'Etat et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (S.R.A.D.E.T.), demande aux villes de limiter l'étalement urbain et privilégier la densification des zones existantes.

Ainsi, et de manière dérogatoire, il doit être permis à des projets d'envisager de déroger à la construction à l'alignement pour des raisons techniques : fondations supposant d'envisager un recul pour soutenir le bâti nouveau sans mettre en péril les bâtis voisins, la réalisation de parking souterrain, l'ouverture de la perspective ou la création d'espace ouvert à l'alignement.

Ainsi, il est précisé à l'article UA6 alinéas 2 et 3 que :

« De manière dérogatoire, des implantations en retrait peuvent être autorisées à condition de matérialiser suffisamment l'alignement pour assurer la continuité du bâti (alignement des façades, des toitures, de l'espace non bâti).

En cas de démolition, la nouvelle construction pourra s'implanter sur tout ou partie de l'ancienne emprise. Dans ce cas de figure uniquement, les distances prévues au présent article ne s'appliquent pas. ».

De plus, dans ce secteur, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire, et celui-ci pourrait, s'opposer à un projet dont l'alignement ne respecterait pas la qualité architecturale du secteur.

Enfin, il est rappelé que si un projet ne respectait pas la salubrité ou la sécurité publique du fait de son implantation, ce dernier pourrait être refusé au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, pour ces motifs, la demande du commissaire enquêteur n'est pas prise en compte.

Recommandation 2 : Le commissaire enquêteur demande que le plan de zonage du P.L.U. soit mis en conformité le plus rapidement possible avec le Plan de Prévention des Risques inondation (P.P.R.i.) approuvé le 10 janvier 2018.

A cette demande, il est précisé que la trame de l'ancien P.P.R.i. approuvé le 21 juillet 2000 a été incorporée dans le plan de zonage du P.L.U. approuvé le 19 septembre 2006 à la demande des services de l'Etat. De plus, l'actuel P.P.R.i. a été intégré dans les annexes du P.L.U. en vigueur lors de la mise à jour n°14 par arrêté du 6 avril 2018 et est donc opposable.

Cette demande sera prise en compte dans le cadre de la révision générale du P.L.U. en cours d'élaboration.

Recommandation 3 : Le commissaire enquêteur souhaite que le règlement soit mis en conformité le plus rapidement possible avec l'article 158 de la loi pour l'accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (loi ALUR) du 24 mars 2014 en supprimant notamment le coefficient d'occupation des sols (COS) pour les zones UZA, UZB, UZC et UZD.

A cette demande, il est précisé que la présente modification du PLU supprime cette référence au COS dans l'ensemble des zones exceptées. Ces zones correspondant à la ZAC du Causse, une modification simple du P.L.U. ne peut corriger ces références au COS ; une procédure de révision est nécessaire.

Cette demande sera prise en compte dans le cadre de la révision générale du P.L.U. en cours d'élaboration.

Ce projet de modification peut être ainsi approuvé.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans ce département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L.153-44 du Code de l'urbanisme, la délibération approuvant la modification n°7 du P.L.U. devient exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131- 1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales et dès l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

En application de l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération et du dossier de modification n° 7 du P.L.U. sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code précité.

En application de l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme, la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public en mairie.

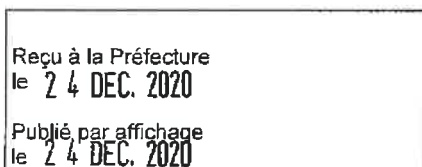
En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS



ARRÊTÉ

Reçu à la Préfecture
le 12 AOUT 2019
Publié par affichage
le 12 AOUT 2019
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR N° 18 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - INTEGRATION DANS LES ANNEXES DU P.L.U. (ANNEXE 6) DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2019 RELATIF AUX SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS (SIS) SUR LE DEPARTEMENT DU TARN

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18 et R. 151-53 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012, 4 février 2014 et 25 juin 2019, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, 15 novembre 2018 et le 16 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn ;

Vu le plan et les documents ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le Plan local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn est intégré dans ses annexes, en annexe 16.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn et au représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 12 AOUT 2019



LE MAIRE,

Pascal BUGIS



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 18)

Transmis à la Préfecture
le 12 AOÛT 2019
Publié par affichage
le 12 AOÛT 2019
et/ou notifié le

1 – Rapport de présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'aménagement

4 – Plan de zonage

5 – Règlement

6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 18)

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 – P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 – P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »

Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Annexe 16 : Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 relatif aux Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le département du Tarn



AFFICHÉ du 04.05.2019
au 11.06.2019

PRÉFET DU TARN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité inter-départementale TARN-AVEYRON

**Arrêté préfectoral du 25 avril 2019
relatif aux Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le département du Tarn**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 556-2, L 125-6 et L 125-7, R 125-23 à R 125-27, R 125-41 à R 125-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 151-53 10°, R 410-15-1, R 442-8-1 et R 431-16 n ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 avril 2019 proposant la création de SIS sur les 14 communes du département du Tarn ci-après désignées : ALBI, ALBINE, CAGNAC les MINES, CARMAUX, CASTRES, GAILLAC, GRAULHET, MAZAMET, SAINT-BENOIT de CARMAUX, SAINT-JUERY, SAINT-SULPICE LA POINTE, SAIX, TERSSAC et VIELMUR sur AGOUT.
- Vu les avis émis par les maires d'ALBI, ALBINE et TERSSAC;
- Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes consultées par courrier en date du 5 juin 2018;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 2 octobre 2018 ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 3 septembre et le 3 novembre 2018;
- Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

- Considérant que chacune des 14 communes concernées du département du Tarn a été consultée sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;
- Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;
- Considérant que la consultation du public a été réalisée du 3 septembre au 3 novembre 2018 ;
- Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'information sur les sols;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Désignation des SIS

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, les 36 Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés, par ordre alphabétique des 14 communes concernées :

ALBI	SIS n° 81SIS04505 EDF Pélissier SIS n° 81SIS04943 ESSO SIS n° 81SIS04504 Agences EDF GDF
ALBINE	SIS n° 81SIS04508 Poursines Azalbert
CAGNAC les MINES	SIS n° 81SIS04946 EDF Parc à cendres de la Mouline SIS n° 81SIS04949 EDF Parc à cendres de Reillet
CARMAUX	SIS n° 81SIS04476 Cokerie
CASTRES	SIS n° 81SIS04520 FINA Albenque SIS n° 81SIS04860 EDF GDF Ancienne usine à gaz
GAILLAC	SIS n° 81SIS05356 Ancienne usine à gaz
GRAULHET	SIS n° 81SIS05009 Ancienne usine à gaz SIS n° 81SIS04487 Blanc et Fils SIS n° 81SIS04496 Engrais mazamétains SIS n° 81SIS04559 Escapat et Cie SIS n° 81SIS04509 Sté nouvelle ets Senat SIS n° 81SIS04491 Ancienne mégisserie Azam SIS n° 81SIS04498 Mégisserie de Bellevue SIS n° 81SIS04492 Mégisserie de Ferran SIS n° 81SIS04482 Mégisserie Graulhétoise SIS n° 81SIS04549 Mégisserie Lainière SIS n° 81SIS04538 Mégisserie Occitane SIS n° 81SIS04517 Mégisserie de Miquelou SIS n° 81SIS04512 Molina SIS n° 81SIS04500 Peyrusse et Cie SIS n° 81SIS04558 Mégisserie St Hilaire SIS n° 81SIS04519 Sogécuir

	SIS n° 81SIS04489 Usine du Rey
MAZAMET	SIS n° 81SIS04501 EDF GDF Ancienne usine à gaz SIS n° 81SIS04510 Moulin de la Resse
ST BENOIT de CARMAUX	SIS n° 81SIS04511 Molina
ST JUERY	SIS n° 81SIS04479 Crassier du Saut du Tarn SIS n° 81SIS04950 Limes et Rapes
ST SULPICE LA POINTE	SIS n° 81SIS04952 Affelec et Galvacier
SAIX	SIS n° 81SIS04180 Sodain
TERSSAC	SIS n° 81SIS04478 Eternit
VIELMUR sur AGOUT	SIS n° 81SIS04516 Gaubil

Article 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1^{er} sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L 125-6 du code de l'environnement et R 151-53 10° du code de l'urbanisme, les SIS définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L 556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L 125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R 431-16 n et R 442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 – Obligation d'information des acquéreurs et locataires

Conformément à l'article L 125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notifications et publicité

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs SIS mentionnés à l'Article 1^{er}.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Le sous-préfet de Castres,

Les maires des communes désignées à l'article 1^{er},

Les présidents d'EPCI dont certaines communes désignées à l'article 1^{er} dépendent,

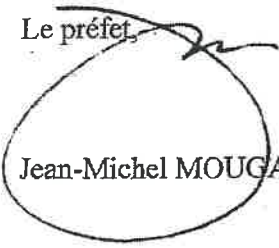
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

et tout agent de la force publique,

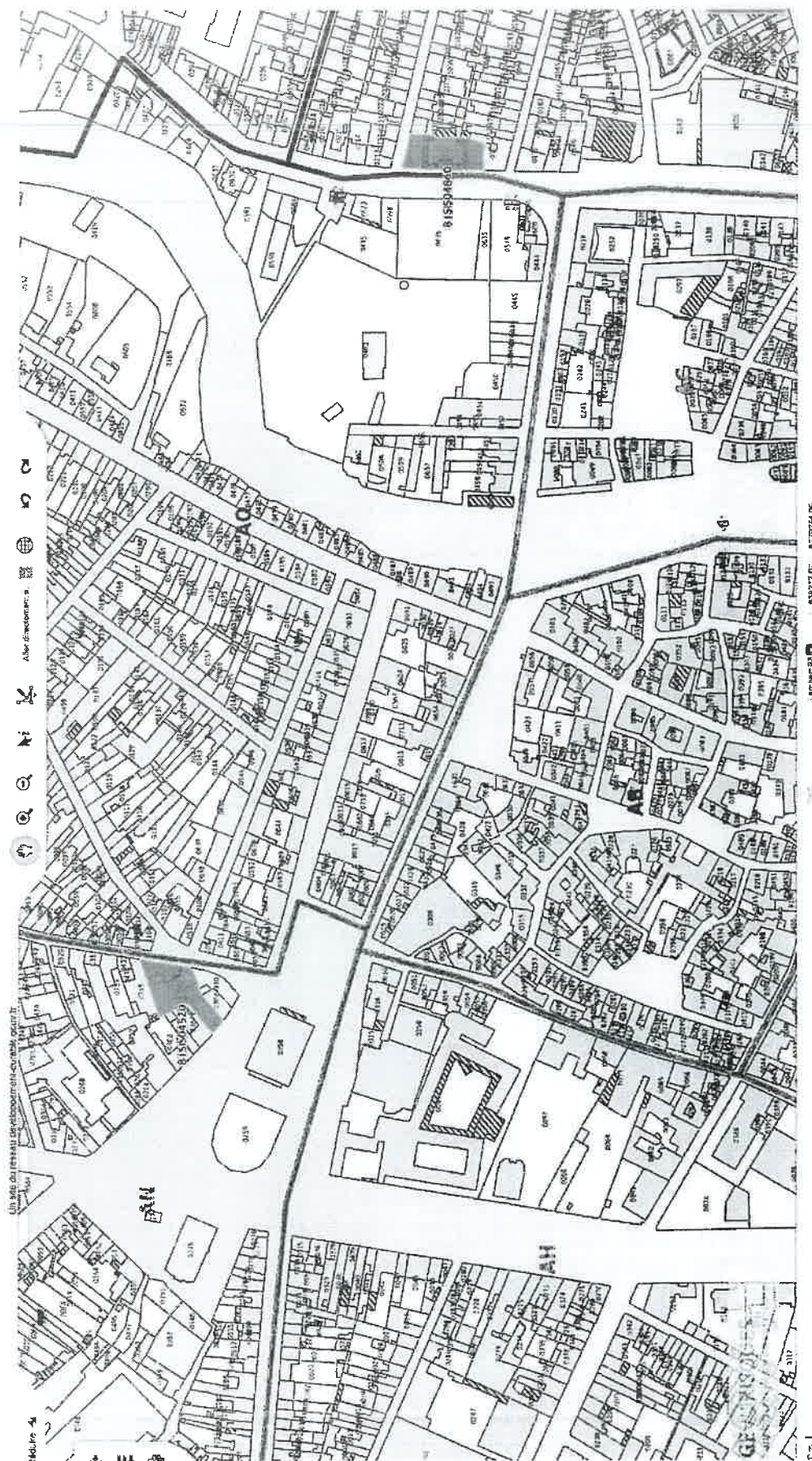
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le **25 AVR. 2019**

Le préfet,


Jean-Michel MOUGARD

Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 et publiés sur <http://www.georisques.gouv.fr>



VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 19/06/2019
Affichage : 19/06/2019
Conseillers en exercice : 43

Présents : 33
Procuration : 9
Votants : 42

Délibération n° : DEL2019/091



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2019 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, M. Patrice BUFFET, Mme Michèle GALISSARD, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS, M. Michel MYLONAS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Alain WHITE, Mme Christine DAUZATS, Mme Baya ALGAY, Mme Fabienne FRAGIACOMO, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, M. Laurent PICOZA, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Martine MORON, Mme Martine GILMER, Mme Géraldine ROUQUETTE, M. Jean-Paul PILOZ, Mme Catherine HOUARD, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA	Mme Brigitte LAQUAIS
M. Henri PISTRE	Mme Michèle GALISSARD
M. Jean-Pierre PARIS	Mme Nathalie DE VILLENEUVE
M. Philippe LEROUX	M. Xavier BORIES
M. Daniel CALLEJON	M. Guy DELBREIL
Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT	Mme Laurence MUDET
M. Yoan BASTOS	M. Jean-Philippe AUDOUY
M. Louis CAZALS	Mme Martine MORON
Mme Fatiha REIKI	Mme Christine DAUZATS

Était absent :

M. Philippe GUERINEAU.

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 25/06/2019

**29 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 - ADOPTION**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, le 15 novembre 2018 et le 16 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 novembre 2018 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. ;

Vu la notification en date du 3 avril 2019 du projet de modification n°2 du P.L.U. aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132 -9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie en date du 29 mai 2019 déclarant que le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées au cours de la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Considérant que la Ville de CASTRES a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. pour apporter des modifications mineures au règlement du P.L.U. et permettre l'installation dans la Commune d'un nouveau collège et d'un complexe cinématographique.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U., accompagné des avis émis, a été mis à disposition du public du 29 avril au 29 mai 2019, soit 31 jours consécutifs.

Considérant que lors de sa mise à disposition du public aucune observation n'a été formulée et qu'ainsi le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. peut être adopté tel que présenté ;

Considérant que l'installation d'un nouveau collège, d'un complexe cinématographique et les modifications mineures apportées au règlement du P.L.U. présentent un intérêt général pour la Commune ;

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

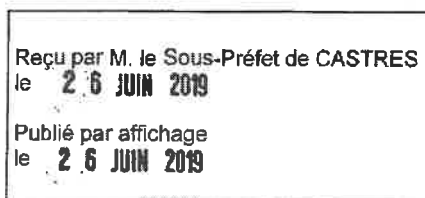
Celle-ci sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et tenue à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 1 voix contre (M. CAZALS), 4 abstentions (Mme MORON, Mme GILMER, Mme ROUQUETTE, M. HAMRIA).

- adopte la modification simplifiée n°2 du P.L.U. conformément au dossier annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES

le 16 MAI 2019
Publié par affichage
le 16 MAI 2019
et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N° 17 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
MODIFICATION DE L'ANNEXE N°13 DU P.L.U. RELATIVE AUX PLANS DE DELI-
MITATION DES PROJETS URBAINS PARTENARIAUX (P.U.P.) SUR LE TERRI-
TOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18, R. 151-51 et R.151-52 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, le 6 avril 2018, le 23 août 2018 et 15 novembre 2018

Vu la délibération du 19 février 2019 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Lieu-dit « LA BERNADIE » ;

Vu la délibération du 19 février 2019 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Lieu-dit « LE TRAVET » ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet les plans de délimitation des P.U.P. lieu-dit « LA BERNADIE » et lieu-dit « LE TRAVET » sont intégrés à la liste des plans de délimitation des P.U.P., figurant à l'annexe 13 du P.L.U. :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des Fourches
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 – P.U.P. - Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 – P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 – P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn et au représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 16 MAI 2019

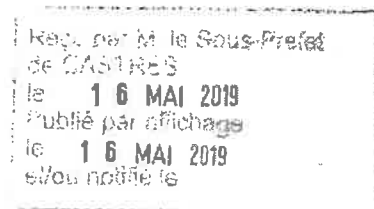
 LE MAIRE,

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 16.05.2019
au 17.06.2019



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 17)



1 – Rapport de présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'aménagement

4 – Plan de zonage

5 – Règlement

6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »
- 13.10 - P.U.P. – Lieu-dit « LA BERNADIE »
- 13.11 - P.U.P. – Lieu-dit « LE TRAVET »

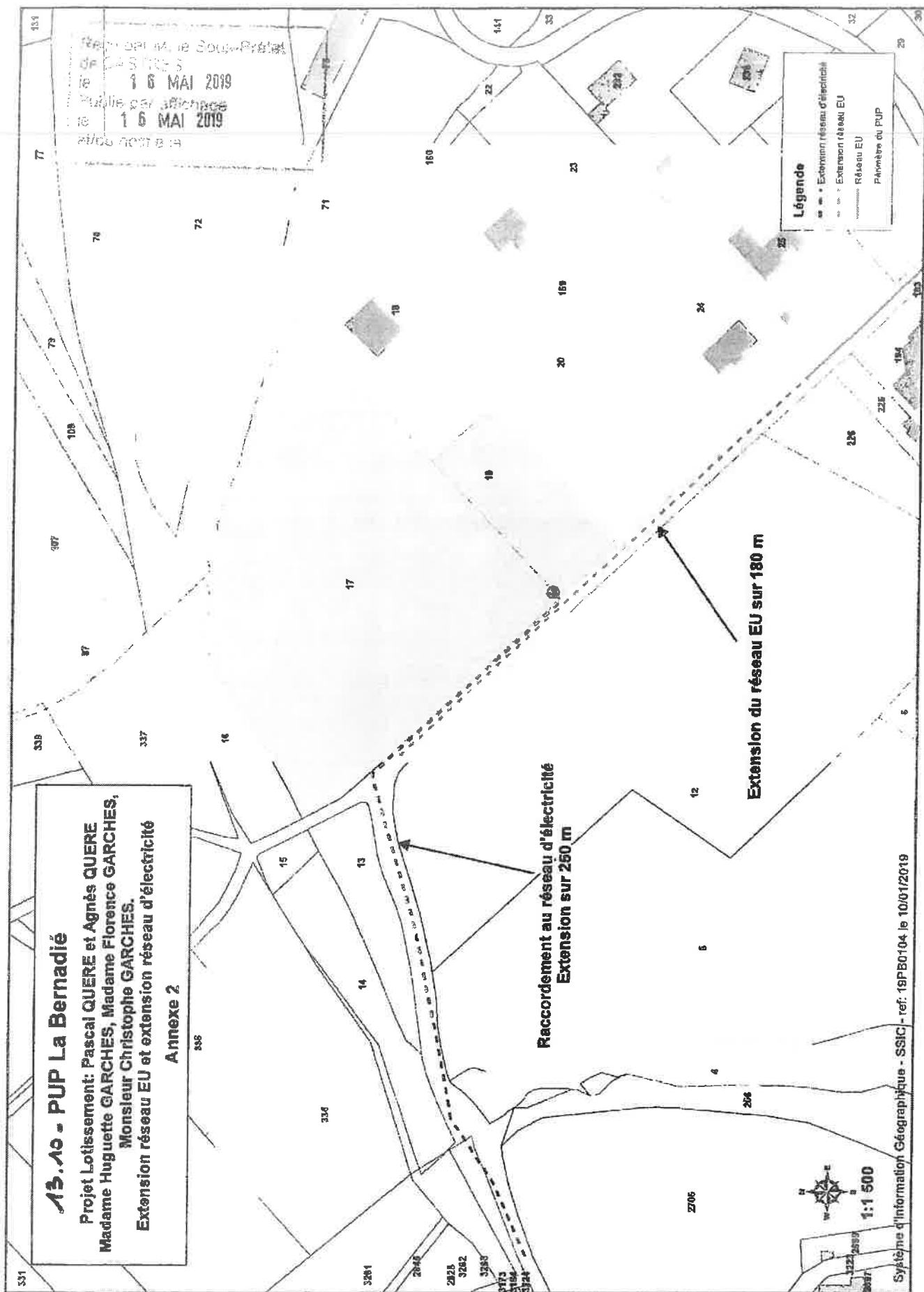
Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

**Projet Lotissement: Pascal QUERE et Agnès QUERE
Madame Huguette GARCHES, Madame Florence GARCHES,
Monsieur Christophe GARCHES.
Extension réseau EU et extension réseau d'électricité**

Système d'Information Géographique - SSIC - ref. 19PB0103 le 10/01/2019



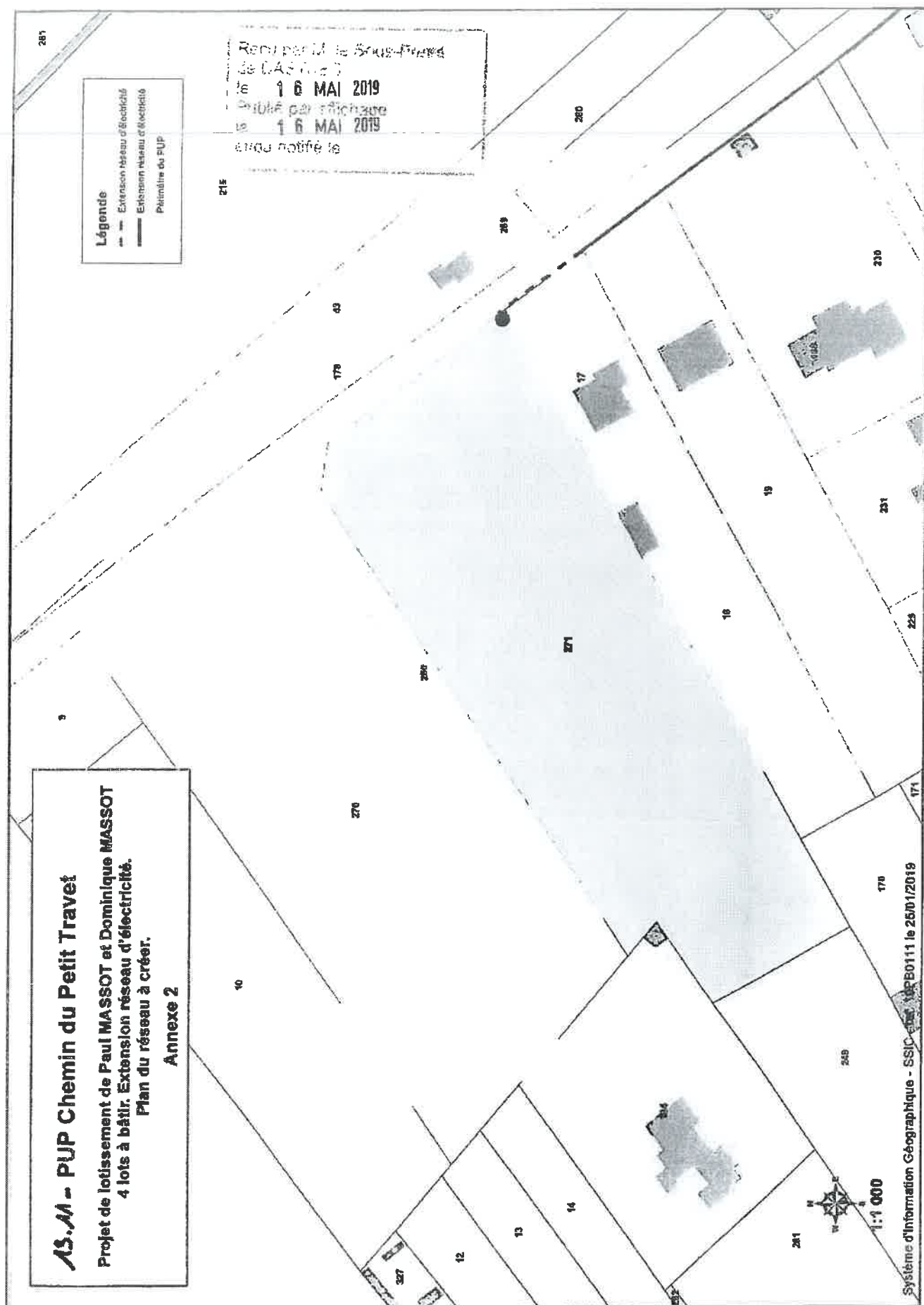


AFFICHÉ du 16.05.2019
 au 17.06.2019

Projet de lotissement de Paul MASSOT et Dominique MASSOT.
4 lots à bâtir. Extension réseau d'électricité.
Plan de situation.

Annexe 1





AFFICHÉ du 16.05.2019
 au 17.06.2019

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 13/02/2019
Affichage : 13/02/2019
Conseillers en exercice : 43

Présents : 36
Procuration : 7
Votants : 43

Délibération n° : DEL2019/021



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 FÉVRIER 2019 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, M. Patrice BUFFET, Mme Michèle GALISSARD, M. Henri PISTRE, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, M. Jean-Pierre PARIS, M. Michel MYLONAS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Alain WHITE, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, M. Philippe GUERINEAU, Mme Martine MORON, Mme Martine GILMER, Mme Géraldine ROUQUETTE, M. Jean-Paul PILOZ, Mme Catherine HOUARD, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA, Mme Fatih REIKI.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA	Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS
Mme Nathalie DE SAN NICOLAS	M. Xavier BORIES
Mme Fabienne FRAGIACOMO	Mme Baya ALGAY
M. Laurent PICOUZA	M. Henri PISTRE
Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT	Mme Christine DAUZATS
M. Yoan BASTOS	M. Guy DELBREIL
M. Louis CAZALS	Mme Martine MORON

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 19/02/2019

21 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE LA COMMUNE - ADOPTION

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à 58 et R. 153-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, le 6 avril 2018, le 23 août 2018 et 15 novembre 2018,

Vu l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie en date du 19 avril 2018, reçu par courrier électronique le 2 mai 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées au cours de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 29 mai 2018 et son procès-verbal,

Vu la décision n° EI8000126/31 en date du 24 juillet 2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant M. Robert LERAT, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 août 2018 soumettant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune à enquête publique du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018,

Vu le rapport, les conclusions, l'avis favorable sur l'intérêt général de l'opération de déclaration de projet et l'avis favorable sur la mise en compatibilité du P.L.U. du commissaire enquêteur, reçus le 12 décembre 2018,

Considérant que la place Soult est un espace urbain situé en entrée Est de la ville, entre le jardin du Mail et le centre ancien,

Considérant que par sa situation stratégique et suite à la relocalisation de la gare routière sur le pôle multimodal implanté sur le site de la gare SNCF, la Ville a voulu valoriser ce vaste espace urbain par un projet d'aménagement global d'environ 2 hectares intégrant un parking souterrain desservi par une voie d'accès créée depuis la place,

Considérant que pour des raisons de sécurité routière liées à l'accès au parking souterrain, il est nécessaire de créer une voie d'accès emportant la diminution de l'Espace Boisé Classé (EBC) du jardin du Mail qui jouxte le projet,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U., accompagné de l'avis de MRAe, des avis des personnes publiques associées, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des réponses apportées par la Commune aux recommandations émises, a été soumis à l'enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018,

Considérant que le projet initial supposait une réduction de l'E.B.C du jardin du mail qui jouxte le projet d'une superficie de 1 685 m² et la suppression de deux arbres,

Considérant que, suite aux différents avis et au rapport du commissaire enquêteur, l'emprise de la voie d'accès a été réduite pour correspondre à une superficie de 370 m² et à l'abattage d'un seul arbre et qu'en compensation, le projet prévoit de replanter deux arbres,

Considérant que l'opération d'aménagement projetée présente un intérêt général pour les motifs suivants :

- l'amélioration de la sécurité de l'entrée de la voie d'accès au parking souterrain,
- la régulation de l'accès des véhicules par les feux tricolores du carrefour,

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Celle-ci sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et tenue à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la présente déclaration de projet et l'intérêt général de l'opération d'aménagement emportant la diminution de 370 m² de l'Espace boisé classé du jardin du Mail, conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U. avec l'opération d'aménagement emportant la diminution de 370 m² de l'Espace boisé classé du jardin du Mail, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la présente déclaration de projet et l'intérêt général de l'opération d'aménagement emportant la diminution de 370 m² de l'Espace boisé classé du jardin du Mail, conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- approuve la mise en compatibilité du P.L.U. avec l'opération d'aménagement emportant la diminution de 370 m² de l'Espace boisé classé du jardin du Mail, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 21 FEV, 2019
Publié par affichage
le 21 FEV, 2019



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 15 NOV. 2018
Publié par affichage
le 15 NOV. 2018
et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N° 16 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
MISE A JOUR DU CONTENU DE L'ANNEXE 4 DU P.L.U. PAR L'ARRETE PRE-
FECTORAL DU 30 MAI 2018 INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PU-
BLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 555-16 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT A PROXIMITE DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE
GAZ DE TRANSPORT INFRASTRUCTURES GAZ DE FRANCE (TIGF) : DEVIATION
DE LA CANALISATION EXISTANTE « DN 125 NAVES – CASTRES » SUR LE TER-
RITOIRE DES COMMUNES DE CASTRES ET NAVES**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, le 6 avril 2018 et le 23 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 instituant des servitudes d'utilité publique en application de l'article L. 555-16 du Code de l'Environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz de Transport Infrastructures Gaz de France (TIGF) : Déviation de la canalisation existante « DN 125 Navès – Castres » sur le territoire des communes de CASTRES et NAVES ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 et son annexe sont intégrés dans l'annexe 4 du P.L.U. et le tableau général des servitudes est modifié.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 15 NOV. 2018



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 15.11.2018
au 17.12.2018



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 16)

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 15 NOV. 2018
Publié par affichage
le 15 NOV. 2018
et/ou notifié le

- 1 – Rapport de présentation
- 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- 3 – Orientations d'aménagement
- 4 – Plan de zonage
- 5 – Règlement
- 6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...

AFFICHÉ du 15.11.2018
au 17.12.2018



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 16)

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 – P.U.P. - Lieu-dit « LA CAPELANIE »

Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Reçu par M. le Secrétaire
de CASTRES
le 15 NOV. 2018
Publié par arrêté
le 15 NOV. 2018
et/ou notifié le

Tableau général des servitudes dressé par la DDT

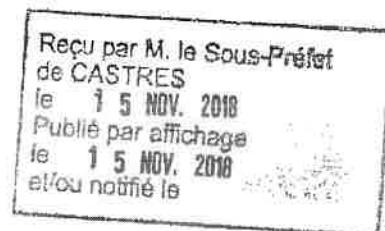
Code	Nom de la Servitude	Texte Législatif	Acte d'institution	Service responsable
A4	Servitude de passage pour la restauration et l'entretien des rivières : entretien rivières Thoré et Agout	Décret n° 59.96 du 7/01/1959	Arrêté préfectoral du 7/10/1996	Syndicat Mixte de rivière Thoré-Agout
ACI	Protection des monuments historiques : Classés - Eglise St-Benoît - Maison des Templiers - 35 rue Chambre de l'Edit (Hôtel de Vivies) - Hôtel de Nayrac - Eglise de la Platié - Beffroi St Benoît - Jardin de l'Evêché - La salle de Spectacle et le foyer avec leur décor (Théâtre Municipal) Inscrits - Ancien Palais Episcopal - Eglise St Jacques Villegoudou - Domaine « La Fedial » - Hôtel Frascati - Ancien hôtel Poncet - 1 rue des Boursiers - rue chambre de l'Edit et 38 rue Victor Hugo - Maison Jean Jaurès - 18 Boulevard Clemenceau - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 2 boulevard Maréchal Lyautey - 42 rue Villegoudou - Théâtre Municipal en totalité à l'exception de la salle de spectacle et du foyer. - Château d'Hauterive - Ancienne Chartreuse (Saix)	Articles 1 ^{er} à 5 de la loi du 31/12/1913 modifiée Article 28 de la loi du 02/05/1930 modifiée	 24.06.1953 04.10.1939 16.06.1937 07.09.1937 11.08.1987 15.09.1987 27.07.1995 03.02.2000 18.06.1927 12.08.1955 05.05.1964 11.12.1948 24.04.1928 30.11.1960 06.11.1936 28.12.1984 22.03.1973 30.11.1960 23.03.1972 28.11.1960 03.02.2000 18.06.2010 24.01.1978	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
AC2	Protection des monuments naturels et sites : - inscrits : Rives de l'Agout Centre historique	Article 17 de la loi du 02/05/1930 modifiée	 Arrêté du 05/03/1943 Arrêté du 18/02/1976	DREAL Midi-Pyrénées
ASI	Protection des eaux potables : périmètres de protection de la prise d'eau sur la rivière Agout au lieu dit « le Bridou »	Articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique	Arrêté préfectoral du 26 mars 2008	Agence Régionale de la Santé
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir	Article 25 de la loi du 13 juillet 1927		Quatrième Région Militaire

AFFICHÉ du 15.11.2018
au 17.12.2018

	Champ de tir du Causse			Caserne de Xantrailles 112 boulevard Lecterc B.P.23 33998 BORDEAUX ARMÉES
12	Servitudes relatives à l'utilisation des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur de concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique. - Agout : chute du Carla - Barrage des Salvages et chemin d'accès rive gauche.	Loi du 16.10.1919 Article 12 modifié de la loi du 15/11/1906	Décret du 09.01.1961	EDF - Groupe d'exploitation hydraulique GEH Tarn-Agout Albi
13	Établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz : <u>Canalisation</u> DN 125 CASTRES/NAVES, catégorie B CASTRES/CASTRES UG, catégorie B <u>Branchement</u> DN 100 GDF CASTRES UG, catégorie B DN 80 GDF CASTRES/LAMEILHE, catégorie B DN 050 SANS CASTRES, catégorie B CERAMIDI CASTRES, catégorie B	Article 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Article 298 de la loi de finances du 13/07/1925 Article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Article 25 du décret n° 85.1108 du 15/10/1985 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 modifiant le décret n° 70.492 du 11/06/1970	Arrêté ministériel du 4 juin 2004 (JO du 11 juin 2004) Arrêté préfectoral du 30 mai 2018 instituant des servitudes d'utilité publique en application de l'article L555-16 du Code de l'Environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz de TIGF : Déviation de la canalisation existante « DN 125 Navès - Castres » sur le territoire des communes de Castres et Navès	TEREGA S.A. Région TOULOUSE 16bis, rue Alfred SAUVY ZAC de Francazal Sud 31270 TOULOUSE
14	Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité : <u>Lignes 225 KV :</u> - Gourjade-St Victor - Gourjade-Verfeil <u>Lignes 63 KV 2 circuits:</u> - Gourjade-Castres Sud - Gourjade-Castres Sud-Labruguière - Mazamet <u>Lignes 63 KV :</u> - Gourjade-Graulhet - Gourjade-Réalmon - Gourjade-Luzière2-Carla - Gourjade-Luzière1-Carla - Gourjade-Mazamet	Articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée, article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée et article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964	05.03.1943 18.02.1976	RTE -TESO 34 av. Henri Barbusse 31026 TOULOUSE CEDEX
PMI	Plan de prévention des risques retrait et gonflement des argiles Plan de prévention du risque inondation de Castres	Article L.562-1 du Code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 Arrêté préfectoral du 21 juillet 2000 Arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 (révision)	Préfecture du Tarn

PT1	Protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques Station radioélectrique de Castres EDF Zone de garde et de protection Centre de transmissions du Quartier Fayolle	Art. L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39 du Code des postes et des communications électroniques	Décret du 13/03/1962	France Télécom Quatrième région militaire
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles : Centre de transmission du Quartier Fayolle Liaison hertzienne Toulouse-Lacaune Liaisons hertziennes : Castres-Puycaulvel Castres-Sorèze Castres-Montredon Labessonnié Castres-Montredon Labessonnié Castres-Pic de Nore <u>Liaisons hertziennes :</u> Castres-Toulouse Toulouse-Rodez Montfranc-Puyllaurens	Articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications	Décret du 11.04.1975 Décrets du : 31.10.1990 31.10.1990 10.08.1982 12.05.1982 18.07.1990 Décrets du : 16.12.1981 01.08.1979	Quatrième région militaire France Télécom URR MPE 33 rue Philippe Lebon ZI de Jarlard 81011 ALBI Cedex 9 France Télécom
PT3	Servitude attachée au réseau de télécommunications : F418/01 Toulouse-Castres F418/02 Castres-Albi RG81092 Castres-St Germier F401 Castres-Mazamet RG401 Castres-Labruguière	Article L.48 du Code des Postes et Télécommunications	AP du 27.11.84 AP du 31.10.57	France Télécom
T1	Servitudes Relatives aux Chemins de Fer Ligne de chemin de fer de Castres à Toulouse	Loi du 15.07.1845 Article 6 du décret du 30.10.1935		S.N.C.F. Délégation Territoriale Immobilière du Sud Ouest 25 rue du Chinchauvaud BP 65 87065 LIMOGES CEDEX
T5	Servitude aéronautique pour la protection de la circulation aérienne : Plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Castres-Mazamet	Articles L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code de l'aviation civile	Arrêté ministériel du 3.05.1995	Direction Générale de l'Aviation Civile
T8	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage CASTRES aérodrome - Tour de contrôle, radiophares et radiobalise (obstacles)	Articles L. 54 à L. 56-1 et R.21 à R.26-1 du code des postes et des communications électroniques	Décret du 21.07.1993	Direction Générale de l'Aviation Civile

- Tour de contrôle (perturbations électromagnétiques)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
instituant des servitudes d'utilité publique
en application de l'article L.555-16 du code de l'environnement
à proximité de la canalisation de transport de gaz
de Transport Infrastructures Gaz France (TIGF) :
Déviation de la canalisation existante « DN125 Navès - Castres »
sur le territoire des communes de Castres et Navès

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Castres et Navès ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2018 autorisant la société Transport Infrastructures Gaz France à construire et exploiter une déviation en DN150 de la canalisation de transport de gaz « DN125 Castres - Navès » sur le territoire des communes de Castres et Navès ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale en date du 25 septembre 2017 complétée le 08 février 2018 par laquelle la société Transport Infrastructures Gaz France, dont le siège social est situé 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 Pau Cedex, sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation d'une déviation de la canalisation existante « DN125 Castres - Navès » sur le territoire des communes de Castres et Navès, et le dossier joint à cette demande ;

Vu le rapport n° 2018/FF/173 de la DREAL Occitanie en date du 24 avril 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 15 mai 2018 ;

Vu le courrier électronique du 25 mai 2018 par lequel la société Transport et Infrastructures Gaz France indique n'avoir aucune observation sur le présent arrêté ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques

AFFICHÉ du 15.11.2018
au 17.12.2018

d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ouvrages et communes concernées

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux figurant à l'article 2 du présent arrêté et reproduites sur la carte annexée¹ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Canalisations de transport de gaz naturel	Communes impactées par les servitudes
Tronçon de canalisation « DN125 Castres - Navès »	Castres (81) Navès (81)

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux figurant à l'article 2 et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2 : Périmètres des servitudes

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, ces périmètres sont les suivants :

Canalisation enterrée « DN125 Castres - Navès » (déviation sous le Thoré)			
Phénomène dangereux	Zone d'effets	Distance d'effet (m)	Servitude
Phénomène dangereux de référence majorant (jet enflammé suite à rupture totale de la canalisation)	Premiers effets létaux (PEL)	30	SUP 1
Phénomène dangereux de référence réduit (jet enflammé suite à brèche de 12 mm avec	Premiers effets létaux (PEL)	5	SUP 2

¹ La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture du Tarn, et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ainsi que dans l'établissement public compétent ou la mairie de la commune concernée.

Canalisation enterrée « DN125 Castres - Navès » (déviation sous le Thoré)			
Phénomène dangereux	Zone d'effets	Distance d'effet (m)	Servitude
rejet vertical)			
Phénomène dangereux de référence réduit (jet enflammé suite à brèche de 12 mm avec rejet vertical)	Effets létaux significatifs (ELS)	5	SUP 3

Article 3 : Nature des constructions et aménagements concernées par les servitudes

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes :

La servitude dite « SUP1 » subordonne, dans les zones définies à l'article 2 du présent arrêté, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement ;

La servitude dite « SUP2 » interdit, dans les zones définies à l'article 2 du présent arrêté, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur ;

La servitude dite « SUP3 » interdit, dans les zones définies à l'article 2 du présent arrêté, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Article 4 : Information du transporteur de la canalisation

Conformément à l'article R.555-30-1 I du code de l'environnement, le maire informe Transport Infrastructures Gaz France (TIGF) de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 5 : Annexion des servitudes au documents d'urbanisme

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes de Castres et Navès conformément aux articles L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Publicité

Conformément à l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale d'un an,
- affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Castres et Navès.

Une copie du présent arrêté est également adressée à Transport Infrastructures Gaz France (TIGF).

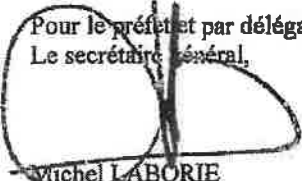
Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes de Castres et Navès ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, le directeur départemental des territoires du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 30 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

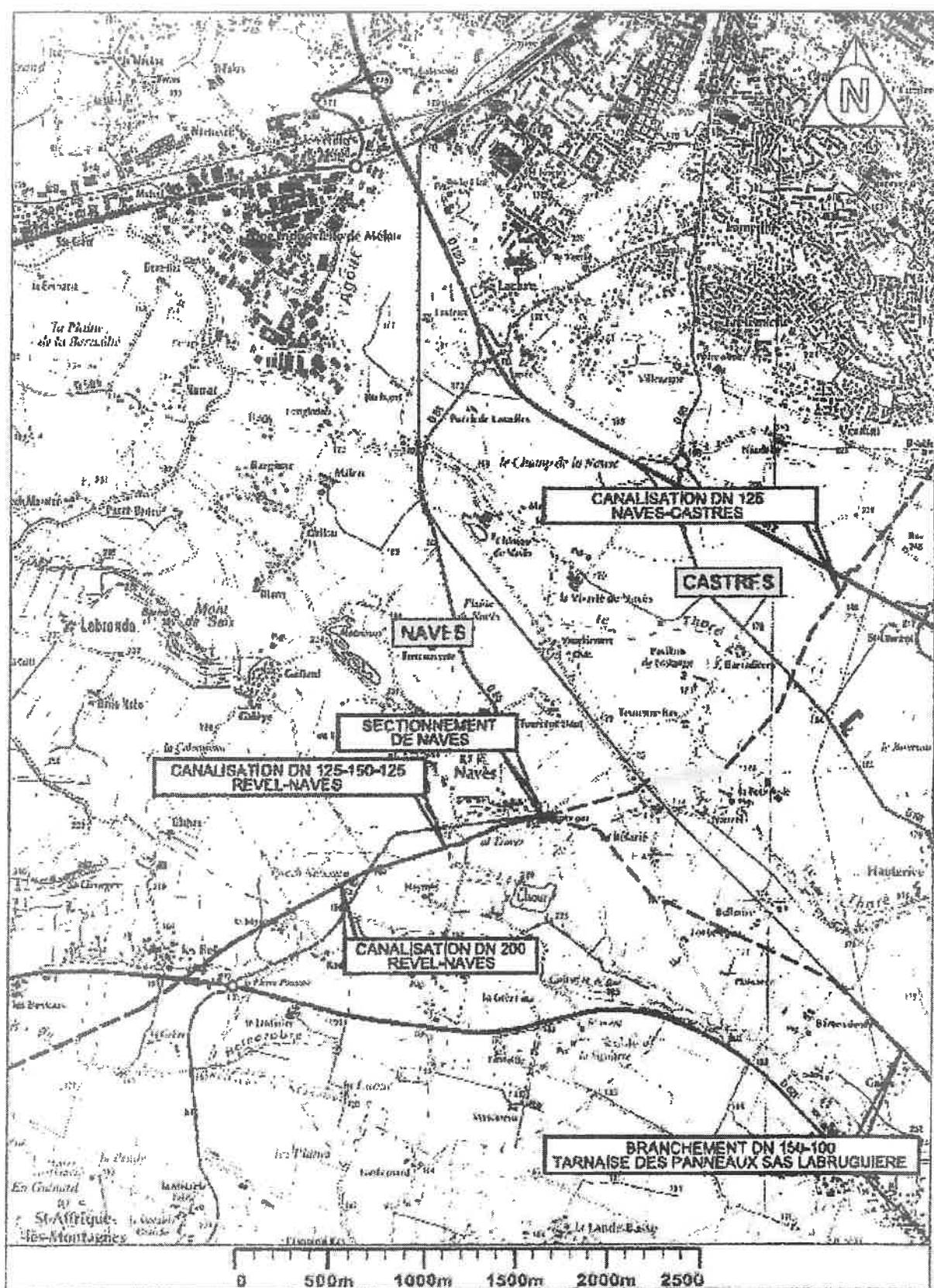
ANNEXE à l'arrêté préfectoral
Carte : Servitudes d'utilité publique autour du tronçon de canalisation « DN125 Castres - Naves » dites

Reçu par M. le Sous-Prefet
 de CASTRES
 le 15 NOV. 2018
 Publié par affichage
 le 15 NOV. 2018
 et/ou notifié le

LEGende NAVES - CASTRES LEGende Commune DISTANCES SUP RELATIVES A LA CANALISATION DN 125 SUP 1 (Prépondérance des références relatives Zone PE, édifiée au sein de la zone d'indemnité verticalement) suite à une rupture partielle de la canalisation DN 125, sans déplacement des poteaux (20 m)	TIGF  TIGF 45 AVENUE DE L'EUROPE C/BOULEVARD PAUL COCOTTE - TEL. 06 38 13 34 80 - TEL. VOY 6 800 006 800 - FAX 05 63 13 35 06 CANALISATION DN125 NAVES - CASTRES TRONCON NAVES - CASTRES Département du Tarn (81) Communes de NAVES et CASTRES DEVIATION DU THORE CARTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES Référence GED
--	--

IND.	Date	Description	SEPAC	APAVE	TIGF
3	15/04/2018	Mise à jour schéma de servitudes TIGF	SEPAC	APAVE	TIGF
1	17/02/2017	Mise à jour schéma de servitudes TIGF	SEPAC	APAVE	TIGF
0	17/02/2017	Projet de servitudes TIGF	SEPAC	APAVE	TIGF
0	17/02/2017	Projet de servitudes TIGF	SEPAC	APAVE	TIGF
0	17/02/2017	Projet de servitudes TIGF	SEPAC	APAVE	TIGF

AFFICHÉ du 15.11.2018
 au 17.12.2018



N° Plan

Format ;

A4

Echelle : 1/25000

Folio ;

1/1



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES

le 23 AOUT 2018

Publié par affichage

le 23 AOUT 2018

et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N° 15 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
MODIFICATION DE L'ANNEXE N°13 DU P.L.U. RELATIVE AUX PLANS DE DELI-
MITATION DES PROJETS URBAINS PARTENARIAUX (P.U.P.) SUR LE TERRI-
TOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18, R. 151-51 et R.151-52 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018 et le 6 avril 2018 et mis en révision le 7 février 2012 ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Lieu-dit « LA CAPELANIE » ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet le plan de délimitation du P.U.P. lieu-dit « LA CAPELANIE » est intégré à la liste des plans de délimitation des P.U.P., en annexe 13 du P.L.U. :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des Fourches
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le **23 AOÛT 2018**



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 15)

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 23 AOÛT 2018
Publié par affichage
le 23 AOÛT 2018
et/ou notifié le

1 – Rapport de présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'aménagement

4 – Plan de zonage

5 – Règlement

6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement) :

- . Arrêté du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn
- . La cartographie des communes affectées par l'emprise sonore des routes classées (**Commune de Castres uniquement**)
- . Le tableau fixant le type de catégorie pour chacun des tronçons routiers recensés (**Commune de Castres uniquement**)
- . Les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations
- Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)
- Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) – Risque inondation – Commune de CASTRES
- Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) – Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département du Tarn
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société SEPIPROD – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau
- 5.2. Réseaux d'assainissement
- 5.3. Elimination des déchets

.../...



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (après mise à jour n° 15)

6 – Annexes (suite)

Annexe 6 : Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

Annexe 12 : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de Castres

Annexe 13 : Plans de délimitation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sur le territoire de la Commune de CASTRES :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des FOURCHES
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »
- 13.9 - P.U.P. – Lieu-dit « LA CAPELANIE »

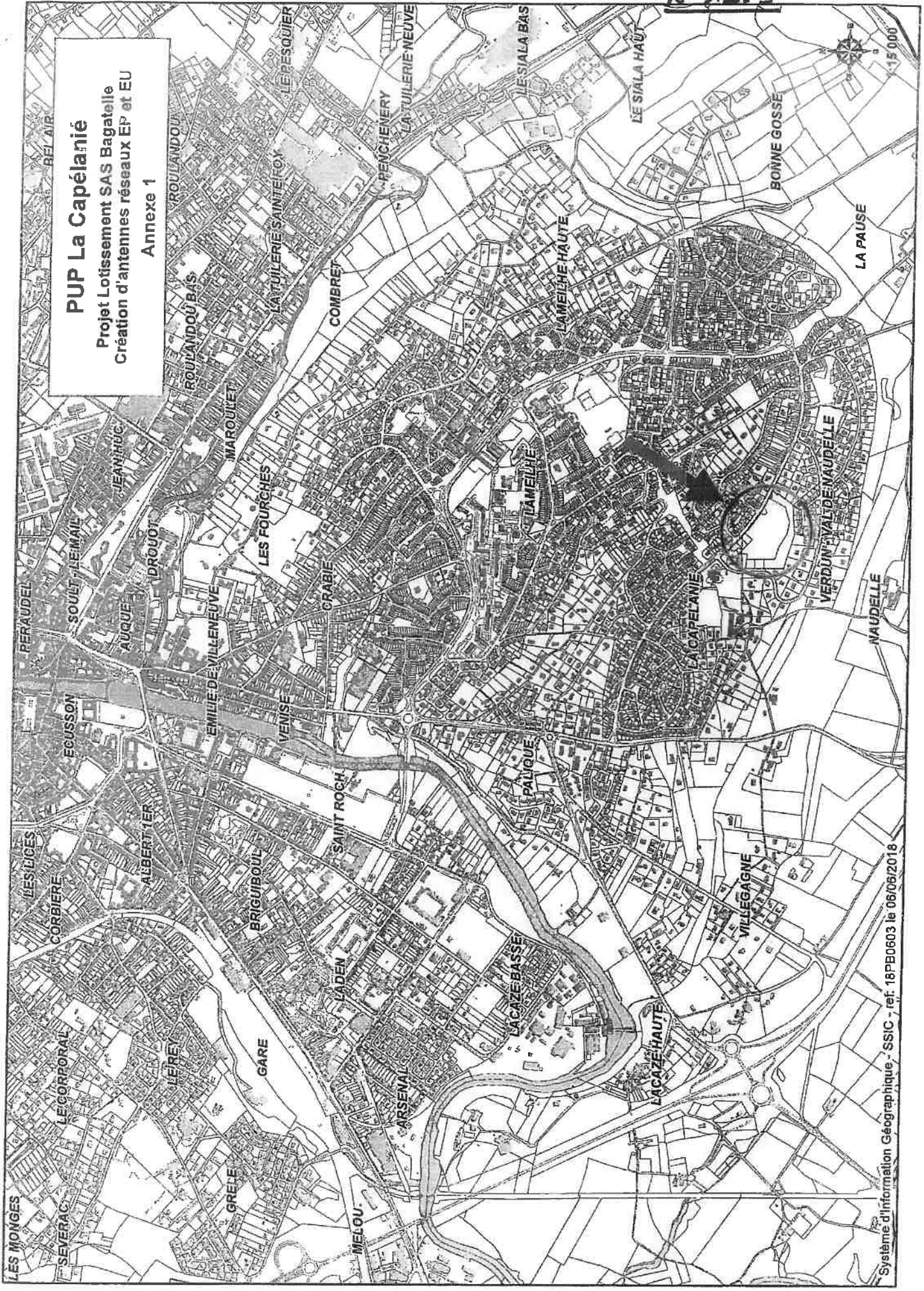
Annexe 14 : Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET

Annexe 15 : Délibération du Conseil Municipal de CASTRES en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

PUP La Capélanie

Projet Lotissement SAS Bagatelle
Création d'antennes réseaux EP et EU

Annexe 1



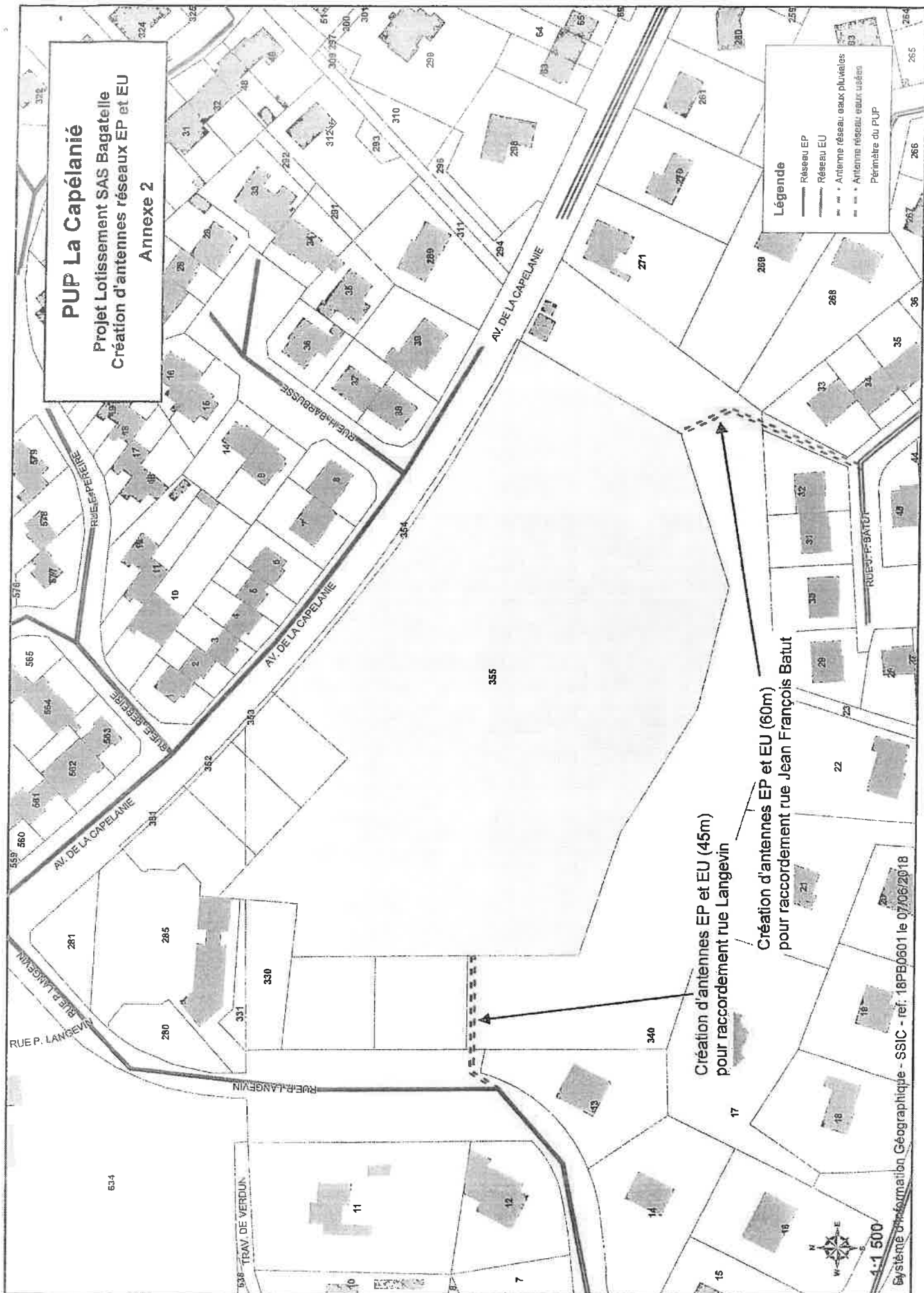
PUP La Capélanie

Projet Lotissement SAS Bagatelle
Création d'antennes réseaux EP et EU

Annexe 2

Légende

- Réseau EP
- Réseau EU
- Antenne réseau eaux pluviales
- Antenne réseau eaux usées
- Périmètre du PUP



**Legifrance**.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

AFFICHÉ du 07.08.2018

au 08.10.2018

JORF n°0165 du 20 juillet 2018
texte n° 50

Décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saïx et de la communauté de communes de Sor et Agout dans le département du Tarn

NOR: TRAT1809561D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/19/TRAT1809561D/jo/texte>Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/19/2018-638/jo/texte>

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 à L. 122-3-3, L. 123-1 à L. 123-6, L. 123-9 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-31, L. 214-1 à L. 214-11, L. 341-1 à L. 341-15-1, L. 411-2, L. 414-4, L. 571-9, R. 122-1 à R. 122-14, R. 123-1 à R. 123-27, R. 414-19 à R. 414-24 et R. 571-44 à R. 571-52 dans leur rédaction applicable au présent projet ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 110-1, L. 121-1, L. 121-2, L. 121-4, L. 122-1, R. 112-4 à R. 112-6 et R. 121-2 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 214-13 et L. 341-1 à L. 341-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1211-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-3, L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-14 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-5, R. 1511-1 et R. 1511-3 à R. 1511-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-3, L. 153-54 à L. 153-59, R. 104-8, R. 104-21, R. 153-13, R. 153-14 et R. 153-21 dans leur rédaction applicable au présent projet ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu les plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes de Sor et Agout et des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saïx ;

Vu le bilan établi par le président de la Commission nationale du débat public en date du 24 mars 2010 sur le projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière ;

Vu la décision du 25 juin 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, consécutive au débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse majoritairement en tracé neuf par mise en concession autoroutière ;

Vu la décision n° 2010/65/ACV/7 du 6 octobre 2010 de la Commission nationale du débat public désignant un garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière ;

Vu la décision n° 2015/35/ACV/8 du 2 juillet 2015 de la Commission nationale du débat public dispensant le maître d'ouvrage d'organiser un nouveau débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière ;

Vu les courriers du préfet du département de la Haute-Garonne et du préfet du département du Tarn en date du 1er juin 2016, par lesquels les personnes publiques associées ont été informées de la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, en vue de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, pour le département de la Haute-Garonne, des communes de Bonrepos-Riquet, Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel et Verfeil, et, pour le département du Tarn, de la communauté de communes de Sor et Agout et des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont,

Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saïx ;
Vu l'avis conjoint du 15 juin 2016 du directeur départemental des finances publiques du Tarn et du directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne ;
Vu la saisine de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées en date du 5 juillet 2016 ;
Vu la décision du 26 juillet 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête ;
Vu la décision n° 2016-E-03 du 24 août 2016 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable de se saisir de l'avis relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, pour le département de la Haute-Garonne, des communes de Bonrepos-Riquet, Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel et Verfeil, et, pour le département du Tarn, de la communauté de communes de Sor et Agout et des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saïx ;
Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint tenues les 26 août et 1er septembre 2016, portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, pour le département de la Haute-Garonne, des communes de Bonrepos-Riquet, Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel et Verfeil, et, pour le département du Tarn, de la communauté de communes de Sor et Agout et des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saïx ;
Vu l'avis du 3 octobre 2016 de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ;
Vu l'avis n° 2016-62 du 5 octobre 2016 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la liaison autoroutière Castres-Toulouse et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec cet aménagement, joint au dossier d'enquête publique ;
Vu l'avis n° 2016-44 du 5 octobre 2016 du Commissariat général à l'investissement ;
Vu l'avis du 6 octobre 2016 de la chambre d'agriculture du Tarn ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 octobre 2016 des préfets de la Haute-Garonne et du Tarn prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création, entre Verfeil (Haute-Garonne) et Castres (Tarn), d'une liaison autoroutière selon un tracé neuf réempruntant les déviations de Soual et de Puylaurens, portant mise en compatibilité de documents d'urbanisme et conférant le statut autoroutier à la liaison nouvelle entre Verfeil et Castres ;
Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017 ;
Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 2 février 2017 ;
Vu les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux réserves de la commission d'enquête ;
Vu les lettres du préfet du Tarn en date du 10 octobre 2017 invitant la commune de Castres et la communauté de communes du Sor et de l'Agout à délibérer sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme concernés par le projet ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Castres et du conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, respectivement en date du 24 octobre 2017 et du 23 janvier 2018 sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme concernés par le projet ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'élargissement à 2 x 2 voies de la bretelle autoroutière A 680 entre Verfeil et Castelmaurou et à la réalisation d'un échangeur à Verfeil, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet et Verfeil, et classant dans le domaine autoroutier l'échangeur de Verfeil et son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,
Décrète :

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de création d'une liaison autoroutière à 2 x 2 voies entre Castres (81) et Verfeil (31) sur une longueur d'environ 54 km, conformément au plan général des travaux figurant à l'annexe 1 au présent décret (1).

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 2 au présent décret expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (1).

Article 2

A l'issue des travaux, le statut d'autoroute est conféré à la liaison à 2 x 2 voies nouvellement créée entre Verfeil (31) et Castres (81), ainsi qu'à leurs voies d'accès directes. Les sections concernées porteront la dénomination d'autoroute A 69.

Article 3

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de dix ans à compter de la publication du présent décret.

Article 4

Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par

l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-14 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à celle résultant du décret du 11 août 2016 susvisé, l'annexe 3 au présent décret mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités du suivi associées (1). Les études détaillées préciseront, le cas échéant, ces mesures avant le début des travaux.

Les mesures relatives à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, celles relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées ainsi que celles relatives au défrichement pourront être adaptées, dans le respect des mêmes objectifs, par des prescriptions fixées dans le cadre d'arrêtés ultérieurs pris en application respectivement des articles L. 214-1 à L. 214-11, L. 341-1 à L. 341-15-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, des articles L. 214-13 et L. 341-1 à L. 341-10 du code forestier ou des articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent décret emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes de Sor et Agout et des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saix, conformément aux plans et documents figurant à l'annexe 4 au présent décret (1).

Le maire de la commune de Castres et le président de la communauté de communes de Sor et Agout procéderont aux mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Article 7

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 juillet 2018.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Elisabeth Borne

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Nicolas Hulot

(1) Il peut être pris connaissance de ces plans et documents, du document prévu à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ainsi que du document mentionnant les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités du suivi associées auprès du ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des infrastructures de transport, sous-direction de l'aménagement du réseau routier national, tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux), ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (Cité administrative, 1, rue de la Cité-Administrative, 31074 Toulouse Cedex 9).



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 06 AVR. 2018
Publié par affichage
le 06 AVR. 2018
et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N°14 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
MISE A JOUR DU CONTENU DE L'ANNEXE 4 DU P.L.U. PAR L'ARRETE PRE-
FECTORAL DU 10 JANVIER 2018 APPROUVANT LA REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DU RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE CASTRES ET
LES PIECES DU DOSSIER PREVUES A L'ARTICLE R562-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET ANNEXEES A CET ARRETE**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-60, L126-1, L151-43 et R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018 et mis en révision le 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2018 approuvant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation sur la Commune de CASTRES ;

Vu les plans et documents ci-annexes ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le dossier du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est intégré dans ses annexes et la liste des pièces du dossier du P.L.U. et le tableau général des servitudes sont modifiés.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Sous-Préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

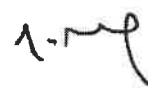
ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 06 AVR. 2018



LE MAIRE,


Pascal BUGIS



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 16 JAN. 2018
Publié par affichage
le 16 JAN. 2018
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR N° 13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - INTEGRATION DANS LES ANNEXES DU P.L.U. (ANNEXE N° 15) DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017 MODIFIANT LE PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18 et R. 151-52 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016 et mis en révision le 7 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1987 approuvant le maintien du Droit de Préemption Urbain et ajustant son périmètre aux nouvelles zones urbaines et aux zones NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2006 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1 AUHu et 1 AUHk du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) et l'étendant aux zones 1 AUH, 1 AUHu et 1 AUHk du P.L.U. est intégré dans ses annexes, en annexe 15.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

AFFICHÉ du 16.01.2018
au 19.02.2018

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 16 JAN, 2018



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Bugis".

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 16.01.2018
au 19.02.2018

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 01/03/2017
Affichage : 01/03/2017
Conseillers en exercice : 43

Présents : 35
Procuration : 8
Votants : 43

Délibération n° : DEL2017/023



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2017 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Patrice BUFFET, Mme Michèle GALISSARD, M. Henri PISTRE, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, M. Jean-Pierre PARIS, M. Michel MYLONAS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Alain WHITE, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, M. Arnaud BOUSQUET, M. Yoan BASTOS, M. Philippe GUERINEAU, Mme Martine GILMER, Mme Géraldine ROUQUETTE, M. Jean-Paul PILOZ, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie BALZAN	Mme Brigitte LAQUAIS
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET	M. Alain WHITE
M. Laurent PICOZA	M. Pierre FABRE
Mme Sabrina REFFÉ	M. Jean-Philippe AUDOUY
Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT	Mme Fabienne LÉVÊQUE
Mme Martine MORON	M. Boukil HAMRIA
M. Jean-Marc POTHIER	Mme Martine GILMER
Mme Catherine HOUARD	M. Daniel CALLEJON

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 07/03/2017

23 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) - APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE N°1

Rapporteur : M. BORIES

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 juin 2014 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant dans le même temps le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée du P.L.U. ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision allégée du P.L.U. ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014, la Ville de Castres, souhaitant densifier son urbanisation sur le secteur de Boufanet en offrant de nouvelles capacités d'accueil de populations au moyen d'un lotissement communal, a donc lancé une procédure de révision allégée du P.L.U..

Par courrier du 28 avril 2016 et en qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, le Préfet du Tarn a demandé d'améliorer la préservation de la coulée verte situé à l'Ouest de la zone par des prescriptions réglementaires renforcées permettant d'identifier et de maintenir cette continuité naturelle. Comme cela est proposé, un classement de ces éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme a été retenu. Les plans de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement ont été modifiés.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de révision allégée n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été soumis à l'enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2016, soit 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 9 janvier 2017, reçu en Mairie le 12 janvier 2017, assorti d'une réserve de consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au regard des risques de destruction de restes archéologiques.

Suite à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et au décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi, l'arrêté du Préfet de région du 9 mars 2004 fixe la liste des zones géographiques reconnues sur le territoire de la Commune devant faire l'objet de diagnostics et de fouilles. Le secteur de Boufanet ne figure pas dans cette liste. Toutefois, en dehors de ces zones, les obligations d'archéologie préventive s'appliquent aux opérations de lotissement d'une superficie supérieure ou égale à 3 hectares. C'est dans le cadre de l'instruction du

permis d'aménager que la Commune transmettra le dossier pour consultation au Préfet de Région qui déterminera de la nécessité d'un diagnostic archéologique du site.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Celle-ci sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et tenue à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

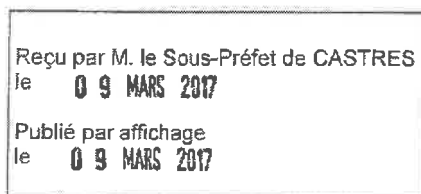
En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le dossier de révision allégée n° 1 du P.L.U. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le dossier de révision allégée n°1 du P.L.U..



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 09 DEC. 2016
Publié par affichage
le 09 DEC. 2016
et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N° 12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
– MODIFICATION DU CONTENU DE L'ANNEXE 11 DU P.L.U. – ARRETE IN-
TER-PREFECTORAL DU 7 JUIN 2016 MODIFIANT L'ARRETE INTER-
PREFECTORAL DU 29 JUILLET 2011 PORTANT PRISE EN CONSIDERATION
DE LA MISE A L'ETUDE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MISE A 2X2
VOIES DE LA LIAISON ENTRE CASTRES ET TOULOUSE**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016 et mis en révision le 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE et figurant dans l'annexe 11 du P.L.U. approuvé le 17 janvier 2012 est modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 09 DEC. 2016



LE MAIRE,

Pascal BUGIS

Pascal BUGIS



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 20 OCT. 2016
Publié par affichage
le 20 OCT. 2016
et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N° 11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- INTEGRATION DANS LES ANNEXES DU P.L.U. DE L'ARRETE PREFECTO-
RAL DU 4 AOÛT 2016 PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION
AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME DE CASTRES-MAZAMET**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015 et mis en révision le 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de CASTRES-MAZAMET ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont intégrés dans les annexes du P.L.U., en annexe 14 :

- l'arrêté préfectoral du 4 août 2016,
- le rapport de présentation et ses annexes,
- un plan du 1^{er} juin 2016 à l'échelle 1 / 25 000^{ème} faisant apparaître les zones de bruit A, B, C et D.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 20 OCT. 2016



LE MAIRE,

Pascal BUGIS



Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 28 DEC. 2015
Publié par affichage
le 28 DEC. 2015
et/ou notifié le



ARRETE

**URBANISME – MISE A JOUR N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
MODIFICATION DU CONTENU DE L'ANNEXE 3 DU P.L.U. – REMPLACEMENT DE
L'ARRETE PREFECTORAL DU 5 OCTOBRE 2012 PAR L'ARRETE PREFECTORAL
DU 30 JANVIER 2015 PORTANT MISE A JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DU
TARN ET SES ANNEXES**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.571-10 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-22, R. 123-13 et R. 123-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2012, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014 et mis en révision à compter du 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 figurant dans l'annexe 3 du P.L.U. approuvé le 17 janvier 2012 est remplacé par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le **28 DEC. 2015**



LE MAIRE,

Pascal BUGIS



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 25 SEP. 2014
Publié par affichage
le 25 SEP. 2014
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – INTEGRATION DANS LES ANNEXES DU P.L.U. DES PLANS DE DELIMITATION DES PROJETS URBAINS PARTENARIAUX (P.U.P.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 123-22 et R. 123-13 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013 et 28 novembre 2013 et mis en révision le 7 février 2012 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2011 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial pour la viabilisation du 5 – 9 Chemin des Fourches ;

Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial pour la viabilisation des parcelles KB n° 18, 19, 20 et 21 lieu-dit « MAISON NEUVE » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2012 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial pour la transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU ;

Vu la délibération du 25 septembre 2012 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Zone 1AU de RASCAS ;

Vu la délibération du 28 mai 2013 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Secteur de SICARDENS ;

Vu la délibération du 28 mai 2013 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial pour la viabilisation des parcelles KB n° 18, 19, 20 et 21 lieu-dit « MAISON NEUVE » - Avenant n° 1 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2013 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Rue de BELLEVUE ;

Vu la délibération du 4 février 2014 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Secteur de MOLINIER ;

Vu la délibération du 4 février 2014 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial pour la viabilisation des parcelles KB n° 18, 19, 20 et 21 lieu-dit « MAISON NEUVE » - Avenant n° 2 ;

Vu la délibération du 27 mai 2014 relative à la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE » ;

Vu les documents et plans ci-annexés ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont intégrés dans les annexes du P.L.U., en annexe 13, les plans de délimitation des P.U.P. suivants :

- 13.1 - P.U.P. – 5 à 9 Chemin des Fourches
- 13.2 - P.U.P. – Lieu-dit « MAISON NEUVE »
- 13.3 - P.U.P. – Transformation d'une voie pompier en voirie lourde – Zone d'activités de MELOU
- 13.4 - P.U.P. – Zone 1AU de RASCAS
- 13.5 - P.U.P. – Secteur de SICARDENS
- 13.6 - P.U.P. – Rue de BELLEVUE
- 13.7 - P.U.P. – Secteur de MOLINIER
- 13.8 - P.U.P. – Lieu-dit « LA TUILERIE NEUVE »

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 25 SEP. 2014



LE MAIRE,

Pascal BUGIS



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 14 AOÛT 2014
Publié par affichage
le 14 AOÛT 2014
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – INTEGRATION DANS LES ANNEXES DU P.L.U. DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 DECEMBRE 2013 RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Z.A.D.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 123-22 et R. 123-13 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013 et 28 novembre 2013 et mis en révision le 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune de CASTRES ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont intégrés dans les annexes du P.L.U., en annexe 12 :

- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013,
- la liste des parcelles,
- les plans de délimitation (plan de situation et plan parcellaire)

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 14 AOUT 2014



LE MAIRE,

Pascal BUGIS



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le - 3 JUIL. 2014
Publié par affichage
le - 3 JUIL. 2014
et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
SUBSTITUTION DU CONTENU DE L'ANNEXE 6 DU P.L.U. PAR L'ARRETE MUNI-
CIPAL DU 4 JUILLET 2011 INSTITUANT LE REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLI-
CITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 123-22, R. 123-13 et R. 123-14 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013 et 28 novembre 2013 et mis en révision le 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2011 instituant le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

Vu les documents ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le contenu de l'annexe 6 du P.L.U. approuvé le 17 janvier 2012 est remplacé par les documents suivants :

- l'arrêté municipal du 4 juillet 2011 instituant le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes,
- la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011 approuvant le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes,
- le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le - 3 JUIL. 2014



LE MAIRE,


Pascal BUGIS

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 29/01/2014
Affichage : 29/01/2014
Conseillers en exercice : 43

Présents : 39
Procuration : 2
Votants : 41

Délibération n° : DEL2014/022



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 2014 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Jacques THOUROUDE, Mme Michèle GALISSARD, M. Gérard PECH, Mme Laurence MUDET, M. Patrice BUFFET, M. Henri PISTRE, Mme Suzanne GILLET, M. Jean-Pierre PARIS, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MÉSSÉAN DE SÉLORGES, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Kader KHABEZ, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU, M. André MARTINEZ, Mme Martine MORON, M. Robert GOURJADE, Mme Géraldine ROUQUETTE, Mme Nicole JEANROT, Mme Nathalie BALZAN, Mme Catherine MULLER.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Delphine SERRA Mme Brigitte LAQUAIS
M. Yoan BASTOS Mme Baya ALGAY

Étaient absents :

M. Philippe FOLLIOU, M. Jacques MESTRE.

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 04/02/2014

22 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°6

Rapporteur : M. BORIES

Approuvé par délibération du 17 janvier 2012, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a déjà fait d'objet de cinq modifications et d'une révision simplifiée.

Un sixième dossier de modification a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme en vue de :

- 1 – Modifier de manière mineure le règlement à savoir :
 - Mettre à jour des rédactions au vu des évolutions législatives,
 - Corriger des erreurs matérielles et des formulations,
 - Améliorer la compréhension du document.
- 2 – Créer, modifier et supprimer des emplacements réservés (5 au total).

Après notification aux personnes publiques associées par lettre du 19 septembre 2013, le dossier a été soumis, par arrêté du Maire en date du 17 octobre 2013, à enquête publique du 18 novembre au 20 décembre 2013 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 8 janvier 2014, reçu en Mairie le 9 janvier 2014, assorti d'un souhait et d'une recommandation.

Le commissaire enquêteur émet le souhait que la requête n°2 présentée par la SCI « Le Travet », bien que l'objet soit hors enquête, soit reconsidérée lors de la prochaine révision du PLU.

Le commissaire enquêteur souhaite que les demandes d'utilisation de passage formulées par les trois riverains de l'emplacement réservé n°2 soient prises en compte jusqu'à ce que la zone concernée soit équipée définitivement.

Le dossier de modification n°6, soumis à enquête publique, a été notifié aux personnes publiques associées. Deux avis avec ou sans observations ont été reçus.

Tel que demandé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, le bénéficiaire de l'emplacement réservé n°11, indiqué à la page 9 du rapport de présentation comme étant la Communauté d'agglomération, sera corrigé et remplacé par « la Commune de Castres » pour être en concordance avec la liste des emplacements réservés.

Ce projet de modification peut être ainsi approuvé.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans ce département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 07 FEV. 2014
Publié par affichage
le 07 FEV. 2014



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS



ARRÊTÉ

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES

le 28 NOV. 2013

Publié par affichage

le 28 NOV. 2013

et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DE LA SOCIETE SEPIPROD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES

Le Maire de la Ville de CASTRES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, modifié les 7 février et 11 décembre 2012 et mis en révision à compter du 7 février 2012,

Vu l'arrêté de la Préfète du Tarn en date du 6 septembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société SEPIPROD sur le territoire de la Commune de CASTRES,

Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportés dans les annexes de ce plan, dans la partie servitudes d'utilité publique, les documents suivants constituant le plan de prévention des risques technologiques :

- une note de présentation,
- le plan de zonage réglementaire,
- un règlement,
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 28 NOV. 2013



LE MAIRE,

Pascal BUGIS



Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 03 JAN 2013
Publié par affichage
le 03 JAN 2013
et/ou notifié le

ARRETE

**URBANISME – MISE A JOUR N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
SUBSTITUTION DU CONTENU DE L'ANNEXE 3 DU P.L.U. PAR L'ARRETE PRE-
FECTORAL DU 5 OCTOBRE 2012 PORTANT MISE A JOUR DU CLASSEMENT
SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DE-
PARTEMENT DU TARN ET SES ANNEXES**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.571-10 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-22, R. 123-13 et R. 123-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2012, modifié le 7 février 2012 et mis en révision à compter du 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet le contenu de l'annexe 3 du P.L.U. approuvé le 17 janvier 2012 est remplacé par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn et les plans et documents qui lui sont annexés.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le **03 JAN. 2013**

LE MAIRE,

Pascal BUGIS



VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 5.12.12
Affichage : 5.12.12
Conseillers en exercice : 43

	1 à 5	6 à 16	17 à la fin
Présents	30	32	33
Procuration	11	9	8
Votants	41	41	41



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA (procuration à Mme AMEN jusqu'à la délibération n°19), M. Jacques THOUROUDE, Mme Michèle GALISSARD, Mme Laurence MUDET (procuration à Mme FRAGIACOMO jusqu'à la délibération n° 5), M. Patrice BUFFET, M. Henri PISTRE, Mme Suzanne GILLET, M. Jean-Pierre PARIS, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES (procuration à Melle DAUZATS à partir de la délibération n°19), M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Melle Christine DAUZATS, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Sabrina REFFÉ (procuration à Mme GILLET jusqu'à la délibération n°5), M. Arnaud BOUSQUET, M. Yoan BASTOS, Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU, M. André MARTINEZ (procuration à M. GOURJADE jusqu'à la délibération n°16), Mme Martine MORON, M. Robert GOURJADE, Mme Nicole JEANROT, Mme Nathalie BALZAN, Mme Catherine MULLER

Étaient absents :

Procuration à :

M. Gérard PECH	M. Xavier BORIES
Mme Baya ALGAY.....	M. Arnaud BOUSQUET
M. Kader KHABEZ.....	M. Pierre FABRE
Mme Nathalie de VILLENEUVE.....	Mme Fabienne LÉVÊQUE
Melle Delphine SERRA.....	M. Guy LLOPART
Melle Géraldine ROUQUETTE	M. Philippe GUERINEAU
M. Philippe FOLLIOU	Mme Nicole JEANROT

Étaient absents :

M. Daniel CALLEJON
M. Jacques MESTRE

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

27 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Rapporteur : M. BORIES

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a fait l'objet de cinq modifications et d'une révision simplifiée.

En vue de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°27 destiné à la réalisation de la liaison Castres/Soual - Section urbaine, et permettre la réalisation du projet d'extension des établissements BIGARD à la Chartreuse, un dossier de modification simplifiée du P.L.U. a été élaboré pour être porté à la connaissance du public.

Par courriers des 9 et 19 juillet 2012, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) a donné un avis favorable à la réduction d'emprise projetée sur l'emplacement n°27 dont l'Etat est bénéficiaire.

Après publication et affichage de l'avis au public, le dossier a été mis à disposition pour consultation dans le bâtiment des Ressources Techniques de la Ville, pendant un mois, du 22 octobre au 23 novembre 2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public, conformément aux dispositions des articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'urbanisme.

Pendant cette durée, aucune observation sur le projet de modification n'a été consignée sur le registre déposé à cet effet dans le bâtiment des Ressources Techniques.

Ce projet de modification simplifiée peut être ainsi approuvé.

Conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans ce département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

En application de l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier du P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du P.L.U..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la modification simplifiée n° 1 du P.L.U..

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Pascal BUGIS

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 13 DEC. 2012
Publié par affichage
le 12 DEC. 2012



ARRÊTÉ

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES

le - 6 MARS 2012

Publié par affichage

le - 6 MARS 2012

et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – INTEGRATION DANS LES ANNEXES DU P.L.U. DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 28 JUILLET 2011 PORTANT PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MISE A 2 X2 VOIES DE LA LIAISON ENTRE CASTRES ET TOULOUSE

Le Maire de la Ville de CASTRES,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-22, R. 123-13-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé la 7 décembre 1976, révisé les 10 décembre 1987 et 17 janvier 2012, modifié le 7 février 2012 et mis en révision à compter du 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont intégrés dans les annexes du P.L.U., l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE et les plans qui lui sont annexés.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la sous-préfecture de CASTRES.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois..

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le – 6 MARS 2012



LE MAIRE,

Pascal BUGIS



Liste des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme

1 – Rapport de présentation

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

3 – Orientations d'aménagement

4 – Plan de zonage

5 – Règlement

6 – Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la ZAC du Causse

Annexe 2 : Zones avec permis de démolir

Annexe 3 : Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre avec prescriptions d'isolement acoustique et prescriptions d'isolement acoustique (éditées en application des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement)

. Actes

. Plans (Annexes 3.1 à 3.5)

Annexe 4 : Servitudes d'utilité publique

- Tableau des servitudes d'utilité publique, actes et réglementations

- 4.1. Plan des servitudes d'utilité publique (hors périmètres de protection des monuments historiques et hors PPR)

- 4.2. Périmètres de protection des monuments historiques (AC1)

- 4.3. Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – Risque inondation – Commune de CASTRES

Annexe 5 : Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

- 5.1. Réseaux d'eau

- 5.2. Réseaux d'assainissement

- 5.3. Elimination des déchets

Annexe 6 : Acte instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargies

Annexe 7 : Risque Mouvements de terrain – Document d'information (Etude GEOSPHAIR, avril 1999)

Annexe 8 : Liste des emplacements réservés

Annexe 9 : Actes et informations relatives aux sites archéologiques

Annexe 10 : Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 11 : Arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la liaison entre CASTRES et TOULOUSE

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 01.02.12
Affichage : 01.02.12
Conseillers en exercice : 43



	1 à 4	5 à 6	7	8 à la fin
Présents	35	37	39	38
Procuration	6	6	4	5
Votants	41	43	43	43

MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2012 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Etaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Jacques THOUROUDE, Mme Michèle GALISSARD, M. Gérard PECH, Mme Laurence MUDET, M. Henri PISTRE, Mme Suzanne GILLET, M. Jean-Pierre PARIS, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Melle Christine DAUZATS, Mme Baya ALGAY, M. Daniel CALLEJON, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Jean-Philippe AUDOUY (procuration à M. FABRE jusqu'à la délib n° 6), Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ (procuration à M. BORIES jusqu'à la délib n° 6), M. Arnaud BOUSQUET (à partir de la délib n° 5), M. Yoan BASTOS, Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU (procuration à Melle ROUQUETTE à partir de la délib n° 8), M. André MARTINEZ, Mme Martine MORON, M. Robert GOURJADE, Melle Géraldine ROUQUETTE, Mme Nicole JEANROT, M. Philippe FOLLIOT (à partir de la délib n° 5), Mme Nathalie BALZAN, Mme Catherine MULLER.

Étaient absents :

Procuration à :

M. Patrice BUFFET.....	Mme Brigitte LAQUAIS
M. Kader KHABEZ.....	M. Jacques THOUROUDE
Melle Delphine SERRA.....	M. Daniel CALLEJON
M. Jacques MESTRE	Mme Nicole JEANROT

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

8 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°5

Rapporteur : M. BORIES

L'arrêté municipal du 11 avril 2011 porte sur la prescription de l'enquête publique liée à la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Ce dossier de modification a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme en vue de :

- permettre le réaménagement de l'îlot Gambetta (ancien hôpital) en créant un nouveau secteur UAa faisant l'objet de règles particulières mentionnées aux articles UA 8, 10 et 12 du règlement du P.L.U. ;

- rectifier les dispositions réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées qui imposaient notamment jusque-là une superficie minimale des terrains constructibles (2000 m² et 2500m²) en zones non équipées d'assainissement collectif (zones 1AUH, A et N) : Ces modifications sont effectuées pour assurer une meilleure cohérence du P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays d'Autan approuvé le 24 janvier 2011 et plus globalement avec le contexte réglementaire en vigueur qui préconise la densification du tissu urbain et la limitation de la consommation de l'espace ;

- supprimer les emplacements réservés n°18, 19 et 21 devenus obsolètes suite à la définition des orientations d'aménagement de la zone 2AU de Beaumont lors de la modification n°3 du P.L.U. ;

- modifier de manière mineure le règlement de la zone N (secteur Nh) afin de l'harmoniser avec celui de la zone 1AUH au sujet des groupes d'habitations.

Après notification aux personnes publiques associées par lettre du 23 mars 2011, le dossier a été soumis, par arrêté du Maire en date du 11 avril 2011, à enquête publique du 18 mai au 21 juin inclus soit 35 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 11 juillet 2011, reçu en Mairie le 23 juillet 2011.

Ce projet de modification peut être ainsi approuvé.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans ce département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE



Pascal BUGIS

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES

le 09 FEV. 2012

Publié par affichage

le 08 FEV. 2012

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 11.01.12
Affichage : 11.01.12
Conseillers en exercice : 43

	1	2
Présents	37	39
Procurations	3	2
Votants	40	41



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 JANVIER 2012 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Jacques THOUROUDE, Mme Michèle GALISSARD, M. Gérard PECH, Mme Laurence MUDET, M. Patrice BUFFET, M. Henri PISTRE, Mme Suzanne GILLET, M. Jean-Pierre PARIS, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Melle Christine DAUZATS, Mme Baya ALGAY, M. Daniel CALLEJON, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Kader KHABEZ, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET (procuration à M. BORIES pour la délib n° 1), Melle Delphine SERRA (à partir de la délib n°2), Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU, M. André MARTINEZ, Mme Martine MORON, M. Robert GOURJADE, Mme Nicole JEANROT, Mme Nathalie BALZAN, Mme Catherine MULLER.

Étaient absents :

Procuration à :

Melle Géraldine ROUQUETTEM. Philippe GUERINEAU
M. Philippe FOLLIOTMme Nicole JEANROT

Étaient absents :

M. Yoan BASTOS
M. Jacques MESTRE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LAQUAIS

2 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION

Rapporteur : M. BORIES

Par décision du 28 juillet 2011, le tribunal administratif de Toulouse a annulé la délibération du 19 septembre 2006 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le P.O.S. de 1996 plusieurs fois modifié.

Le tribunal administratif a notamment considéré, dans son jugement, que le commissaire enquêteur a remis un rapport et des conclusions non suffisamment motivées conformément aux termes de l'article R 123-22 du Code de l'environnement.

Il est donc nécessaire de reprendre la procédure de révision au stade du vice sanctionné, en l'espèce à la phase enquête publique après avis des personnes publiques associées, afin de revenir au P.L.U..

Par arrêté du 16 septembre 2011, le Maire a donc ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête publique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur Michel BADY a été nommé commissaire enquêteur par Madame le Président du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2011.

Le contenu du dossier P.L.U. mis à l'enquête est composé des différentes étapes engagées par la ville depuis le projet de P.L.U., approuvé le 4 octobre 2005 à savoir :

1 - Évolution du P.L.U. :

P.L.U. arrêté le 4/10/2005

Modification n°1 du P.L.U. telle que déjà approuvée le 20/11/2007

Mise à jour n°1 du P.L.U. telle qu'effectuée le 14/04/2009

Modification n°2 du P.L.U. telle que déjà approuvée le 19/05/2009

Mise à jour n°2 du P.L.U. telle qu'effectuée le 23/07/2009

Mise à jour n°3 du P.L.U. telle qu'effectuée le 6/09/2010

Modification n°3 du P.L.U. telle que déjà approuvée le 14/12/2010

Modification n°4 du P.L.U. telle que déjà approuvée le 28/06/2011

Révision simplifiée n°1 du P.L.U. telle que déjà approuvée le 28/06/2011

2 - Synthèse P.L.U. (hors annexes) :

Rapport de présentation

Projet d'aménagement et de développement durable

Orientations d'aménagement

Règlement écrit et cartographique

Liste des emplacements réservés

I - L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

En 2006, la plupart des personnes publiques associées ont donné un avis, dans les limites de leurs compétences.

L'ensemble de ces avis a été joint au dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

II - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans son rapport du 9 décembre 2011, le commissaire enquêteur recense 276 observations du public, verbales ou écrites, individuelles ou sous forme de pétition.

Il classe ces observations en trois catégories avec d'une part, la voie communale N°30, l'étude des mouvements de terrain de Géosphair d'autre part et enfin l'aménagement du quartier Nord Ouest de Beaumont.

Il émet un avis favorable au Plan Local d'urbanisme qu'il accompagne de 2 réserves et de 8 recommandations.

Réserve 1 : la mise en place d'une voie douce plantée entre « Bouffard » et « Labescou ».

Réserve 2 : la mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles CK 90 et CK 91 afin de réaliser la voie ci-dessus indiquée.

Recommandation N°1 : la mise en place de mesures provisoires de circulation automobile sur la VC30 et dans le hameau d'Hauterive en attendant que les aménagements prévus au P.L.U. dans le secteur d'Hauterive soient réalisés.

Recommandation N° 2 : si les résultats de l'étude du BRGM sont aussi vagues que ceux de Géosphair (mars 2000), demander des sondages aux futurs constructeurs sur des terrains à risque élevé.

Recommandations N°3 et 4 et 5: demande de réexamen de certaines parcelles pour la constructibilité.

Recommandation N°6 : demande de réexamen du règlement de la zone N article 2 sous secteur Nh concernant la possibilité de construction en fonction de la position de la parcelle.

Recommandation N°7 : demande de réexamen de la situation du corps de ferme et du pigeonnier au lieu dit Ferrière afin de classer l'ensemble en bâtiments remarquables.

Recommandation N° 8 : demande de réexamen sur la possibilité de poursuivre le réseau d'assainissement sur la route d'Albi.

Recommandation N° 9 : demande d'une concertation étroite entre le service urbanisme, les élus et les services de l'Etat lors de la prochaine révision du PLU.

III - LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LA VILLE

Le 2^{ème} alinéa de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme permet, après l'enquête publique et préalablement à son approbation, de modifier le projet du P.L.U..

Ainsi, en réponse aux avis des personnes publiques associées et aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur, j'ai proposé d'apporter diverses modifications dans les limites légalement admises dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. et qu'elles sont conformes à l'intérêt général.

Concernant les observations des services de l'Etat, le zonage sur le risque des mouvements de terrain a été inséré à la cartographie du P.L.U. dans le cadre de la modification N°3.

Sur la question du logement social, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 21 septembre 2010, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet. Les orientations fixées par ce programme seront prises en compte dans le cadre de la prochaine révision du P.L.U., sachant que certaines sont satisfaites comme notamment l'aire d'accueil des gens du voyage.

Concernant les réserves et recommandations du commissaire enquêteur, la Ville apporte les réponses suivantes :

Réserves n°1 et 2 :

La Ville confirme son attachement à densifier le réseau de liaisons douces traduit sous forme d'un schéma directeur.

Entre Bouffard et Labescou, le parcours est identifié entre la Voie Urbaine Nord et l'avenue de Lavour via le Chemin des Droits de l'Homme.

Sur la partie comprise entre l'avenue de Lavour et le quartier de Labescou, je propose d'inscrire l'emplacement réservé N°51 sur les parcelles CK 90 et CK 91 afin de garantir une continuité entre la rue Louise Michel et le futur secteur 2AU d'une part, et le chemin des Monges d'autre part. L'emplacement réservé N°20 est maintenu pour assurer le dernier tronçon entre le sud de la zone 2AU et Labescou.

Recommandation n°1 :

La recommandation du commissaire enquêteur relève du domaine de compétence de la voirie-circulation ; elle ne concerne donc pas la révision du PLU. Toutefois, en lien avec l'extension de la ZAC du Causse, il est prévu la création d'une voie nouvelle de liaison entre la Route Départementale 60 et la rocade qui répondra aux normes de gabarit et de sécurité nécessaires.

Recommandation n°2 :

Une étude, actuellement en cours sur les mouvements de terrain, est conduite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Sur la base de la création d'une cartographie géologique détaillée (à ce jour inexistante), d'une carte des pentes précise grâce au croisement des données liées aux études géotechniques nouvelles et celles déjà réalisées, une carte au 1/10000^{ème} précise de l'aléa mouvement de terrain sera remise par le BRGM à la Ville.

Ces données seront ensuite intégrées au P.L.U..

Recommandations n°3, 4, 5:

Une étude au cas par cas sera faite dans le cadre de la prochaine révision du P.L.U. pour analyser toutes ces demandes sur la constructibilité.

Recommandations n°6 et 7:

Ces demandes seront revues dans le cadre de la prochaine révision du P.L.U..

Recommandation n°8 :

Cette demande sort du cadre de la révision du P.L.U. Elle sera analysée dans le cadre de l'extension du développement du réseau d'assainissement de la Ville.

Recommandation n°9 :

En vertu de l'article L123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU.

En conséquence, je vous propose :

- de donner un avis favorable aux réponses apportées aux réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur,
- d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme incluant notamment le zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols à l'assainissement et les filières adaptées,
- d'approuver l'adaptation du périmètre du droit de préemption urbain au zonage du PLU.

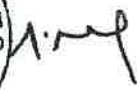
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 5 voix contre (Mmes MAYNADIER, ROUQUETTE, MM. GOURJADE, GUERINEAU, MARTINEZ) et 2 abstentions (Mmes MORON, MULLER)

- donne un avis favorable aux réponses apportées aux réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur,
- approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme incluant notamment le zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols à l'assainissement et les filières adaptées,
- approuve l'adaptation du périmètre du droit de préemption urbain au zonage du PLU.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE




Pascal BUGIS

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 19 JAN. 2012
Publié par affichage
le 18 JAN. 2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE**

fd/fd

N° 0701021

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Mme Delbos
Rapporteur

Mme Carthé-Mazères
Rapporteur public

Le Tribunal administratif de TOULOUSE
(3^{ème} chambre)

Audience du 23 juin 2011
Lecture du 28 juillet 2011

68-01-01-01

C

Vu la requête, enregistrée le 2 mars 2007, présentée pour la [REDACTED]
[REDACTED] dont le siège social est [REDACTED], par
Me [REDACTED] ; la [REDACTED] demande au tribunal :

- d'annuler la délibération en date du 29 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal de la commune de Castres a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme, ensemble le rejet implicite de son recours gracieux,
- de condamner la commune à lui payer une somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

La [REDACTED] soutient que :

- elle a intérêt à agir, les terrains dont elle est propriétaire étant situés sur le territoire de la commune de Castres et elle a satisfait aux prescriptions de l'article L. 411-7 du code de justice administrative ;

- en ce qui concerne la légalité externe :

Sur les vices propres de la délibération :

1- il n'est pas établi que la note de synthèse prescrite par l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales a été adressée aux élus ;

2- il ne ressort pas des documents transmis par la commune que cette notice a été transmise régulièrement dans le délai de cinq jours francs ;

3- les conseillers municipaux n'ont pas disposé d'une information suffisante en ce qui concerne les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme tel qu'il a été soumis à l'enquête publique dès lors que la délibération ne précise pas la liste des modifications apportées au projet, postérieurement à l'enquête publique ; de plus, la délibération ne comporte aucune explication relative aux motifs qui a conduit la commune à la révision ; ainsi les dispositions de l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales a été méconnu ;

Sur les vices de procédure de la révision du document d'urbanisme :

- 1- il n'est pas établi que la commune a délibéré sur les modalités de la concertation prévue par l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ;
- 2- il ne ressort pas des pièces que l'ensemble des personnes énumérées à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ont reçu la notification de la délibération par laquelle le conseil municipal de Castres a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ;
- 3- l'avis d'ouverture d'enquête publique n'a pas été régulièrement diffusé au regard des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme ;
- 4- l'avis du commissaire enquêteur n'est ni personnel ni motivé ;
- 5- les modifications apportées après l'enquête publique portent atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme et auraient du faire l'objet d'une nouvelle enquête ; ainsi plusieurs modifications de zonage ont été faites comme le secteur de Beaumont, l'intégration dans les cartes de zonage du périmètre de la zone inondable et son règlement ;
- 6- il n'est pas établi que le groupe de travail, qui a été constitué, ait fonctionné de manière régulière ;
- 7- le rapport de présentation présente des insuffisances ; notamment, il est silencieux sur l'évaluation des incidences de ses orientations sur l'environnement exigé par l'article L. 121-1 du code de l'environnement, alors qu'existe sur le territoire de la commune deux sites naturels remarquables ; il méconnaît ainsi les exigences posées par l'article R. 123-2-4° du code de l'urbanisme ;

En ce qui concerne la légalité interne :

- le principe d'une gestion économe du sol, défini à l'article L. 110 du code de l'urbanisme, est méconnu en ce qui concerne notamment la zone AUh dont le règlement impose des surfaces minimales de 2000m² à 15000m² et un coefficient d'occupation des sols de 0,15 ;
- en ne désignant pas les bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, le plan local d'urbanisme a méconnu les dispositions de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme ;
- le plan local d'urbanisme doit comporter des règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; or, les articles 6 et 7 du règlement, s'ils prévoient une ou plusieurs règles, prévoient également des exceptions pour des cas particuliers sans fixer les règles propres applicables à ces cas particuliers ;
- le classement de ses parcelles en secteur à vocation de loisirs et de nature, situées entre une route nationale, une usine désaffectée un centre commercial et une usine de fabrication de la peinture, est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ; ce classement est incohérent et cela a été relevé par le commissaire enquêteur ; le terrain est situé dans une zone économique ;

Vu le mémoire, enregistré le 22 juin 2007, présenté pour la commune de Castres, par Me Courrech ; la commune conclut au rejet de la requête et demande la condamnation de la société requérante à lui payer une somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ; elle fait valoir que :

- les moyens tirés de la violation des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales manquent en fait, une convocation ayant été régulièrement adressée à chaque conseiller le 12 septembre 2006 accompagnée du projet de la délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme ainsi que d'un plan de zonage ; le projet de délibération détaillait toutes les modifications apportées au projet du plan local d'urbanisme ;
- les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 1^{er} février 1996 prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols ;
- le moyen tiré de l'absence de consultation des personnes devant être associés à la procédure d'élaboration manque en fait ; en effet, par courrier du 24 octobre 2001, les personnes concernées ont été avisées de la procédure ;
- les formalités de publicité de l'avis d'enquête ont été conformes aux prescriptions de l'article R. 123-14 du code de l'environnement : affichage en mairie durant toute la durée de

l'enquête, et avis publié dans la Dépêche du Midi et le Tarn Libre 15 jours avant l'enquête ; ces avis ont été renouvelés le 24 janvier 2006 dans la Dépêche du Midi et le 27 janvier dans le Tarn Libre ;

- le commissaire enquêteur a émis une opinion personnelle en émettant son avis favorable, lequel était d'ailleurs assorti de réserves ;
- la commune a entendu répondre aux observations formulées par le représentant de l'Etat et le commissaire enquêteur en apportant quelques modifications ; le plan de prévention des risques majeurs faisait déjà parti des annexes du projet du plan local d'urbanisme ; ainsi le report sur le zonage des zones inondables est une modification mineure ; de même l'annexe 7 présentait les risques de mouvements de terrains ; le changement de la zone de Beaumont de AUH1 de type 1 à une zone de type 2 répondait aux préoccupations exprimées par les habitants lors de l'enquête publique et la zone demeure en urbanisation future et ne concerne qu'un petit quartier de la ville ; ainsi les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;
- il n'a jamais été constitué de groupe de travail ;
- les dispositions de l'article L. 121-10 n'étaient pas applicables en l'espèce, le décret d'application n° 2005-608 du 27 mai 2005 précisant que lesdites dispositions ne sont pas applicables aux documents d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 21 janvier 2004 à condition que l'enquête publique soit ouverte avant le 1^{er} février 2006 et que leur approbation intervienne avant le 21 juillet 2006 ;
- le rapport de présentation a analysé l'état de l'environnement et évalué les risques de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUK couvert par une ZNIEFF ;
- le rapport de présentation a également exposé les motifs de l'ouverture à l'urbanisation de certains hameaux, anciennement classés en zone NB ;
- il a également pris en compte la valeur de la vallée de l'Agout et des mesures appropriées à sa protection ont été prévues ;
- les surfaces minimales des terrains à bâtir de la zone AUH répond aux besoins d'un dispositif d'assainissement autonome ;
- l'article A0 du règlement, qui autorise l'aménagement des bâtiments existants pour des activités touristiques liées au milieu rural ou pour assurer la pérennité de l'activité n'est pas contraire aux dispositions de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme ;
- le moyen tiré de la violation de l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme manque en fait ; en effet les implantations différentes sont admises dans certains secteurs en regard de l'environnement de la construction ;
- le classement des parcelles de la requérante en zone NL est justifié par la volonté de la commune de développer les espaces naturels et de rééquilibrer le développement commercial sur le territoire de la commune, compte tenu notamment de la saturation du secteur en cause ; de plus ces parcelles sont situées dans un méandre de l'Agout, dont les berges sont classées en zone naturelle, et partiellement en zone inondable ;

Vu le mémoire, enregistré le 9 novembre 2007, présenté pour la [REDACTED] la société requérante confirme les conclusions de sa requête, par les mêmes moyens ; elle fait valoir en outre que :

- la commune n'établit pas que la convocation a été régulière et notamment a été envoyée cinq jours francs avant la date de la séance à tous les conseillers ;
- la commune ne rapporte la preuve ni de ce que la délibération du 24 octobre 2001 était jointe au courrier envoyé aux personnes associées, ni que ce courrier a bien été envoyé ;
- l'affichage, qui n'a eu lieu qu'en mairie, a été insuffisant ; les administrés s'en sont d'ailleurs plaint auprès du commissaire enquêteur ;
- les conclusions du commissaire enquêteur ne permettent pas de savoir pourquoi son avis est favorable ;
- le rapport de présentation n'indique en aucune façon comment les objectifs poursuivies par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ont été pris en compte par le plan local d'urbanisme et la compatibilité de ce

dernier avec ces objectifs en méconnaissance de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le mémoire, enregistré le 11 mars 2008, présenté pour la commune de Castres ; la commune confirme ses observations précédentes ; elle précise que :

- la requérante n'apporte aucun élément de nature à démontrer que la convocation aurait été tardive ;
- s'agissant de l'adoption du plan local d'urbanisme révisé, l'information des conseillers devait porter principalement sur les résultats de l'enquête et les changements apportés en considération de ces résultats ;
- les formalités prescrites par l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme n'étaient pas en vigueur au moment où la révision a été prescrite ; la commune n'était pas tenue de reprendre la procédure de révision, les actes antérieurs étant valables en vertu de l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme ; en notifiant aux personnes publiques la poursuite de la procédure selon le nouveau régime, la commune a satisfait aux prescriptions de cet article ;
- la publication de l'avis d'enquête s'est également faite par affiches ;
- le plan local d'urbanisme n'est pas un document d'application du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et depuis l'abrogation de l'article R. 123-17 du code de l'urbanisme, il n'est plus exigé que le rapport de présentation justifie de façon formelle de la conformité du plan avec ce schéma ; le moyen est donc inopérant ;

Vu l'ordonnance en date du 23 septembre 2010, portant clôture de l'instruction au 29 octobre 2010 ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 23 juin 2011 :

- le rapport de Mme Delbos, rapporteur,
- les conclusions de Mme Carthé-Mazères, rapporteur public,
- les observations de Me [REDACTED] de la [REDACTED]
[REDACTED] et celles de Me [REDACTED] pour la commune de Castres ;

Considérant en premier lieu que la [REDACTED] soutient que la commune n'établit pas que la convocation, datée du 12 septembre 2006, a été régulièrement envoyée à chaque membre du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aux termes de cet article : « Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. » ;

Considérant que pour rapporter la preuve dont la charge lui incombe, du respect des prescriptions de cet article, la commune, qui ne saurait utilement se prévaloir de ce qu'elle n'est pas tenue de transmettre les convocations en forme d'envoi recommandé avec accusé de réception, se borne à produire une copie d'une lettre de convocation ne mentionnant ni le nom, ni l'adresse du destinataire et non accompagnée de justificatif de l'envoi aux conseillers municipaux ; qu'ainsi elle ne justifie pas du respect des formalités exigées par les dispositions précitées ; que par suite, la [REDACTED] est fondée à soutenir que la délibération attaquée a été adoptée dans des conditions irrégulières ;

Considérant en deuxième lieu qu'aux termes de l'article R. 123-22 du code de l'environnement : « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération » ; qu'il ressort des pièces du dossier, qu'après avoir rappelé brièvement l'objet de l'enquête, indiqué la composition du dossier et exposé le déroulement de l'enquête, le rapport d'enquête détaille les observations émises par le public et y apporte des réponses ; que dans ses conclusions, après avoir visé les pièces du dossier et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur se borne à constater que les explications fournies peuvent être jugées satisfaisantes et que le projet de révision de ce plan local d'urbanisme reflète bien l'esprit de la législation en cours et la nécessité de ce projet en ce qui concerne le développement harmonieux de la commune sur le plan économique, touristique et environnemental (mise en place du PADD) ; qu'il a émis un avis favorable au projet de révision en préconisant des recommandations aux fins que la commission technique d'urbanisme examine avec le plus grand soin l'étude concernant le remodelage de la zone entre la rocade Nord et la côte de Beaumont, le schéma de circulation de la rue A. Fourès et ses alentours, les réserves émises par les services de l'Etat et des autres administrations et le souhait que les observations mineures formulées par le public soient réalisées en ce qui concerne le cas particulier des zones Nh et la mise à jour d'un PPRI après travaux d'amélioration des abords des cours d'eau ; qu'il ressort tant de ces conclusions que de cet avis que le commissaire enquêteur n'a pas, au-delà de ces observations ponctuelles, formulé de conclusions générales motivées sur le parti d'urbanisme retenu ; qu'il n'a ni présenté les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues, ni indiqué en quoi et comment le projet de plan local d'urbanisme permet de concourir à la réalisation de ces orientations d'aménagement, ni donné son avis personnel et argumenté sur les principaux aspects de ce projet ; que la [REDACTED] est, par suite, fondée à soutenir que l'avis du commissaire enquêteur ne satisfait pas aux exigences de l'article R. 123-22 du code de l'environnement précité ;

Considérant que pour l'application de l'article L. 600-4 du code de l'urbanisme, aucun autre moyen de la [REDACTED] n'est en l'état du dossier, de nature à justifier l'annulation du permis de construire en litige ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la [REDACTED] est fondée pour les seuls motifs tirés de la méconnaissance des articles L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et R. 123-22 du code de l'environnement, à demander l'annulation de la délibération du 19 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Castres a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune, ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux ;

Sur l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

Considérant qu'il y a lieu dans les circonstances de l'espèce de mettre à la charge de la commune de Castres le versement à la [REDACTED] une somme de 1 200 euros sur le fondement de ces dispositions ;

Considérant en revanche, qu'en vertu des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative le tribunal ne peut pas faire bénéficier la partie tenue aux dépens ou la partie perdante du paiement par l'autre partie des frais qu'elle a exposés à l'occasion du litige soumis au juge ; que les conclusions présentées à ce titre par la commune de Castres doivent dès lors être rejetées ;

D E C I D E :

Article 1er : La délibération du 19 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Castres a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune est annulée ensemble la décision implicite rejetant le recours gracieux présenté le 3 novembre 2006 par la [REDACTED]

Article 2 : La commune de Castres versera à la [REDACTED] une somme de 1 200 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Les conclusions de la commune de Castres tendant au paiement des frais engagés non compris dans les dépens sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à la [REDACTED] et à la commune de Castres.

Délibéré après l'audience du 23 juin 2011, où siégeaient :

Mme Bonmati, président,
Mme Delbos, premier conseiller,
Mme Cherrier, conseiller,

Lu en audience publique le 28 juillet 2011.

Le rapporteur,

Le président,

Françoise DELBOS

Dominique BONMATI

Le greffier,

André SIRET

La République mande et ordonne au préfet du Tarn en ce qui le concerne et à tous juges de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme
Le Greffier en Chef,
LE GREFFIER EN CHEF



VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 22.06.11
Affichage : 22.06.11
Conseillers en exercice : 43

	1	2 à 15	16 à 21	22 à 42	43 à 49	50 à la fin
Présents	38	37	38	37	36	35
Procurations	4	5	4	5	6	5
Votants	42	42	42	42	42	40



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2011 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES (procuration à Mme LAQUAIS jusqu'à la délib n°16), Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Jacques THOUROUDE (procuration à Mme MUDET à partir de la délib n°43), Mme Michèle GALISSARD, M. Gérard PECH, Mme Laurence MUDET, M. Patrice BUFFET, M. Henri PISTRE, M. Jean-Pierre PARIS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Philippe LEROUX, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Melle Christine DAUZATS, Mme Baya ALGAY, M. Daniel CALLEJON, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Kader KHABEZ, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, Melle Delphine SERRA, M. Yoan BASTOS, Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU (procuration à M. GOURJADE à partir de la délib n°22), Mme Martine MORON, M. Robert GOURJADE, Melle Géraldine ROUQUETTE, M. Samuel CEBE (procuration à Mme MORON à partir de la délib n°2), Mme Nicole JEANROT, M. Philippe FOLLIOT (jusqu'à la délib n°49).

Étaient absents :

Procuration à :

M. Pierre FABRE	Melle Christine DAUZATS
M. André MARTINEZ	Melle Géraldine ROUQUETTE
M. Jacques MESTRE	M. Philippe FOLLIOT

Était absente :

Melle Jeanne CABROL

Secrétaire de séance : M. Henri PISTRE

49 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°4

Rapporteur : M. BORIES

Approuvé par délibération du 19 septembre 2006, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a déjà subi trois modifications. La première a été approuvée le 20 novembre 2007, la deuxième le 19 mai 2009 et la troisième, le 14 décembre 2010. La révision simplifiée n°1 est présentée au Conseil municipal de ce jour.

A la demande de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet un projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré.

Afin de répondre aux besoins actuels de développement économique et de permettre ainsi les évolutions nécessaires à la ZAC du Causse, la modification porte sur :

- la mise à jour des orientations d'aménagement pour le secteur UZCh et pour le secteur « abords de rocade » ;
- des modifications complémentaires relatives au plan de zonage et aux règlements des zones UZA, UZB, UZC et UZD (articles 2, 4, 11, 12 et 13).

Après notification aux personnes publiques associées par lettre du 23 décembre 2010, le dossier a été soumis, par arrêté du Maire en date du 7 mars 2011, à enquête publique du 4 avril au 6 mai 2011 inclus soit 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 16 mai 2011, reçu en Mairie le 17 mai 2011.

Par ailleurs, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article L 123-15 du Code de l'urbanisme, la zone d'aménagement concerté ayant été créée à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, cet établissement public a été amené à délibérer favorablement sur ce dossier en date du 28 février 2011.

Ce projet de modification peut être ainsi approuvé.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans ce département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le - 4 JUIL. 2011
Publié par affichage
le 29 JUIN 2011

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 22.06.11
Affichage : 22.06.11
Conseillers en exercice : 43

	1	2 à 15	16 à 21	22 à 42	43 à 49	50 à la fin
Présents	38	37	38	37	36	35
Procurations	4	5	4	5	6	5
Votants	42	42	42	42	42	40



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2011 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES (procuration à Mme LAQUAIS jusqu'à la délib n°16), Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Jacques THOUROUDE (procuration à Mme MUDET à partir de la délib n°43), Mme Michèle GALISSARD, M. Gérard PECH, Mme Laurence MUDET, M. Patrice BUFFET, M. Henri PISTRE, M. Jean-Pierre PARIS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Philippe LEROUX, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Melle Christine DAUZATS, Mme Baya ALGAY, M. Daniel CALLEJON, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Kader KHABEZ, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, Melle Delphine SERRA, M. Yoan BASTOS, Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU (procuration à M. GOURJADE à partir de la délib n°22), Mme Martine MORON, M. Robert GOURJADE, Melle Géraldine ROUQUETTE, M. Samuel CEBE (procuration à Mme MORON à partir de la délib n°2), Mme Nicole JEANROT, M. Philippe FOLLIOT (jusqu'à la délib n°49).

Étaient absents :

Procuration à :

M. Pierre FABRE	Melle Christine DAUZATS
M. André MARTINEZ	Melle Géraldine ROUQUETTE
M. Jacques MESTRE	M. Philippe FOLLIOT

Était absente :

Melle Jeanne CABROL

Secrétaire de séance : M. Henri PISTRE

48 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION SIMPLIFIEE N°1

Rapporteur : M. BORIES

Approuvé par délibération du 19 septembre 2006, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a déjà subi trois modifications. La première a été approuvée le 20 novembre 2007, la deuxième le 19 mai 2009 et la troisième, le 14 décembre 2010. La modification n°4 est présentée au Conseil municipal de ce jour.

A la demande de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet afin de répondre aux besoins actuels de développement économique et de permettre ainsi les évolutions nécessaires à la ZAC du Causse, le Conseil municipal a prescrit, par délibération du 14 décembre 2010, la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision simplifiée n°1 porte sur :

- la réduction du secteur UZA et la création d'un secteur UZCa à l'intérieur du parc du château du Causse,
- l'élargissement du secteur UZC situé à l'Ouest du parc du château du Causse,
- l'élargissement du secteur UZC situé à l'Est du parc du château du Causse aux abords de la RN 112,
- l'intégration de l'Espace Ressource au secteur UZC,
- l'élargissement de la zone UZCh face au centre hospitalier.

Après notification aux personnes publiques associées par lettre du 23 décembre 2010, une réunion d'examen conjoint du dossier a été organisée le 27 janvier 2011 conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme. Le dossier a, ensuite, été soumis, par arrêté du Maire en date du 7 mars 2011, à enquête publique du 4 avril au 6 mai 2011 inclus soit 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 16 mai 2011, reçu en Mairie le 17 mai 2011.

Par ailleurs, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article L 123-15 du Code de l'urbanisme, la zone d'aménagement concerté ayant été créée à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, cet établissement public a été amené à délibérer favorablement sur ce dossier en date du 28 février 2011.

Ce projet de révision peut être ainsi approuvé.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans ce département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

En application de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS



Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le - 4 JUIL. 2011
Publié par affichage
le 29 JUIN 2011

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 08.12.10
Affichage : 08.12.10
Conseillers en exercice : 43

	1 à 27	28 à la fin
Présents	29	30
Procurations	2	2
Votants	31	32



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Jacques THOUROUDE, Mme Michèle GALISSARD, M. Gérard PECH, Mme Laurence MUDET (à partir de la délib n°28), M. Patrice BUFFET, Melle Jeanne CABROL, M. Henri PISTRE, M. Jean-Pierre PARIS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Pierre FABRE, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Melle Christine DAUZATS, Mme Baya ALGAY, M. Daniel CALLEJON, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Kader KHABEZ, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, M. Yoan BASTOS.

Étaient absents :

Procuration à :

M. Michel SABLAYROLLES.....	M. Guy LLOPART
M. Philippe LEROUX	Mme Brigitte LAQUAIS

Étaient absents :

Melle Delphine SERRA
Mme Monique MAYNADIER
M. Philippe GUERINEAU
M. André MARTINEZ
Mme Martine MORON
M. Robert GOURJADE
Melle Géraldine ROUQUETTE
M. Samuel CEBE
Mme Nicole JEANROT
M. Philippe FOLLIOU
M. Jacques MESTRE

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

50 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°3

Rapporteur : M. BORIES

Approuvé par délibération du 19 septembre 2006, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a subi deux modifications. La première a été approuvée le 20 novembre 2007, la seconde le 19 mai 2009.

Un troisième dossier de modification a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme en vue de :

- Clarifier la prise en compte des risques de mouvements de terrain. Aujourd'hui il existe un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) « Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » à l'échelle du département du Tarn. La Commune est concernée par ce risque mais aussi par un autre risque « mouvements de terrain » analysé et identifié par l'étude Géosphair (2000) annexée au P.L.U. arrêté le 19 septembre 2006. La volonté de la Commune est de traduire réglementairement la prise en compte de ce risque sur les secteurs concernés par l'aléa fort.
- Modifier de manière mineure le règlement et le zonage de manière à :
 - corriger des erreurs matérielles et de formulation,
 - clarifier des rédactions posant des soucis d'interprétation,
 - introduire de nouvelles dispositions réglementaires,
 - améliorer la compréhension du document.
- Créer, supprimer et modifier des Emplacements Réservés (E.R.).
- Définir de nouvelles orientations d'aménagement sur des zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU) et un site à enjeux (zone UA) :
 - Zones 1AU et 2AU à Hauterive,
 - Zone 2AU de Beaumont,
 - Site de l'Hôpital actuel en centre ville (zone UA).

Après notifications aux personnes publiques associées, le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté de M. le Maire en date du 21 mai 2010, du 21 juin au 23 juillet 2010 soit 33 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 24 septembre 2010.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut ainsi être approuvé.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratif mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie.

En conséquence, je vous propose,

- d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'annexe de prise en compte des demandes du Commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'annexe de prise en compte des demandes du Commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 16 DEC. 2010
Publié par affichage
le 15 DEC. 2010

ANNEXE A LA DELIBERATION

PRISE EN COMPTE DES DEMANDES

1 - Souhaits et recommandations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES assorti de souhaits et recommandations.

- Souhaits

Chacune des demandes présentées lors de l'enquête publique a été réexaminée et, celles qui sont hors sujet, seront reconsidérées lors de la prochaine révision du P.L.U..

- Recommandations

Les recommandations seront traitées en application du nouveau P.L.U. approuvé ou réexaminé dans le cadre de la prochaine révision.

2 - Modifications apportées suite à l'avis des personnes publiques associées

Le dossier de modification n°3, soumis à enquête publique, a été notifié aux personnes publiques associées. Cinq avis avec ou sans observation ont été reçus.

Tel que demandé par Monsieur le Sous-Préfet, le plan cartographique a été modifié afin de réintroduire la trame correspondant au risque d'inondation du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi de Castres) et les bâtiments repérés en zone agricole qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (existants sur le plan du P.L.U. approuvé le 19 septembre 2006).

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 16 DEC. 2010
Publié par affichage
le 15 DEC. 2010



ARRÊTÉ

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le - 7 SEP. 2010
Publié par affichage
le - 7 SEP. 2010
et/ou notifié le

**URBANISME – MISE A JOUR N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SERVITUDE
DE PROTECTION RELATIVE A L'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DES FACADES ET TOITURES DU CHÂTEAU D'HAUTERIVE A
CASTRES (TARN) Y COMPRIS DE LA TOUR RONDE SUD-OUEST ISOLEE, LA
TOUR NORD-OUEST ET LA SALLE BASSE DE L'AILE EST EN TOTALITE, AINSI
QUE LES DOUVES, LES PONTS D'ACCES, LES PORTAILS ET LE PARC DU
CHATEAU**

Le Maire de la Ville de CASTRES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 621-30-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 7 décembre 1976, révisé les 10 décembre 1987 et 19 septembre 2006, modifié le 20 novembre 2007 et mis en révision à compter du 30 septembre 2008, mis à jour les 15 avril 2009 et 24 juillet 2009,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne en date du 18 juin 2010 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du château d'Hauterive à CASTRES (Tarn) y compris la tour ronde Sud-Ouest isolée, la tour Nord-Ouest et la salle basse de l'aile Est en totalité, ainsi que les douves, les ponts d'accès, les portails et le parc du château,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportés :

- dans les annexes de ce plan, (dans la partie servitudes d'utilité publique) : l'amplication de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2010,
- dans les documents cartographiques : l'identification de la servitude et le périmètre de protection de 500 mètres qui en résulte.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Monsieur LABORDE, Directeur général adjoint de la Ville de CASTRES, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le – 6 SEP. 2010



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

VILLE
DE
CASTRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 24 JUIL. 2009
Publié par affichage
le 24 JUIL. 2009
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SERVITUDE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CASTRES – CAPTAGE DU BRIDOU

Le Maire de la Ville de CASTRES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 7 décembre 1976, révisé les 10 décembre 1987 et 19 septembre 2006, modifié le 20 novembre 2007 et mis en révision à compter du 30 septembre 2008, mis à jour le 14 avril 2009,

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 26 mars 2009 portant autorisation d'une ressource et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine du captage du « Bridou », déclarant d'utilité publique la dérivation de ces eaux et instaurant des servitudes de protection réglementaire au profit de la Commune de CASTRES,

Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportés dans les annexes de ce plan, (dans la partie servitude d'utilité publiques) les documents suivants :

- l'arrêté du 26 mars 2008,
- un tableau des parcelles concernées,
- une carte du périmètre de protection.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

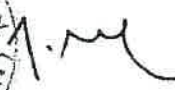
ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Monsieur LABORDE, Directeur général adjoint de la Ville de CASTRES, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 23 JUIL. 2009



LE MAIRE,


Pascal BUGIS

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 13.05.09
Affichage : 13.05.09
Conseillers en exercice : 43

	Délib :	
	1 à 12	13 à 36
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MAI 2009 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Etaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, Mme Michèle GALISSARD, Mme Laurence MUDET, M. Patrice BUFFET, Melle Jeanne CABROL, M. Henri PISTRE, M. Jean-Pierre PARIS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Mme Baya ALGAY, M. Daniel CALLEJON, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, M. Yoan BASTOS, Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU, M. André MARTINEZ, M. Robert GOURJADE, Melle Géraldine ROUQUETTE, M. Samuel CEBE, Mme Nicole JEANROT, M. Philippe FOLLIOT (à partir de la délib n°13).

Étaient absents :

Procurations à :

M. Jacques THOUROUDE	M. Philippe LEROUX
M. Gérard PECH.....	Mme Brigitte LAQUAIS
Melle Christine DAUZATS	M. Xavier BORIES
Mme Fabienne FRAGIACOMO.....	Mme Suzanne GILLET
Melle Delphine SERRA.....	Mme COLOMBIÉ-DESPLAS
Mme Martine MORON.....	M. Samuel CEBE
M. Jacques MESTRE	Mme Nicole JEANROT

Était absent :

M. Kader KHABEZ

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

30 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°2

Rapporteur : M. BORIES

Un dossier de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme en vue de :

- modifier le zonage sur le secteur Combe del Périé et Plombières, au titre de l'objectif « assurer le meilleur équilibre emploi habitat par un développement économique diversifié et organisé de manière cohérente » inscrit au projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- créer un espace boisé classé dans le périmètre de la zone d'activité intercommunale du Causse, à la demande de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- de supprimer l'emplacement réservé n°47 dont l'objet a été réalisé,
- de modifier les emplacements réservés N°7 et 26 dont les emprises ont été réduites.

Après notification aux personnes publiques associées, le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté de M. le Maire en date du 13 mars 2009, du 3 avril au 4 mai 2009.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'urbanisme, le premier point de la modification ayant pour effet de modifier les règles à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté du Causse créée à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, cet établissement public a été amené à délibérer favorablement sur ce dossier en date du 2 février 2009.

Ce projet de modification peut ainsi être approuvé.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités locales.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

En conséquence, je vous propose,

- d'approuver la modification n°2 du Plan local d'urbanisme.

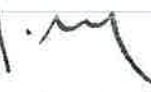
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 8 voix contre (Mmes JEANROT, MAYNADIER, ROUQUETTE, MM. FOLLIOU, GOURJADE, GUERINEAU, MARTINEZ, MESTRE) et 2 abstentions (Mme MORON, M. CEBE)

- approuve la modification n°2 du Plan local d'urbanisme.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES

le 26 MAI 2009

Publié par affichage

le 20 MAI 2009



ARRÊTÉ

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 15 AVR. 2009
Publié par affichage
le 15 AVR. 2009
et/ou notifié le

URBANISME – MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PLANS DE PRÉ-
VENTION DES RISQUES PRÉVISIBLES (PPR) – MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS
DE TERRAIN LIÉS AU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

Le Maire de la Ville de CASTRES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CASTRES approuvé le 7 décembre 1976, révisé les 10 décembre 1987 et 19 septembre 2006, modifié le 20 novembre 2007 et mis en révision à compter du 30 septembre 2008,

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 janvier 2009 approuvant le plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles »,

Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportés dans les annexes de ce plan, (dans la partie servitude d'utilité publiques) les documents suivants :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte d'aléa,

constituant le plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ».

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 5 – Monsieur LABORDE, Directeur général adjoint de la Ville de CASTRES, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le **14 AVR. 2009**

LE MAIRE,

Pascal BUGIS

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Convocation : 14.11.07
Affichage : 14.11.07
Conseillers en exercice : 43

	Délib de :		
	2 et 3	4 à 24	25 à la fin
Présents	28	29	28
Procurations	7	7	7
Votants	35	36	35



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 NOVEMBRE 2007 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Etaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Geneviève DOUGADOS, M. Michel DESTRESSE, Mme Nicole JEANROT, M. Jacques THOUROUDE, M. Jean-Pierre PARIS, M. Philippe LEROUX, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, Mme Michèle GALISSARD, M. Roger GORSSE, Mme Colette BARTHAS, Mme Michèle DE COMTE, Melle Jeanne CABROL, Mme Claude DAYON, M. Pierre FABRE, Mme Brigitte LAQUAIS, Mme Laurence MUDET (à partir de la délib n°4), M. Michel MARBACH, Melle Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, M. Xavier BORIES, M. Olivier MARQUES, M. Frédéric DELJARRY, Mme Brigitte DESVEAUX (jusqu'à la délib n°24), Mme Linda GOURJADE-BESSIERES, M. Philippe GUERINEAU, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Laurent MARTY, Mme Suzanne GILLET.

Etaient absents :

M. Gilles FOURNEL
M. Richard AMALVY
M. Marc BERTHOUMIEU
M. Patrice BUFFET
M. Jacques LIMOUZY
Mme Geneviève CABRERA
Mme Nathalie DE VILLENEUVE

Procurations à :

Mme Jeanne CABROL
M. Jacques THOUROUDE
M. Jean-Pierre PARIS
Mme Brigitte LAQUAIS
M. le Maire
Melle Christine DAUZATS
Mme Fabienne FRAGIACOMO

Etaient absents :

Melle Pascale GIULIANI
Mme Caroline TOMASINI
Mme Florence OULHIOU
M. Eric GABARROT
Mme Dominique PY
M. Philippe FOURNIER
M. Bernard RAYNAUD

Secrétaire de séance : M. Frédéric DELJARRY

34 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION

Rapporteur : M. PARIS

A la demande de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet un projet de modification du plan local d'urbanisme portant sur :

- l'adaptation du zonage et du règlement sur la partie du territoire couverte par la zone d'aménagement concerté intercommunale du Causse,

- la modification de l'emplacement réservé n°2 pour le prolongement de la rue Auguste Fourrés,

a été élaboré.

Après notification aux personnes publiques associées, le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté de M. le Maire en date du 17 août 2007, du 17 septembre au 17 octobre 2007.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et souhaite que les réponses aux observations émises dans son rapport soient apportées :

- sur la modification de l'emplacement réservé n°2 - prolongement de la rue Auguste Fourrés.

Il s'agit d'un projet voie secondaire devant desservir un secteur urbanisé ou à urbaniser. Cette voie permettra aussi une meilleure diffusion du flux concerné par la rue Saint Jean, le chemin du Rosé et le chemin de la Fosse.

- sur la modification de l'emplacement réservé n°26 - élargissement du chemin des Fourches de Penchenery.

Le commissaire enquêteur prend favorablement en compte la modification de cet emplacement réservé visant à reporter cet élargissement de l'autre côté du chemin rural sur la première partie de son tronçon depuis le Siala Bas.

- sur la suppression de l'emplacement réservé n°37 - création d'une annexe municipale.

Le commissaire enquêteur est favorable à la suppression de cet emplacement réservé déjà évoquée lors de la révision du Plan local d'urbanisme. L'annexe municipale ayant été réalisée sur un autre site, cette demande de suppression peut être prise en compte.

Par ailleurs, la zone d'aménagement concerté ayant été créée à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, cet établissement public a été amené à délibérer favorablement sur ce dossier en date du 8 octobre 2007.

Ce projet de modification peut être ainsi être approuvé après adaptation en fonction des résultats de l'enquête concernant le déplacement partiel de l'emplacement réservé n°26 pour l'élargissement du chemin des Fourches de Penchenery et la suppression de l'emplacement n°37 pour création d'une annexe municipale devenu sans objet.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des administratifs mentionné à l'article R 212-10 du Code général des collectivités locales.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

La commission urbanisme - NTIC a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la modification du plan local d'urbanisme.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Pascal BUGIS

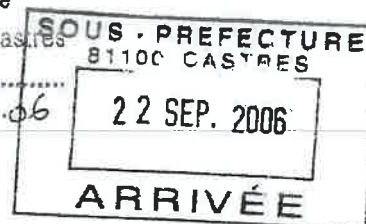
Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 22 NOV. 2007
Publié par affichage
le 21 NOV. 2007

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 13.09.06
Affichage : 13.09.06
Conseillers en exercice : 43

le
Sous-Prefet de Castres
AFFICHE 20.09.06



	1 à 4	5 à 8	9 à la fin
Présents	30	29	28
Procurations	7	8	9
Votants	37	37	37



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2006 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

COPIE

Etaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Geneviève DOUGADOS, M. Michel DESTRESSE, Mme Nicole JEANROT, M. Jacques THOUROUDE, M. Jean-Pierre PARIS, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, Mme Michèle GALISSARD, M. Marc BERTHOUMIEU (procuration à Melle CABROL à partir de la délib n°5), M. Patrice BUFFET (procuration à Mme GALISSARD de la délib n°9 à la délib n°18), Mme Colette BARTHAS, Mme Michèle DE COMTE, Melle Jeanne CABROL, Mme Claude DAYON, M. Pierre FABRE, Mme Brigitte LAQUAIS, Mme Laurence MUDET, M. Michel MARBACH, Melle Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, M. Xavier BORIES, M. Frédéric DELJARRY, Mme Linda GOURJADE-BESSIERES, M. Philippe GUERINEAU, Mme Dominique PY, M. Philippe FOURNIER, M. Bernard RAYNAUD (procuration à Mme GOURJADE-BESSIERES à partir de la délib n°18), Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Laurent MARTY, Mme Suzanne GILLET.

Etaient absents :

Procurations à :

M. Gilles FURNEL	Mme Geneviève DOUGADOS
M. Philippe LEROUX.....	Mme Brigitte LAQUAIS
M. Roger GORSSE.....	M. Jean-Pierre PARIS
M. Richard AMALVY	M. Jacques THOUROUDE
M. Jacques LIMOUZY	M. le Maire
Mme Geneviève CABRERA.....	Melle Christine DAUZATS
Mme Nathalie DE VILLENEUVE	M. Frédéric DELJARRY

Etaient absents :

Melle Pascale GIULIANI
M. Olivier MARQUES
Mme Caroline TOMASINI
Mme Brigitte DESVEAUX
Mme Florence OULHIOU
M. Eric GABARROT

Secrétaire de séance : M. Frédéric DELJARRY

1 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. PARIS

La procédure de révision du PLU trouve son aboutissement, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme par l'approbation du projet après enquête publique.

Ainsi, après le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu au cours la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2003 et qui fixait les sept objectifs principaux de développement pour la commune, puis, après l'arrêt du projet par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2005 qui dressait également le bilan de la concertation qui a accompagné les travaux de révision, cette enquête s'est déroulée du 21 janvier 2006 au 21 février 2006.

Préalablement et conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier ainsi arrêté a été notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées à leur demande.

Il est ensuite soumis à enquête publique. De même, en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une enquête publique.

Le plan local d'urbanisme est ensuite approuvé après modifications éventuelles.

Enfin, il convient de préciser le périmètre du droit de préemption urbain.

1) L'avis des personnes publiques associées

La plupart de ces personnes publiques ont donné un avis, dans les limites de leurs compétences, dans le délai de trois mois au-delà duquel ces avis sont réputés favorables.

L'avis de l'État, exprimé par le M. le Sous-préfet le 5 janvier 2006, est favorable au projet. Il invite cependant la collectivité à faire état des observations et réponses quant à la prise en compte des remarques des services de l'État.

L'avis des autres personnes publiques ayant répondu : Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, département, chambres consulaires, communes limitrophes de Navès, Lagarrigue et Saïx est favorable avec ou sans observations.

L'ensemble de ces avis a été joint au dossier qui a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2006 au 23 février 2006.

2) Les enquêtes publiques

a) PLU

Dans son rapport du 12 avril 2006, le commissaire enquêteur recense 140 observations du public, verbales ou écrites, individuelles ou sous forme de pétition.

. Il observe que, trois thèmes concernent la majorité des requêtes : demande de constructibilité, modification de zonage, changement d'affectation de bâtiments. Il indique que ceux-ci tendent tous vers une extension de l'urbanisation, ce qui est contraire à la loi Solidarité et renouvellement urbains dont l'objectif vise à une utilisation économe et équilibrée des espaces. Aussi, il émet peu d'avis favorables à ces requêtes.

. Il relève quelques cas particuliers, dont :

- la pétition du comité de défense des quartiers des Monges-Corporal-Beaumont contre la création d'une zone 1AU dans le secteur de la Plaine de Beaumont et contre la suppression de l'emplacement réservé n° 75.

Le commissaire enquêteur considère nécessaire dans la logique du développement urbain que ce secteur soit urbanisé et que la circulation automobile et cycles/piéton peuvent être jumelées.

- les observations sur le plan de prévention des risques naturels majeurs.

Le commissaire enquêteur, tout en rappelant qu'il s'agit d'une servitude d'utilité publique estime souhaitable une mise à jour de ce document par l'Etat.

- la possibilité de changement de destination des bâtiments agricoles. Le souci de pérenniser certains de ces bâtiments est déjà pris en compte.

- la suppression du prolongement de la rue Auguste Fourès.

Le commissaire enquêteur souhaite que la Ville examine la circulation générale du secteur.

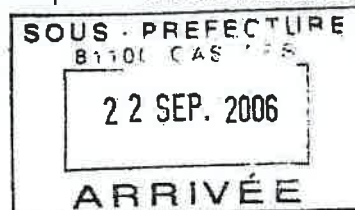
Le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sans réserve. Il recommande que la Ville examine certains cas cités et plus particulièrement, le secteur de Beaumont, la circulation de la rue Auguste Fourès et les observations formulées par l'Etat. Il souhaite également que les observations mineures formulées par le public soient réalisées dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'économie du projet.

b) zonage d'assainissement et filières d'assainissement autonome

Aux termes de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Le classement en zone d'assainissement collectif a pour objet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet, ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement, ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, ni de constituer un droit, pour les propriétaires ou les constructeurs des parcelles concernées à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement.

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité doit, afin de protéger la salubrité publique, assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.



Sont classées en zone « non collectif », les zones dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce que cela ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que cela représente un coût excessif.

L'un des intérêts du zonage réside dans une analyse a priori de la comptabilité des filières envisagées avec les contraintes et la spécificité du territoire communal.

La délimitation de ces zones est rendue opposable de façon privilégiée à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme en application des alinéas 5 et 6 de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme.

La ville, afin de rendre cohérents le projet d'urbanisme et les contraintes d'assainissement autonome notamment en terme de surfaces et d'aptitude des sols a donc élaboré le dossier de délimitation des zones d'assainissement collectif et d'assainissement autonome qui définit les filières à mettre en œuvre en fonction de secteurs.

Ce dossier a été simultanément soumis à enquête publique.

Dans son rapport le commissaire enquêteur note qu'il a reçu 10 observations écrites sur les registres auxquelles il apporte des réponses après avoir consulté la Castraise de l'Eau.

Au terme de son rapport, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Le zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols et des filières adaptées seront donc rendus opposables par l'approbation du PLU révisé auquel ce dossier est intégré.

3) Les réponses apportées par la Ville

Le 2ème alinéa de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme permet, après l'enquête publique et préalablement à son approbation de modifier le projet de PLU.

Ainsi, bien que les avis émis, tant par les personnes publiques consultées que par le commissaire enquêteur, soient des avis simples, j'ai proposé d'apporter diverses modifications, dans les limites légalement admises, pour tenir compte de ces observations qui, après plusieurs réunions de travail conjointes ont pu être retenues en raison de leur pertinence et de leur faisabilité, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU et qu'elles sont conformes à l'intérêt général.

Ces modifications mineures concernent des corrections de forme (erreurs matérielles, omissions) des compléments de règlement et des ajustements de zone.

En ce qui concerne les observations de l'État, il s'agit notamment :

- sur les risques majeurs : report sur le zonage du périmètre de la zone inondable et complément du règlement par l'information sur le risque mouvement de terrains ;

- sur la question du logement social, l'absence d'un programme local de l'habitat (PLH) au moment de l'élaboration du projet n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de définir les besoins et les réponses quantitatives et qualitatives

à apporter, commune par commune. Une révision ou une modification ultérieure du document permettra de prendre en compte cette problématique ;

- sur les schémas d'aménagement : ceux-ci font l'objet d'un chapitre particulier ;

- sur la surface minimale en zone AUH : celle-ci est justifiée par l'aptitude des sols à l'assainissement conformément au dossier de zonage d'assainissement qui a été soumis à enquête publique ;

- sur le zonage des terrains SNCF : celui-ci répond aux fonctions et aux objectifs de cette zone urbaine et est conforme à l'instruction ministérielle du 15 octobre 2004 communiquée par la DDE le 10 novembre 2004. En outre, la situation géographique de cette zone devrait permettre des utilisations variées autres que de seuls logements sociaux déjà très présents (Laden-Petit Train).

En ce qui concerne les recommandations du commissaire enquêteur :

- la zone d'urbanisation future de type 1 du secteur BEAUMONT devient une zone d'urbanisation future de type 2. Ainsi, une étude d'aménagement du secteur préalable à son ouverture à l'urbanisation sera réalisée.

- des ajustements marginaux de zonage, où des incohérences, en limite de zones ont été détectées;

- l'élaboration d'un schéma de la circulation sur la rue Auguste Fourès relève du domaine de la voirie et non du domaine de l'urbanisme.

Je vous propose d'approuver la révision du plan local d'urbanisme joint en annexe.

4) La modification du droit de préemption urbain (DPU)

Enfin, je vous propose de modifier le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du 10 décembre 1987 sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du plan d'occupation des sols pour l'adapter à la politique d'aménagement de la commune, en excluant de ces dernières les zones 1 AUH.

Cette délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

La commission urbanisme-NTIC a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 2 abstentions (Mmes DAYON et DE COMTE) et 6 voix contre (Mmes GOURJADE-BESSIERES, PY et MM. FOURNIER, GUERINEAU, MARTY et RAYNAUD)

Approuve la révision du plan local d'urbanisme joint en annexe, incluant notamment le zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols à l'assainissement et les filières adaptées,

Approuve la modification du périmètre du droit de préemption urbain comme ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE



Pascal BUCHE

